



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Situation de l'habitat et de l'hébergement au 31 décembre 2022

Suivi du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH)

Juillet 2023



Préambule

Le SRHH met en place un suivi annuel permettant de mesurer l'état d'avancement des objectifs fixés et des résultats obtenus. Ce suivi permet à l'ensemble des acteurs de mesurer le niveau de réalisation d'une série d'objectifs opérationnels, ainsi que des efforts restant à engager pour les atteindre.

Avant tout quantitatif, le suivi annuel du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) est alimenté à l'aide de données régulièrement collectées et s'appuie sur une série d'indicateurs distinguant :

- des indicateurs de contexte ;
- des indicateurs de moyen ;
- des indicateurs de résultat.

La réalisation du suivi est l'occasion de diffuser et de partager une vision commune des processus à l'œuvre et des résultats obtenus.

Participant pleinement au pilotage stratégique et opérationnel du SRHH, le suivi peut donner lieu à des notes d'alerte et à la recommandation de mesures correctrices.

Il doit permettre d'identifier les inflexions nécessaires pour accroître l'efficacité de la mise en œuvre du schéma, en interrogeant et en adaptant si nécessaire les objectifs et les politiques engagées.

Afin de formaliser cet engagement collectif, le suivi annuel du SRHH fait l'objet d'un débat annuel du CRHH. Les résultats annuels du suivi sont rendus publics et diffusés sous la forme d'un rapport annuel de suivi (le présent document).

Ce document reprend les indicateurs du SRHH (cf. index des indicateurs en annexe, pour son suivi) à quelques ajustements près.

Afin de mieux appréhender leur évolution, les indicateurs du SRHH sont intégrés à une présentation plus globale de la situation de l'habitat et de l'hébergement et des actions engagées par l'État.

Les infographies présentées sont basées sur les valeurs des indicateurs au niveau régional.

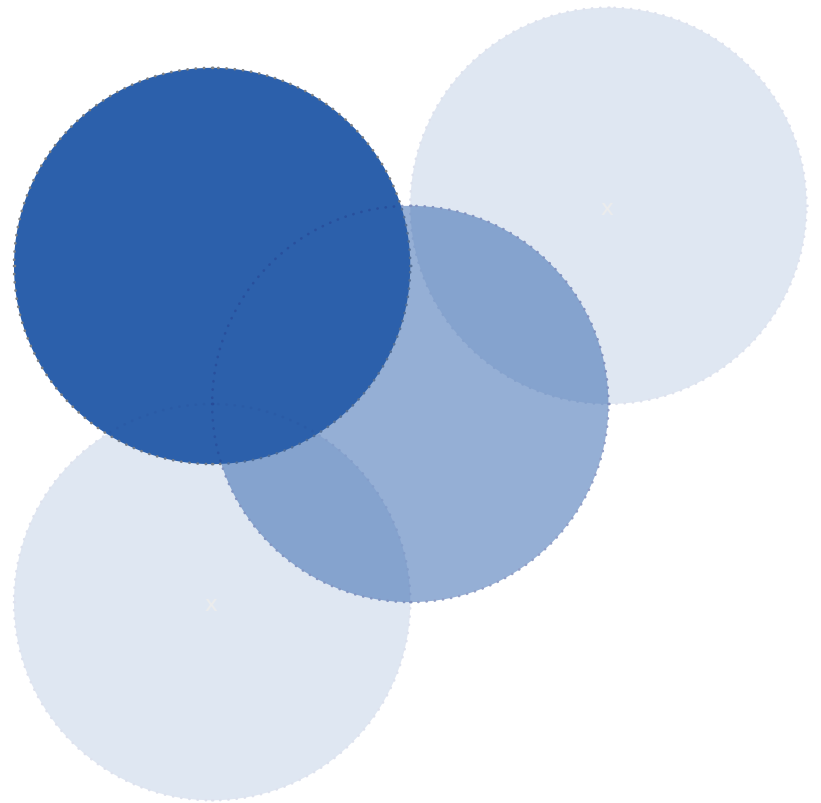
En complément à ce document, le lecteur peut consulter le détail des financements accordés par l'État en 2022 pour l'hébergement et le logement sur le site de la Drihl :

 <https://www.Drihl.Île-de-France.developpement-durable.gouv.fr/les-financements-ac-cordes-par-l-État-en-2022-pour-a1196.html>





Les pastilles bleues correspondent aux indicateurs de suivi du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) cf. table des indicateurs en annexe



Crédits photos

Amarante/shutterstock, juillet 2022

Conception graphique : Drihl, Mcom

Introduction	9
1. La région Île-de-France : indicateurs de contexte	11
2. Le parc d'hébergement et l'accompagnement des personnes hébergées	16
2.1 Le parc d'hébergement pour les personnes sans domicile	16
2.2 Les actions de l'État pour l'hébergement, l'insertion et l'accès aux droits	17
• 2.2.1 La veille sociale	17
• 2.2.2 L'hébergement et l'intégration des demandeurs d'asile et des réfugiés	18
• 2.2.3 La structuration de l'offre d'hébergement : contractualisation, tarification, indicateurs de qualité	18
• 2.2.4 Le développement d'une offre dédiée aux femmes enceintes et sortant de maternité	20
• 2.2.5 L'accès aux biens essentiels des personnes vulnérables : la lutte contre la précarité alimentaire et menstruelle	22
• 2.2.6 L'accès aux droits des personnes vulnérables : la domiciliation administrative	23
• 2.2.7 L'humanisation des structures d'hébergement	25
2.3 Le rééquilibrage territorial des places d'hébergement	25
3. L'accès au logement	32
3.1 Les demandes et attributions de logements sociaux	32
3.2 L'accès et le maintien dans le logement des ménages prioritaires	35
• 3.2.1 Le droit au logement opposable (Dalo)	36
• 3.2.2 L'accompagnement vers et dans le logement (AVDL)	38
• 3.2.3 L'intermédiation locative (Solibail)	39
• 3.2.4 La prévention des expulsions	41
• 3.2.5 Le suivi des objectifs d'attribution de la loi Égalité et Citoyenneté	43
3.3 L'accession sociale à la propriété	45
• 3.3.1 Les réservations d'agréments de prêt social location accession (PSLA)	45
• 3.3.2 Les organismes de foncier solidaires (OFS) et le bail réel solidaire (BRS)	46
3.4 L'accueil des gens du voyage	47
• 3.4.1 Les leviers de la production de logements spécifiques pour les gens du voyage	48
4. La production de logements	51
4.1 Les autorisations de logements	54
4.2 Les logements intermédiaires (LLI)	56

5. La production de logements sociaux	58
5.1 Les agréments de logements locatifs sociaux	58
5.2 La production par nature de logements	62
5.3 La production de logement social accompagné	63
5.4 Les logements «jeunes et étudiants»	64
5.5 La production de logements sociaux dans les communes soumises à l'obligation SRU	65
5.6 Les organismes de logement sociaux en Île-de-France - panorama et évolutions	66
6. L'amélioration du parc de logements	69
6.1 La réhabilitation des logements sociaux dans le cadre du plan de relance	69
6.2 La rénovation énergétique du parc privé	70
• 6.2.1 France Renov, le service public de la rénovation	73
• 6.2.2 L'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au vieillissement et au handicap	73
6.3 Les mesures de prévention et de traitement des copropriétés	74
• 6.3.1 Les mesures de prévention de la dégradation des copropriétés	74
• 6.3.2 Le traitement des copropriétés dégradées	75
6.4 Les programmes « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain »	79
6.5 La lutte contre l'habitat indigne et dégradé	81
7. La rénovation urbaine	85
7.1 L'avancement du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)	85
8. Les programmes locaux de l'habitat et les plans départementaux d'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées	89
9. Le bilan d'activité du CRHH	90
9.1 L'activité de la séance plénière du CRHH	90
9.2 L'activité du bureau du CRHH	90
9.3 L'activité des commissions thématiques	91
Annexes	93
Table des indicateurs du SRHH	93
Glossaire	94

Introduction

L'année 2022 a marqué la fin de la crise sanitaire et le retour à une activité économique d'avant-crise.

Cependant, dès février, l'invasion de l'Ukraine par la Russie a provoqué une arrivée massive de réfugiés ukrainiens que l'Île-de-France a accueilli et/ou réorientés et le début de la crise énergétique.

C'est dans ce contexte que l'État et ses partenaires ont poursuivi les efforts pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes les plus fragiles, ainsi que pour la construction et la rénovation de logements.

Les capacités d'hébergement en urgence financées en Île-de-France ont augmenté de 42% en 5 ans pour atteindre 118 000 places fin 2022 tous dispositifs confondus. Une baisse du volume de places d'hôtel disponibles pour l'hébergement d'urgence a cependant été observée en 2022. Cette évolution tient à la reprise du tourisme en Ile-de-France, et plus particulièrement à Paris.

L'année 2022 confirme la reprise des attributions dans le parc locatif social avec 75 387 demandeurs ayant bénéficié d'une attribution de logement social.

Dans un contexte de hausse continue des coûts de construction, de prix élevé du foncier et de l'énergie, ainsi que de réticences d'une partie de nos concitoyens face à la construction de logement, la production nouvelle de logements sociaux, en agréments se stabilise autour de 20 000 à 23 000 agréments. Parallèlement, la reconstitution de l'offre démolie dans le cadre du NPNRU connaît un accroissement significatif avec une hausse de 150 % par rapport à 2021, témoignant de la mise en oeuvre opérationnelle du programme.

La rénovation énergétique de l'habitat continue à progresser sur le territoire francilien. Ainsi, notamment, 73 859 ménages ont été aidés dans la rénovation de leur logement, au titre de l'Anah, pour une subvention totale s'élevant à 353 M€.

116 028 places
d'hébergement

118 224 places de
logements adaptés
et IML

83 567*
logements aidés
dans le parc privé
(Anah y compris
MPR)

2 706
logements locatifs
sociaux réhabilités
grâce aux crédits du
plan de relance

21 805
logements
sociaux agréés
(hors Anru)

15 900
ménages
accompagnés
vers et dans le
logement

* ce chiffre comptabilise aussi les logements rénovés en copropriétés dégradées

1. La région Île-de-France : indicateurs de contexte

Les indicateurs et cartes numérotés dans chaque pastille (i1, i2, ix...) ci-après présentent le contexte général dans lequel s'insèrent les problématiques d'habitat et d'hébergement en Île-de-France et leur territorialisation.

La population francilienne au 1^{er} janvier 2020 est de 12 271 794 habitants (Source INSEE - RP2020).

Évolution de la population

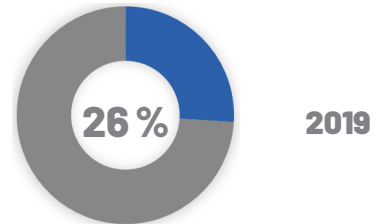
i1



Source : INSEE - RP 2020

Part de la population de moins de 20 ans

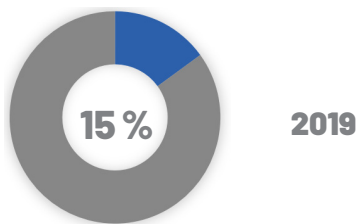
i2



Source : INSEE - RP 2019

Part de la population de plus de 65 ans

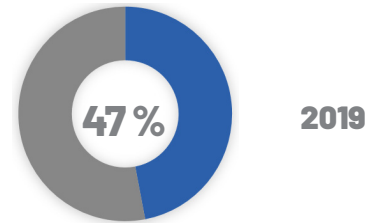
i3



Source : INSEE - RP 2019

Taux de propriétaires occupants

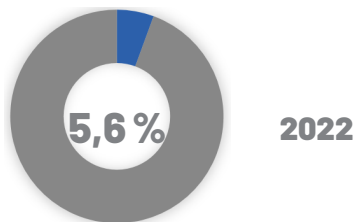
i4



Source : Filocom 2019

Part des allocataires du RSA dans la population

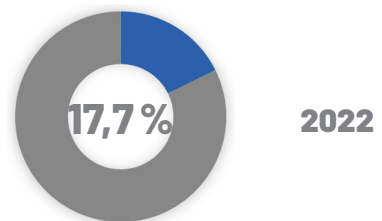
i5



Source : Cafdata - CNAF
Situation au 31/12/2021

Part des allocataires d'une aide logement (APL, ALS ou ALF) dans la population

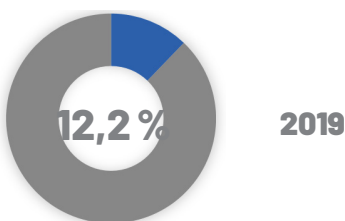
i6



Source : Cafdata CNAF au 31/12/2021

Taux de chômage

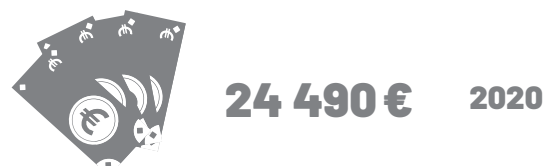
i7



Source : INSEE - RP 2019

Revenu médian annuel

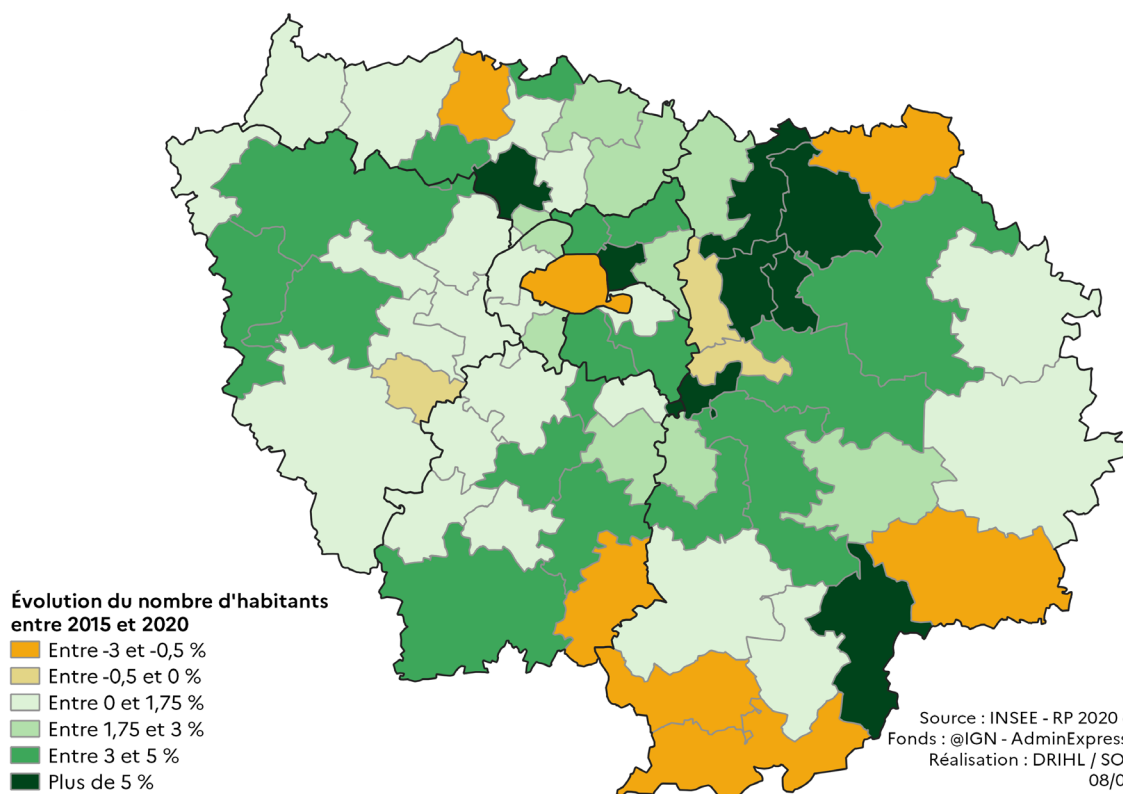
i8



Source : INSEE - DGFiP - Cnaf - Cnav
Cmsa - FILoSoFI - 2020

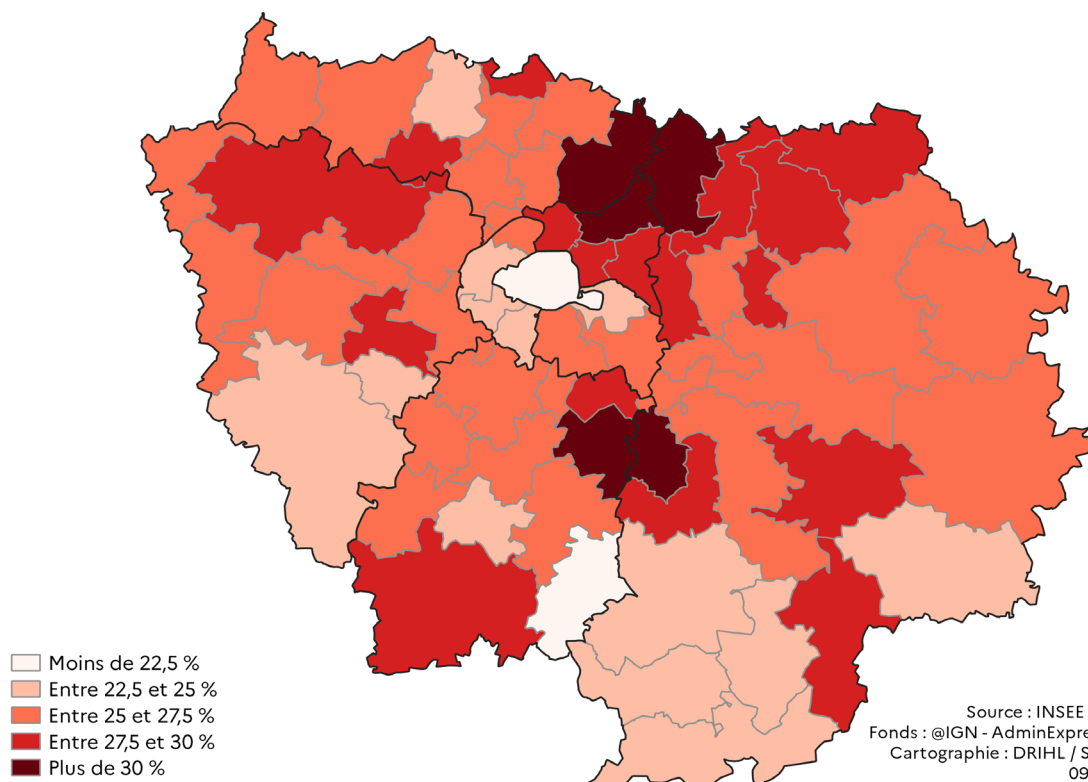
Évolution de la population entre 2015 et 2020

i1



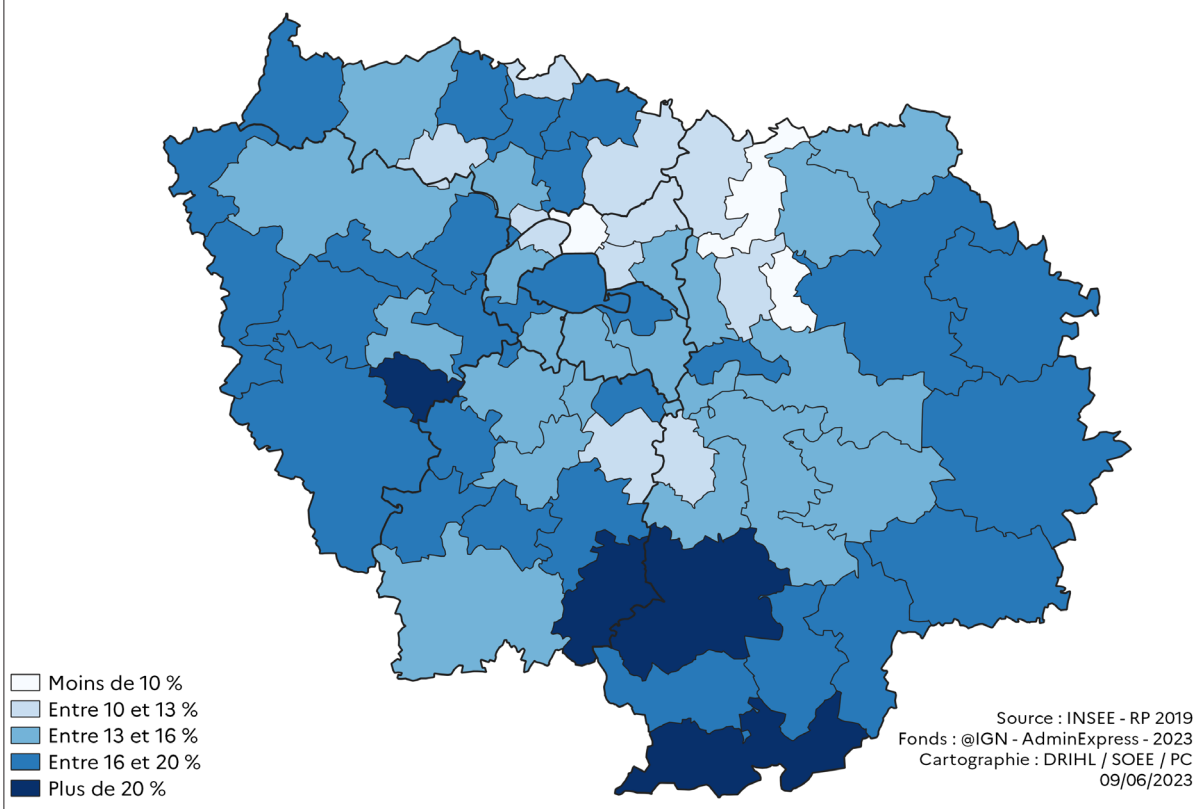
Part de la population de moins de 20 ans (2019)

i2



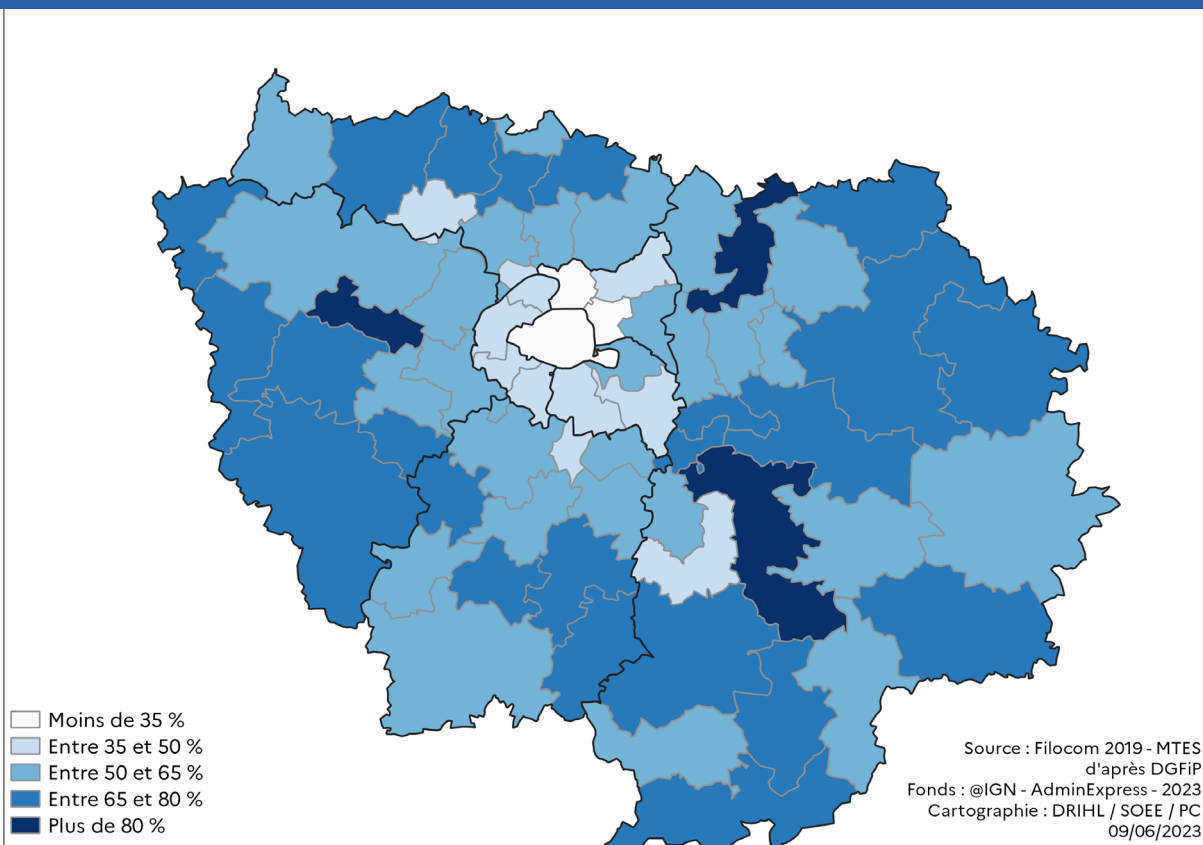
Part de la population de plus de 65 ans (2019)

i3



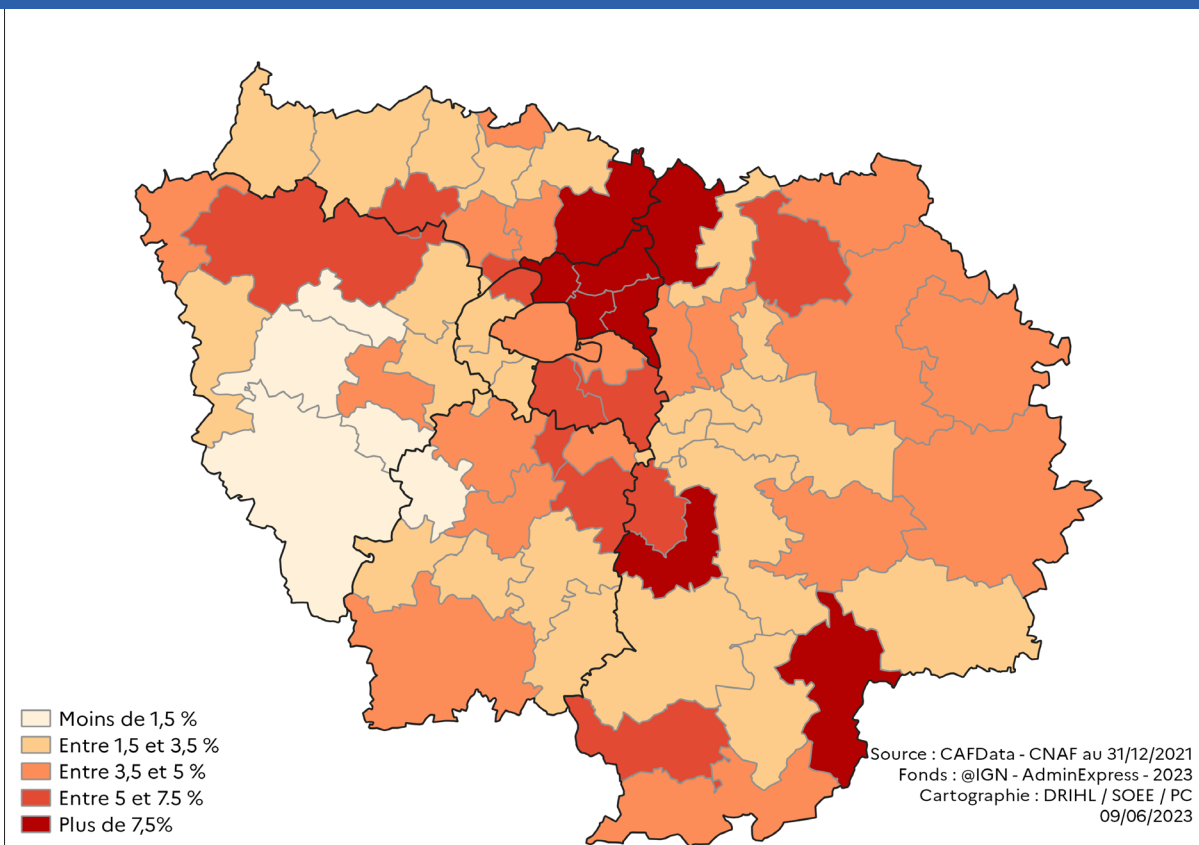
Taux de propriétaires occupants (2019)

i4



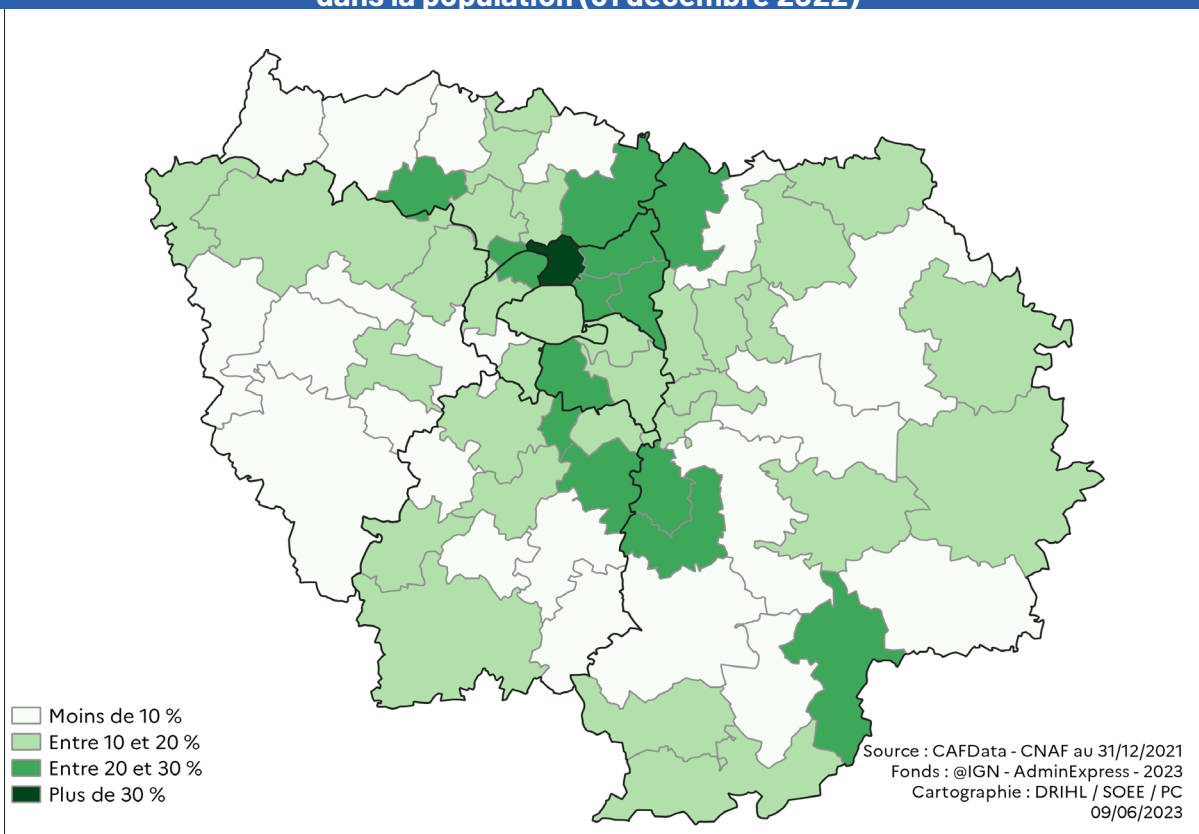
Part des allocataires du RSA dans la population (31 décembre 2022)

i5



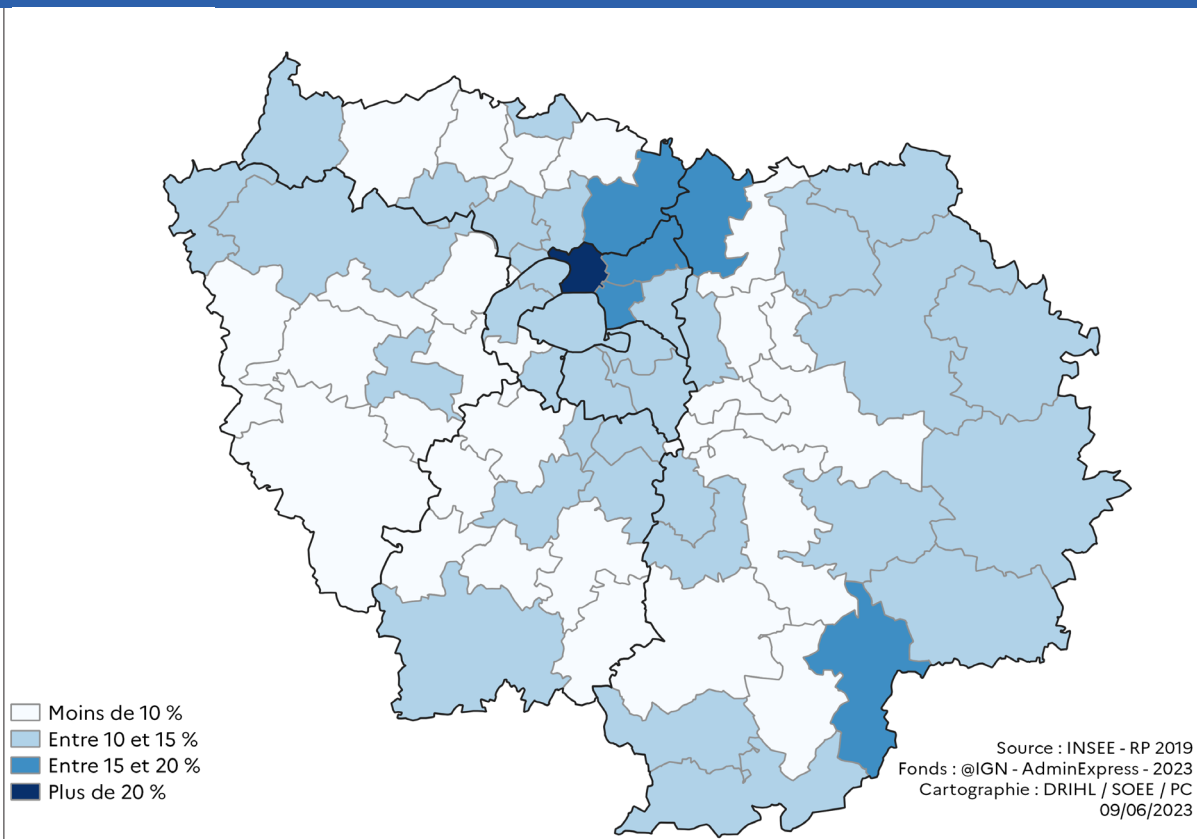
Part des allocataires d'une aide au logement (APL, ALS ou ALF) dans la population (31 décembre 2022)

i6



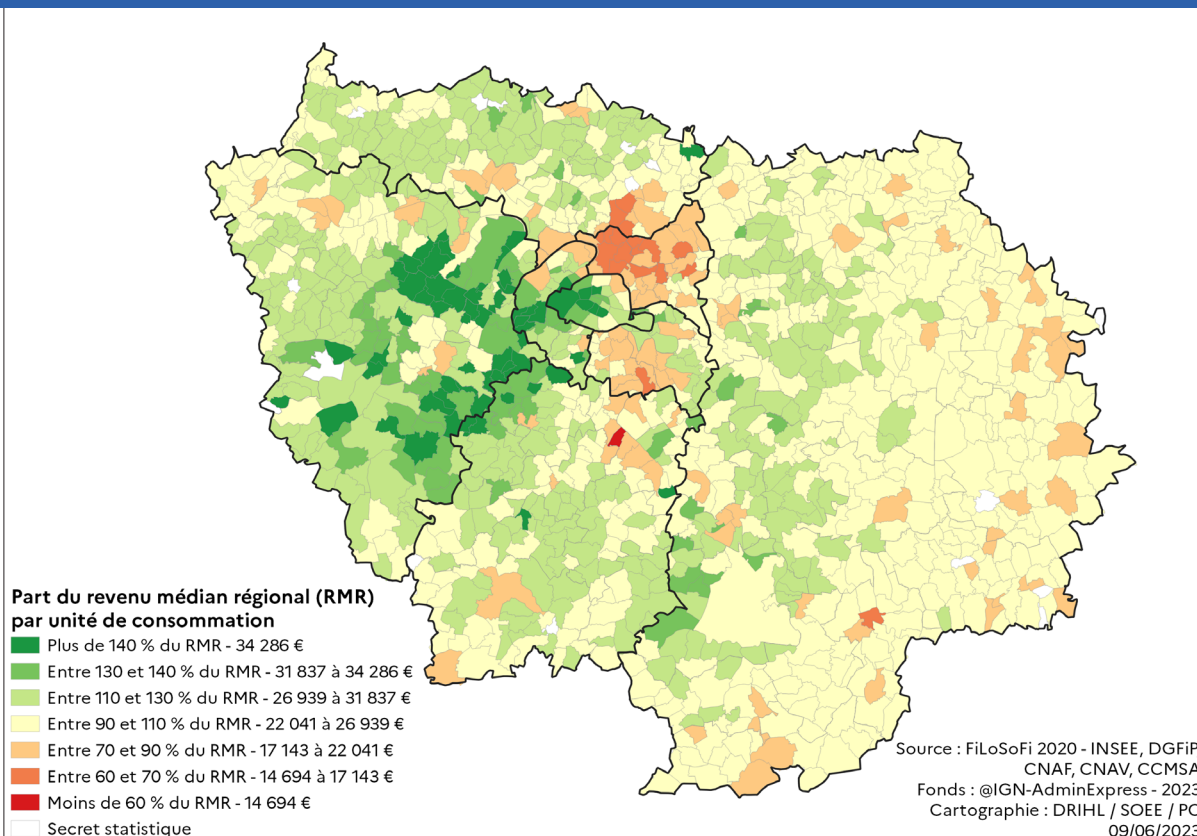
Taux de chômage dans la population active occupée (au 1^{er} janvier 2019)

i7



Revenu médian annuel (2020)

i8



2. Le parc d'hébergement et l'accompagnement des personnes hébergées

L'État s'est fortement mobilisé, avec l'appui des associations, pour mettre à l'abri le plus de personnes possible pendant la crise sanitaire. Au 31 décembre 2022, le parc d'hébergement généraliste francilien était constitué de près de 100 000 places (places de CHU, CHRS, HUAS et de nuitées hôtelières de droit commun financées sur le BOP 177) ce qui représente une évolution de + 32 % en l'espace de trois ans.

L'année 2022 a été marquée par un processus de rééquilibrage territorial de la localisation du parc d'hébergement, à travers la reconstitution des places d'hébergement d'urgence qui étaient amenées à fermer en cours d'année. Elle a également été l'occasion de continuer la transformation d'une partie du parc en places d'hébergement et de réinsertion sociale, dans un objectif d'accroître l'offre en matière d'insertion.

Le plan de relance a permis de financer, pour la 2nde année, des actions pour l'hébergement, l'insertion et l'accès aux droits et de soutenir des actions dédiées à l'amélioration et la modernisation des accueils de jour, à l'aide alimentaire ou la création des places de centres provisoires d'hébergement.

2.1 Le parc d'hébergement pour les personnes sans domicile

Le parc d'hébergement généraliste francilien n'a cessé d'augmenter au cours des dernières années : +42 % entre 2017 et 2022. Il atteint fin 2022 près de 100 000 places, (places de CHU, CHRS, HUAS et de nuitées hôtelières de droit commun financées sur le BOP 177).

Cette augmentation est particulièrement significative en 2020 et en 2021, avec une croissance des capacités d'hébergement d'environ 22 300 places entre fin 2019 et fin 2021. En effet, l'ensemble des places d'urgence ouvertes pendant la période hivernale et pour la crise Covid ont été maintenues. Durant la crise sanitaire, la politique de mise à l'abri systématique et inconditionnelle a conduit les services de l'État à avoir recours massivement aux nuitées hôtelières pour répondre à l'urgence (+ 9 500 nuitées/jour entre fin 2019 et fin 2021).

En conséquence, l'hôtel représente aujourd'hui la moitié du parc d'hébergement généraliste. Pour faire face aux besoins, il a été décidé de soutenir la montée en charge des plateformes d'accompagnement social à l'hôtel (PASH) qui ont pour mission de suivre ou d'accompagner les ménages hébergés dans leur département d'intervention.

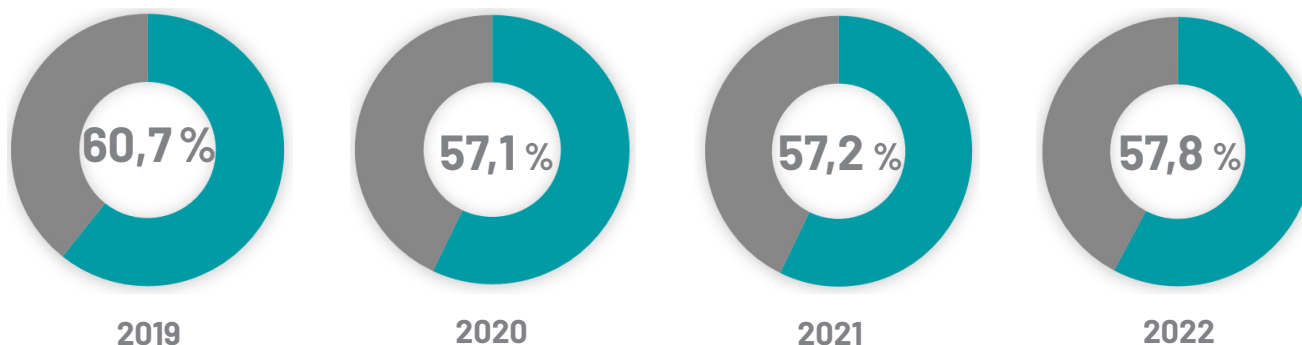
Outre les nuitées hôtelières, la moitié du parc est constituée de centres d'hébergement et de réinsertion

sociale (CHRS) et de centres d'hébergement d'urgence (CHU).

L'instruction ministérielle du 26 mai 2021 relative « au pilotage du parc d'hébergement et au lancement d'une campagne de programmation pluriannuelle de l'offre pour la mise en place du Logement d'Abord » fixe un objectif de maintien du parc à un niveau élevé en sortie de crise sanitaire, sans fluctuation pendant l'année (sauf en cas d'épisodes météorologiques exceptionnels : grand froid, canicule). Une décrue progressive et limitée est cependant engagée, en ciblant les places d'hôtel.

Cette instruction prévoit également une transformation de l'offre dans un cadre budgétaire maîtrisé pour mieux répondre aux objectifs du « Logement d'Abord ».

Ces orientations stratégiques nationales s'appliquent à un parc d'hébergement généraliste qui a connu une forte croissance dans des délais très courts et dans un contexte exceptionnel de crise sanitaire qui a offert des opportunités inédites en termes de mobilisation. Le maintien du parc et son évolution qualitative doivent se faire alors qu'il est aujourd'hui particulièrement complexe de mobiliser des sites pérennes en Île-de-France et que certains hôtels retrouvent progressivement leur vocation commerciale.



Dispositifs d'insertion : CHRS, CPH, pensions de famille, résidences sociales (hors FJT), en FJT, en FTM et intermédiation locative

Offre d'hébergement : hébergement au sens large, hôtel compris

La cible de cet indicateur est une hausse. Elle est donc atteinte en 2022 après la chute de 2020, notamment liée à l'ouverture de places d'hébergement d'urgence lors de la crise sanitaire.

2.2 Les actions de l'État pour l'hébergement, l'insertion et l'accès aux droits

Les services de l'État en Île-de-France ont poursuivi une mobilisation forte.

Quelques faits marquants sont à noter : l'élaboration de la feuille de route pour l'évolution des SIAO franciliens, la transformation de l'offre d'hébergement ce qui a

conduit à une augmentation d'environ 15 % du parc de CHRS, le développement d'une offre dédiée aux femmes enceintes et sortant de maternité, la mobilisation de plusieurs leviers pour soutenir la lutte contre la précarité alimentaire.

2.2.1 La veille sociale

Le dispositif de veille sociale est chargé d'orienter les personnes sans abri ou en détresse, de procéder à une première évaluation de leur situation médicale, psychique et sociale et de les orienter vers les structures ou services adaptés à leurs besoins (article L345-2 du CASF). Le code prévoit également (article 345-2-1) qu'en Île-de-France, un dispositif unique de veille sociale est mis en place à la demande et sous l'autorité du représentant de l'État dans la région.

La veille sociale repose sur les huit services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) qui assurent la gestion des plateformes téléphoniques 115 (une par département) et la coordination des dispositifs de prise en charge : 288 accueils de jour, 196 équipes mobiles et maraudes. Des haltes de nuit (547 places) peuvent compléter ce dispositif.

Premiers relais des personnes en situation de rue, les dispositifs de veille sociale, sont sollicités dans le cadre des plans saisonniers liés aux vagues de chaleur et de froid.

En 2022, leur mobilisation s'est traduite par les mesures suivantes :

- à l'été 2022 : l'élargissement des horaires habituels voire la mise en place de maraudes exploratoires, un accès renforcé à l'eau et à des denrées fraîches (distribution de bouteilles d'eau et de repas froids) aux usagers.
- et durant l'épisode hivernal 2022-23 : en sus des mesures liées à l'élargissement des horaires, au renforcement des maraudes, et à la distribution de kits hiver et de repas chauds, plus de 1 500 places ont été ouvertes.

En outre, le dispositif de veille sociale participe à la mission d'observation sociale des SIAO.

Le besoin élevé en matière d'observation sociale a conduit à confier en 2018 à l'observatoire francilien des personnes à la rue et hébergées (OFPRUH), la mission de créer un dispositif permanent d'observation des personnes à la rue qui s'incarne notamment dans la « nuit des maraudeurs » dont la troisième édition a eu lieu le 26 janvier 2023. Les données issues de ces opérations régulières de décompte des personnes à la rue, tout en permettant de mieux connaître les besoins de ces publics, objectivent également les besoins en consolidation et adaptation de l'offre de services

proposés. Ces données seront, en outre, utilisées dans le cadre du futur état des lieux relatif à la mission de

coordination de la veille sociale des SIAO.

2.2.2 L'hébergement et l'intégration des demandeurs d'asile et des réfugiés

Les actions développées en région Île-de-France ont conduit à la fois à développer l'offre d'hébergement, à favoriser la mise en œuvre du dispositif d'orientation régionale des demandeurs d'asile destiné à rééquilibrer leur prise en charge sur le territoire et à identifier en urgence des places en faveur des personnes en provenance d'Ukraine.

L'accueil et l'hébergement dédié en Île-de-France sont structurés avec différents niveaux de prise en charge :

- 4 accueils de jour (AJ) dédiés aux primo arrivants en situation de rue sont ouverts, dont trois pour les hommes isolés et le quatrième pour les femmes isolées ou les familles. Ils ont pour mission d'informer et d'orienter les personnes vers les centres d'accueil et d'évaluation des situations (CAES) ;
- 850 places CAES permettent à la fois un hébergement temporaire et l'accès au guichet unique pour demandeur d'asile (GUDA) des personnes souhaitant engager une demande d'asile. En 2023, l'objectif est d'atteindre 1 515 places ouvertes ;
- 12 003 places d'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA) sous forme de centres ou de nuitées hôtelières. En effet, la coordination de l'accueil des familles demandeuses d'asile (CAFDA), dispositif hôtelier, constitue par ailleurs le principal dispositif d'hébergement pour les familles demandeuses d'asile ;
- 5 760 places dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) destinés à accueillir

des personnes dont la demande est en procédure normale et les plus vulnérables des personnes en procédure accélérée. 200 places de CADA supplémentaires ont été autorisées en 2022, leur ouverture effective commencera à partir du 1er janvier 2023 ;

- 3 966 places dans les centres provisoires d'hébergement (CPH) ou dispositifs assimilés, permettant l'hébergement des bénéficiaires de la protection internationale les plus vulnérables. De nouvelles places de CPH ont fait l'objet d'un appel à candidature auprès des opérateurs pour la création de 125 places, ces places ouvriront en 2023.

A partir du début du mois de mars 2022, la Drihl a été mobilisée pour répondre à l'arrivée sur le territoire francilien de personnes déplacées en provenance d'Ukraine. Les dispositifs suivants ont été mis en place :

- 8 accueils de jour au total ont ouvert pour une capacité d'accueil journalier de 950 personnes en moyenne ;
- 10 hub SAS permettant un accueil spécifique de courte durée pour 3 355 places mobilisées ;
- 52 centres d'hébergement pour 7 187 places ;
- 4 prestataires de transport mobilisés pour le transport de protégés temporaires entre départements de la région et/ou entre régions à des fins de desserrement.

2.2.3 La structuration de l'offre d'hébergement : contractualisation, tarification, indicateurs de qualité

La contractualisation dans le cadre des CPOM

L'article 125 de la loi Elan dispose que l'ensemble des organismes gestionnaires de CHRS conclut avec l'État un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) au plus tard le 31 décembre 2022. Cependant, en 2021, afin de prendre en compte les conséquences de l'épidémie de Covid-19, la ministre en charge du logement a annoncé un desserrement de ce calendrier de deux ans, soit une généralisation au plus tard le 31 décembre 2024.

La contractualisation représente un enjeu majeur dans

la mesure où cet outil contribue à :

- la modernisation du pilotage du secteur ;
- l'amélioration de l'accompagnement des personnes hébergées via la définition d'objectifs qualitatifs ;
- la structuration de l'offre dans les territoires (transformations de CHU en CHRS etc.) ;
- l'amélioration de la performance des établissements.

Si l'avancée en la matière s'est poursuivie en 2022, cet exercice n'a pas permis de rattraper intégralement le retard généré par la crise sanitaire. Ainsi, 51% des opérateurs en Île-de-France étaient sous CPOM en

2022, ce qui représente 70% des places CHRS et 62 % de la dotation régionale limitative francilienne.

La tarification des CHRS

La dotation régionale limitative pour la tarification des CHRS en 2022 à hauteur de 192 M€ prenait en compte à la fois :

- une économie correspondant au pas de convergence que devait réaliser les centres dont les tarifs se situaient au-dessus des tarifs plafonds ;
- une actualisation d'environ 1M€ au titre de la prise en compte de l'évolution de la masse salariale des CHRS se trouvant en dessous des tarifs plafonds ;
- une actualisation d'environ 6M€ destinée à compenser 9 mois de revalorisation salariale de la filière socio-éducative dite revalorisation « Ségur ».

La transformation de l'offre

Dans la lignée des préconisations du plan quinquennal pour le Logement d'Abord, l'article 125 de la loi Elan facilite le passage d'une partie du parc d'hébergement déclaré (CHU/ CHS) sous statut d'établissement autorisé (CHRS) via la signature d'un CPOM.

En Île-de-France, la possibilité offerte par cet article constitue une opportunité pour recentrer l'hébergement d'urgence sur sa fonction première de mise à l'abri et sécuriser l'offre d'hébergement par le passage de structures sous le statut de l'autorisation.

Dans le cadre des CPOM signés entre 2019 et 2022, 2 783 places ont ainsi été transformées entre le 1^{er} janvier 2020 et 1^{er} janvier 2023. Ces transformations ont ainsi permis une augmentation d'environ 27,1 % du parc de CHRS par rapport à 2019 et le redéploiement de 36 M€ de la ligne hébergement d'urgence vers la dotation régionale limitative (DRL) pour les CHRS.

La démarche qualité

Depuis 2018, les centres d'hébergement franciliens renseignent une enquête relative à la mesure de leur activité à partir des indicateurs suivants :

- suivi des durées de séjour et de l'activation des leviers de fluidité vers le logement ;
- taux d'occupation ;
- taux de refus d'orientation ;
- taux d'accompagnement et de professionnalisation des intervenants sociaux et socio-éducatifs ;
- suivi des sorties.

Cette enquête vise à identifier les leviers d'amélioration

de la performance sociale des centres. L'analyse des données pluriannuelles fait ressortir, au-delà des disparités territoriales, une augmentation des durées de séjour malgré l'amélioration de l'activation des leviers d'accès au logement par les équipes des centres.

La structuration de l'accompagnement social des ménages hébergés à l'hôtel

Depuis 2020, les services de l'État ont créé des plateformes d'accompagnement social à l'hôtel (PASH). Il existe désormais une PASH par département qui intervient en complément de l'action des acteurs de droit commun compétents en matière d'accompagnement que sont les conseils départementaux et les centres communaux d'action sociale.

La mise en place des PASH poursuit les objectifs suivants :

- garantir une équité d'accompagnement aux ménages hébergés à l'hôtel dans un même département ;
- rationaliser le travail quotidien des équipes de travailleurs sociaux en territorialisant leurs actions ;
- simplifier la coordination locale en désignant un interlocuteur départemental unique ;
- accroître les sorties d'hôtel des ménages vers une structure d'hébergement ou un logement ;
- instaurer un pilotage de l'accompagnement social à l'hôtel en se basant sur un reporting régional commun aux 8 PASH.

Pour répondre à ces objectifs, les missions des PASH sont les suivantes :

- intervenir en urgence - sous 48 heures - et sur demande des SIAO (service intégré de l'accueil et de l'orientation) auprès des ménages identifiés en situation de grande vulnérabilité par les écoutants 115. En 2022, 658 sollicitations ont été adressées par les SIAO aux PASH dont 68% pour un motif lié à des violences familiales et 9% pour une problématique concernant l'alimentation.
- accompagner ou suivre sur demande des SIAO des ménages qui disposent d'une prise en charge hôtelière stabilisée dans un même département. Fin 2022, 7 800 ménages étaient accompagnés ou suivis par les PASH dont 85% entièrement accompagnés par un travailleur social de la PASH et 15% suivis par un travailleur social de la PASH en complément d'un accompagnement principal par un travailleur social hors PASH.

Les enjeux et les perspectives en 2023 sont les suivants :

- favoriser l'accès aux droits et aux biens essentiels des publics hébergés à l'hôtel en lien avec les PASH : en termes d'alimentation, domiciliation, scolarisation, précarité menstruelle, etc.
- intégrer les PASH dans les feuilles de route régionales : avec la DRIEETS pour accompagner l'insertion professionnelle des ménages hébergés à l'hôtel ; avec l'ARS pour faire bénéficier les ménages hébergés à l'hôtel des mesures issues du Ségur (notamment l'intervention des équipes mobiles santé précarité et des psychologues dédiés au

secteur AHI) ; dans le cadre de la feuille de route SIAO (notamment dans les travaux concernant l'harmonisation des règles de prise en charge hôtelière, l'accès au logement et l'hébergement des femmes des femmes victimes de violences).

- communiquer et valoriser le travail des équipes des PASH qui sont confrontées à de fortes difficultés de recrutement en présentant leur action auprès des étudiants en travail social et en diffusant aux partenaires l'infographie quant à leur activité annuelle : <https://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/l-accompagnement-social-des-personnes-hebergees-a-a1226.html>

Principales données sur le profil les ménages/personnes accompagnés par les PASH fin 2022 :

- sur 25 500 personnes, 50% de mineurs dont 33% d'enfants de moins de 3 ans ;
- sur 7 800 ménages, 80% de ménages avec des enfants dont 33% de familles monoparentales ;
- sur 13 000 personnes majeures, 50% de femmes dont 7% enceintes ;
- 43% des ménages avec des ressources pour un revenu moyen de 1210 € par mois ;
- 22% des personnes majeures en emploi dont 52 % un emploi dit « stable » de type CDI ou CDD

Grace à l'accompagnement des travailleurs sociaux des PASH, 2 800 ménages sont sortis de l'hôtel en 2022 dont 25% vers un logement Solibail, 18% vers un logement de droit commun et 14% vers un CHU. Près d'un ménage sur deux est ainsi sorti vers un dispositif de logement adapté ou pérenne (48 %). Plus de 80% des ménages sont sortis sur le même territoire où ils étaient hébergés à l'hôtel.

2.2.4 Le développement d'une offre dédiée aux femmes enceintes et sortant de maternité

En complémentarité de l'intervention des conseils départementaux et de la mobilisation de places en centre maternel, l'État a développé une offre d'hébergement dédiée aux femmes enceintes et sortants de maternité. Depuis 2021 et à la suite d'un appel à candidature régional (AAC), 1 000 places d'urgence supplémentaires ont été créées dont 50% au profit des publics de la Seine-Saint-Denis. Cette nouvelle offre complète le parc dédié existant qui est donc désormais composé de 2 002 places localisées ainsi :

Localisation	Parc FE/FSM - 31/12/2022		
	CHRS	CHU	Dont places CHU issues AAC 2021
75	30	1097	365
77		90	90
78		80	80
91		127	127
92		87	87
93	20	297	164
94		85	85
95		89	35
IDF	50	1952	1033
	2002		

Les enjeux liés au développement de cette offre d'hébergement dédiée sont les suivants :

- adapter l'offre à la composition familiale des ménages afin de garantir l'hébergement des conjoints, des fratries et ainsi une occupation à 100% ;
- veiller à la mise en place de l'étayage sanitaire nécessaire aux mères et aux nourrissons hébergés via des partenariats avec des professionnels extérieurs ou l'intervention des équipes mobiles santé précarité financées par l'ARS, notamment celles dédiées à la périnatalité ;
- garantir la fluidité requise, d'une part en termes d'accès à ces places via l'institution de référents périnatalité au sein de chaque SIAO qui peuvent appuyer les professionnels de santé et d'autre part, en termes de sortie afin que ce parc demeure dédié aux femmes enceintes et sortants de maternité, sans se transformer en parc d'hébergement pour des familles.

Le parc d'hébergement dédié aux femmes victimes de violences (FVV) a également connu une augmentation régulière de ses capacités ces dernières années. En effet, en 2013, 1 065 places étaient dédiées à l'hébergement des FVV et à la suite du Grenelle, plus de 500 places d'hébergement dédiées ont été créées entre 2020 et 2022, dont 75% places d'hébergement d'urgence. Au 31 décembre 2022, le parc d'hébergement financé par l'État dédié aux FVV se compose ainsi de presque 2 800 places, soit une augmentation de plus de 150% en 10 ans :

Localisation	Parc FVV - 31/12/2022				
	CHRS	CHU	ALT	Résidence sociale	TOTAL
75	319	169	22	41	551
77	137	193	20	0	350
78	66	217	52	0	335
91	39	187	39	0	265
92	142	67	138	24	371
93	132	400	0	0	532
94	30	67	32	0	129
95	84	130	30	0	244
IDF	949	1430	333	65	2777

Les principales caractéristiques de ce parc dédié sont les suivantes : 90% des places peuvent accueillir des femmes avec ou sans enfants et le reste est destiné aux femmes isolées ; le taux d'équipement régional est de 2,2 places pour 10 000 habitants contre 1,5 au national ; l'ensemble du parc est non mixte et majoritairement développé dans des appartements en diffus ; 90% du parc bénéficie d'un environnement sécurisé et l'accompagnement proposé est assuré directement par des associations spécialisées ou par des associations généralistes formées à cette problématique ou en partenariat avec des associations spécialisées.

Les enjeux liés au développement de cette offre d'hébergement dédiée sont les suivants :

- garantir une fluidité dans l'accès à ces places, en assurant leur régulation par les SIAO et en instituant des référents FVV au sein des SIAO pour notamment appuyer les forces de l'ordre et les professionnels des numéros d'écoute.
- garantir une fluidité en termes de sortie afin que ce parc dédié puisse faire l'objet du turn over nécessaire au regard des besoins exprimés ; en effet, en complément des places dédiées, l'État mobilise des nuitées hôtelières pour mettre à l'abri les femmes victimes de violences.

Au regard de ces enjeux, la politique d'hébergement des femmes victimes de violences a été intégrée dans la feuille de route relative à l'évolution des SIAO franciliens qui vise à améliorer la prise en charge et l'équité de traitement des usagers dans un contexte interdépartemental. Le résultat attendu est d'organiser une gestion régionale mutualisée des places dédiées ou une solidarité entre départements pour la réponse à ces besoins. Pour expertiser la pertinence et la faisabilité de cet objectif, un groupe de travail régional et inter partenarial a été institué fin 2022.

2.2.5 L'accès aux biens essentiels des personnes vulnérables : la lutte contre la précarité alimentaire et menstruelle

En 2022, l'État a soutenu la **politique d'aide alimentaire** avec une enveloppe de 6,1 M€, soit 26% de l'enveloppe nationale métropolitaine (base annuelle pérenne de 3,7 M€ et 2,4M€ de crédits exceptionnels). Grâce à cette mobilisation de l'État, 70 porteurs distincts ont été financés ce qui représente une centaine d'actions mises en œuvre (distributions/livraisons de repas ou de colis, soutien aux épiceries sociales etc) ; la majorité des crédits alloués par l'État participent à de l'achat de denrées (63%).

Si près de la moitié des actions financées sont dites généralistes car elles ne sont pas réservées à un public spécifique, 23% concernent des actions dédiées au public hébergé à l'hôtel et 15% sont des distributions de repas en accueil de jour. Il convient de préciser qu'au sein des actions dites généralistes, les bénéficiaires peuvent aussi être des personnes en situation de rue ou hébergées (environ 15%). Ainsi, l'un des enjeux prioritaire pour l'État est de couvrir le besoin alimentaire du public pris en charge par le secteur AHL, a fortiori celui des 50 000 personnes hébergées à l'hôtel qui ne bénéficient pas de prestation repas ni systématiquement d'équipement leur permettant de cuisiner à l'hôtel. Aussi, plus de la moitié des crédits 2022 ont été alloués aux territoires de Paris, de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise où sont localisées 50% des places d'hébergement.

En 2022, l'État a piloté un diagnostic régional sur la précarité alimentaire, projet qui avait été retenu au titre de l'appel à projet pauvreté, et qui a été porté par l'Ansa et le Crédoc.

Ce diagnostic a été participatif à plusieurs titres : la méthodologie a été co-construite et validée par les membres du groupe de travail régional « Accès à l'alimentation » issu de la Stratégie pauvreté ; des points d'étape et des focus départementaux ont été présentés aux instances locales pilotées par les UD Drihl et DDETS et l'expertise des personnes concernées et des bénéficiaires a été mobilisée.

Ce diagnostic a permis :

- de développer un indice de précarité alimentaire à l'échelle de la commune, croisant notamment des variables sur l'offre et les besoins, et de créer un outil de visualisation en accès libre : <https://ansa-precarite-alimentaire.credoc.fr/>
- d'expertiser et de formuler des propositions de

recommandations sur trois enjeux majeurs en matière de précarité alimentaire : la coopération locale, la logistique et l'alimentation des familles hébergées à l'hôtel

La restitution de ce diagnostic qui a été présentée le 17 avril est accessible ici : <https://www.Drihl.Île-de-France.developpement-durable.gouv.fr/restitution-du-diagnostic-precarite-alimentaire-17-a1198.html>

Concernant l'alimentation des personnes hébergées à l'hôtel en particulier, cinq recommandations prioritaires sont ressorties de ce diagnostic :

- mettre à l'agenda politique la question de l'alimentation des personnes hébergées à l'hôtel ;
- faciliter l'accès à la cantine pour les enfants hébergés à l'hôtel ;
- mieux coordonner les acteurs du secteur hôtelier et de l'aide alimentaire au niveau local ;
- équiper les hôtels conformément à la charte qualité ;
- proposer des denrées alimentaires plus adaptées aux publics, en quantité et diversité

En 2023, les enjeux concernant l'accès aux biens essentiels des personnes vulnérables seront complétés par ceux liés au pilotage du nouveau fonds pour une aide alimentaire durable « le programme mieux manger pour tous » qui vise des objectifs de justice sociale, de transition écologique et de santé publique, ainsi que par la gestion des crédits d'urgence concernant des actions d'aide alimentaire dédiées aux étudiants précaires.

Par ailleurs, en 2022, l'État a soutenu des expérimentations inter départementales et régionales visant à **lutter contre la précarité menstruelle**. La finalité de ces expérimentations est d'améliorer l'accès des publics précaires à une diversité de produits périodiques, adaptés à leurs besoins et à leurs souhaits en matière de protection. Le but est également de promouvoir une meilleure information de ces publics sur les menstruations, la santé intime, le bon emploi des différentes protections et les risques liés au manque d'hygiène. Enfin, ces crédits ont pour vocation de lutter contre les tabous et la stigmatisation associés aux règles. Une dizaine d'expérimentations sont ainsi soutenues ; elles sont en priorité dédiées aux femmes hébergées, notamment à l'hôtel, ou aux femmes en situation de rue, qui fréquentent les dispositifs de veille sociale que sont les accueils de jour ou les maraudes.

2.2.6 L'accès aux droits des personnes vulnérables : la domiciliation administrative

Une activité en augmentation mais inégalement répartie entre les territoires et les acteurs

170 319 attestations d'élections de domicile étaient en cours de validité fin 2021, soit une augmentation de 30% par rapport à 2019. Tous les territoires franciliens ont été confrontés à une augmentation de l'activité de domiciliation mais il convient de souligner que le Val-de-Marne, Paris et l'Essonne concentrent 86% de l'accroissement. Cette activité régionale s'illustre par une répartition très inégale selon les départements dans la mesure où plus de 50 % de l'activité de domiciliation était localisée à Paris et 17 % en Seine-Saint-Denis. Une autre caractéristique du dispositif de domiciliation francilien est qu'il est très majoritairement porté par les organismes agréés (OA) qui concentraient 75% de l'activité contre 25% pour les CCAS/CIAS. La part d'activité assurée par les CCAS/CIAS diminue alors qu'ils sont habilités de plein droit pour assurer ce service (fin 2016, les CCAS assuraient 32% de l'activité régionale, fin 2019 ils assuraient 28%). En complément du rééquilibrage territorial de l'offre, la remobilisation des CCAS/CIAS constitue donc aussi l'un enjeu majeur.

Des refus et des radiations qui témoignent de la tension sur le dispositif

Plus de 22 000 demandes d'attestation de domicile ont été refusées en 2021, une tendance conforme à l'activité de 2019, avec pour motif principal une absence de lien de rattachement avec la commune. En parallèle, plus de 41 000 attestations de domicile ont été radiées, soit une augmentation de 30% par rapport à l'activité de 2019, principalement en raison de la non présentation depuis plus de 3 mois de la personne domiciliée.

Des moyens mobilisés par les organismes qui évoluent et nécessitent d'être renforcés

Si le taux d'équipement des OA et des CCAS évolue progressivement, il demeure en dessous de 50% en

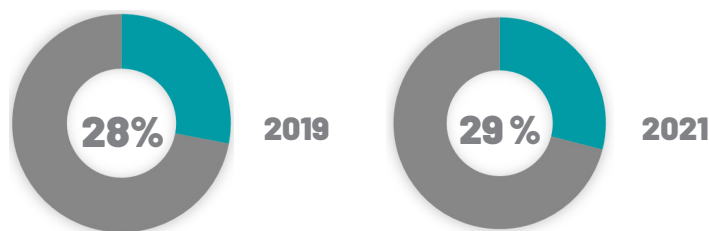
termes d'existence de locaux dédiés à la conservation du courrier et à l'accueil du public ou d'utilisation d'un système d'information dédié pour gérer l'activité.

Le pilotage de l'État pour les exercices 2022/2023

L'État soutient la gouvernance de la politique de domiciliation via les schémas départementaux, qui sont concertés avec les partenaires locaux, et qui ont tous été renouvelés fin 2022 ou l'ont été début 2023. Pour accompagner le développement de l'offre, l'État a lancé des appels à candidatures pour agréer des nouveaux organismes ou renouveler leurs agréments. Au 31 décembre 2022, 183 sites de domiciliation portés par des OA étaient recensés.

En 2022, au titre de la stratégie de lutte contre la pauvreté, l'État a de nouveau soutenu l'activité des OA avec une enveloppe de 2,4 M€, dédiée à la domiciliation, et ventilée entre les territoires en fonction du nombre d'habitants, du volume d'activité de domiciliation et de la localisation des nuitées hôtelières. En effet, à l'instar de l'accès aux biens essentiels, l'accès à la domiciliation des personnes hébergées à l'hôtel est un enjeu majeur dans la mesure où, contrairement aux structures d'hébergement de type CHU ou CHR, la domiciliation à l'hôtel n'est pas prévue. Pour exercer leurs droits, les ménages hébergés à l'hôtel doivent donc être domiciliés chez un tiers ou auprès d'un OA ou d'un CCAS ; cette domiciliation administrative étant à rechercher au plus près de leur hôtel, à minima dans le même département : l'instance de concertation régionale et inter partenariale pilotée par l'État devra notamment appréhender cet enjeu.

La domiciliation sur le site internet de la Drihl : <https://www.Drihl.Île-de-France.developpement-durable.gouv.fr/la-domiciliation-en-Île-de-France-r103.html>



Au 31 décembre 2021, 369 CCAS/CIAS d'Île-de-France déclaraient des attestations de domiciliation valides, soit 29 % du territoire francilien.

Attention, ce résultat est issu d'une enquête de la Drihl à laquelle 616 CCAS/CIAS ont répondu. Il n'est donc pas possible via cet indicateur de savoir si les CCAS/CIAS des 652 communes n'ayant pas répondu à l'enquête pratiquent ou non des domiciliations.

La cible de cet indicateur est une couverture de 100 % du territoire régional. La tendance est donc positive mais la cible reste non atteinte. Toutefois, cet indicateur nécessite d'être nuancé par la chute de la part des attestations de domiciliation délivrées par des CCAS/CIAS dans le total (OA + CCAS/CIAS), qui est passé entre 2021 et 2022 de 28 à 25 %. Enfin, le taux de réponse à l'enquête augmente et améliore donc la fiabilité de cet indicateur.

Source : enquête domiciliation au 31/12/2021
Drihl/SAHI

La concertation relative à l'évolution de l'offre d'hébergement et d'accompagnement menée en IDF avec les partenaires du secteur

Au premier semestre 2022, la Drihl a mené une concertation relative à l'évolution de l'offre d'hébergement et d'accompagnement en Île-de-France. Ce projet a réuni les services de l'État à l'échelle régionale et départementale (hébergement, logement, insertion, emploi, santé), les partenaires du secteur AHI, de l'accès au logement, du SPE, de l'IAE ainsi que les collectivités territoriales. La démarche a pu mobiliser les acteurs en trois phases : une phase de contribution écrite, un séminaire de travail puis la restitution plénière des travaux (<https://www.Drihl.Île-de-France.developpement-durable.gouv.fr/restitution-de-la-concertation-sur-l-evolution-de-a1043.html>).

Les axes stratégiques qui ont émergé de cette concertation ont été les suivants : accompagner l'évolution qualitative de l'offre d'hébergement en termes de prestations proposées et de bâtis, en tenant compte des contraintes existantes, en particulier budgétaires et soutenir les acteurs du secteur AHI dans leurs missions d'accompagnement des personnes.

Les collaborations et les travaux menés dans le cadre de cette concertation ont notamment abouti à la formalisation d'une feuille de route régionale entre la Drihl et la Drieets. Cette feuille de route permet de coordonner l'action des deux directions régionales et interdépartementales en charge de mettre en œuvre les politiques publiques d'hébergement/logement et d'insertion professionnelle. Cette coordination propose des actions opérationnelles visant à structurer l'accompagnement des personnes en difficulté, de l'hébergement d'urgence jusqu'à l'emploi pérenne.

En 2022, la feuille de route Drihl/Drieets a notamment poursuivi les objectifs suivants :

- favoriser des instances de gouvernance partagée dans le

champ de l'insertion par l'activité économique (association de la Drihl à la révision de la stratégie IAE ; intégration de la Drihl au comité de pilotage régional de l'IAE) ;

- développer la prescription IAE par les acteurs de l'AHI et du logement adapté (organisation de webinaires dédiés aux acteurs AHI/logement adapté portant sur le rôle d'un prescripteur dans le parcours IAE et sur les fonctionnalités de la plateforme de l'inclusion.) ;
- initier l'intégration de la DRIEETS dans la feuille de route relative à l'évolution des 8 SIAO franciliens (groupe de travail concernant leur pilotage des SIAO) ;
- acculturer et former les acteurs du SPE aux enjeux de l'hébergement/logement (réalisation d'un kit de formations dispensées par chaque SIAO départemental).

En 2023, les axes stratégiques de développement seront les suivants :

- la poursuite du développement de la prescription IAE par les acteurs de l'hébergement ;
- l'accès au logement des publics en insertion ;
- la sensibilisation des acteurs du SPE aux enjeux du travail social dans le secteur de l'AHI/logement adapté ;
- la collaboration entre les services de la Drihl et de la DRIEETS sur les enjeux emploi/insertion dans les opérations de rénovation urbaine.

Ces axes seront pilotés par les différents services des deux directions qui s'attacheront également à poursuivre la valorisation de cette feuille de route conjointe auprès des partenaires.

2.2.7 L'humanisation des structures d'hébergement

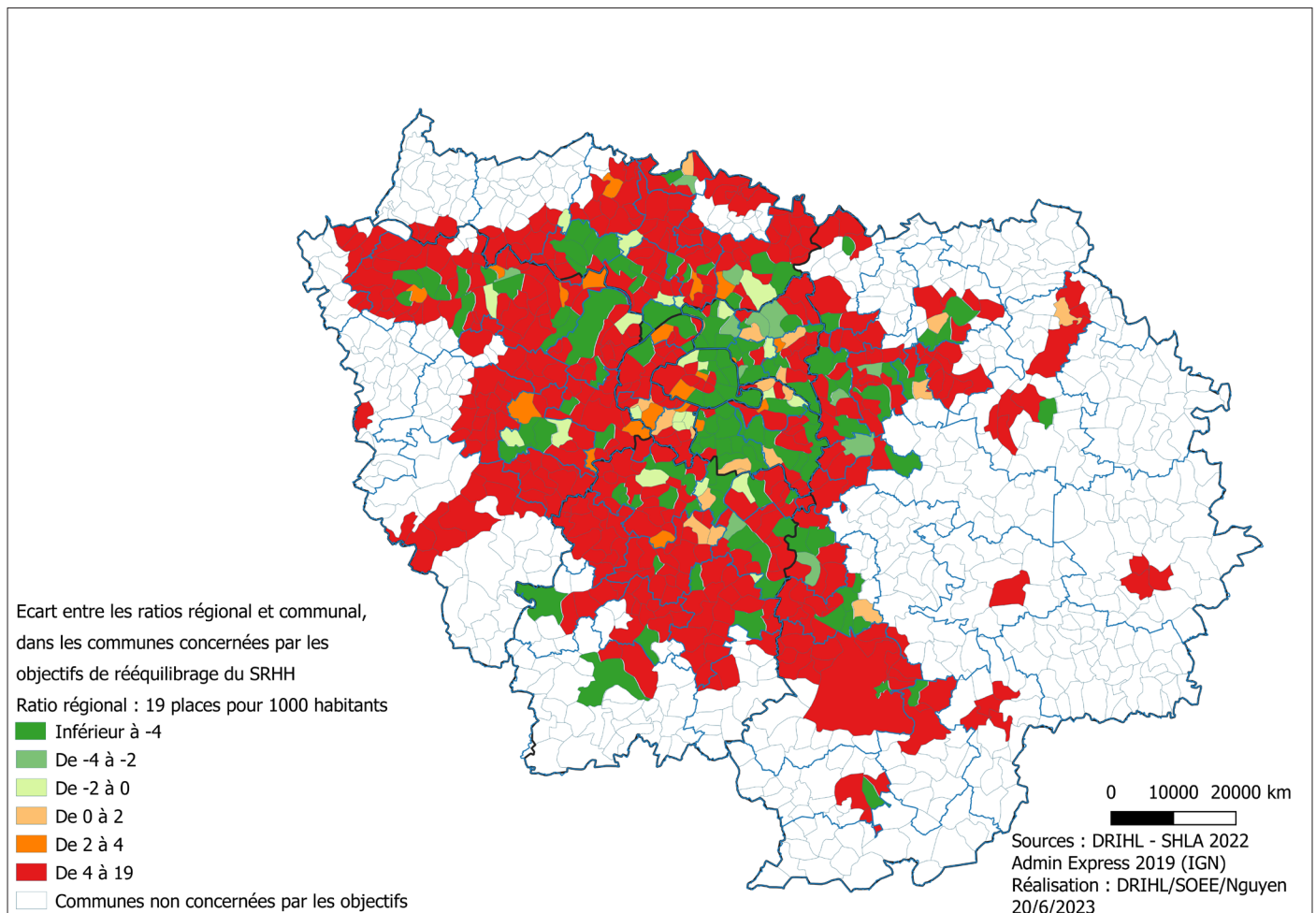
En 2022, la dotation initiale nationale dévolue à l'humanisation des centres d'hébergement s'est élevée à 8M€.

L'Île-de-France a pu bénéficier des crédits pour subventionner 2 projets totalisant 467 533 € qui représentent 291 places d'hébergement.

N° dépt	Ville	Maître d'ouvrage	Etablissement	Montant de travaux ou d'études	Subv Anah (€)	Tx de subv Anah	Montant de subv/place (€)	Nombre de places après travaux
75	Paris	CASVP	Centre d'hébergement Pauline ROLLAND	50 000	50 000	100%	241	207
78	Carrières sous Poissy	SEAY	Centre d'hébergement et d'accueil temporaire de Carrières sous Poissy	835 065	417 533	50%	4 971	84
				885 065	467 533	53%	5 138	291

2.3 Le rééquilibrage territorial des places d'hébergement

Déséquilibre territorial de l'offre d'hébergement généraliste, pour demandeurs d'asile, réfugiés et l'offre en logement adapté et intermédiation locative au 31 décembre 2022



Sur les 27 EPCI identifiés par le SRHH en 2017 comme déficitaires au regard du ratio régional de places d'hébergement par habitant, 15 ont depuis rattrapé leur retard.

Par ailleurs, 21,5 % des places d'hébergement et en

pension de famille ouvertes en 2022 l'ont été dans ces EPCI déficitaires.

L'année 2022 a donc été une bonne année pour le rééquilibrage géographique des places d'hébergement en Île-de-France.

Places d'hébergement par EPCI au 31 décembre 2022

EPCI	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Objectifs 2023	Atteinte de l'objectif en 2022
Métropole du Grand Paris	45 508	48 606	51 402	58 363	68 602	73 188	73 698	49 936	147,6%
CU Grand Paris Seine et Oise	3 009	3 368	3 695	4 462	4 851	5 315	5 308	3 009	176,4%
CA Cœur d'Essonne Agglomération	695	644	671	734	841	796	869	850	102,2%
CA Communauté Paris-Saclay	1 869	2 460	2 504	2 776	3 177	3 541	3 950	1 869	211,3%
CA Coulommiers Pays de Brie	301	266	313	423	581	566	646	301	214,6%
CA de Cergy-Pontoise	2 024	2 350	2 559	2 839	3 331	3 442	3 052	2 024	150,8%
CA du Pays de Fontainebleau	108	112	133	302	165	153	290	202	143,6%
CA Étampois Sud-Essonne	309	353	380	432	499	482	645	309	208,7%
CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	2 541	3 233	3 249	3 924	4 231	4 231	4 489	2 541	176,7%
CA Marne et Gondoire	510	443	291	840	849	1 027	990	510	194,1%
CA Melun Val de Seine	1 048	747	958	1 116	1 476	1 407	1 434	1 048	136,8%
CA Paris - Vallée de la Marne	1 582	1 667	1 844	2 107	2 558	2 348	2 676	1 582	169,2%
CA du Pays de Meaux	852	1 064	1 146	1 626	2 204	1 806	1 764	852	207,0%
CA Plaine Vallée	366	593	532	865	838	866	873	821	106,3%
CA Rambouillet Territoires	106	131	146	280	325	318	338	158	213,9%
CA Roissy Pays de France	3 306	3 574	4 130	4 397	5 255	4 958	4 588	3 306	138,8%
CA Saint-Germain Boucles de Seine	745	878	1 414	1 921	2 225	2 609	2 598	1 728	150,3%
CA de Saint-Quentin-en-Yvelines	828	979	1 122	1 303	1 925	1 891	2 187	1 023	213,8%
CA Val d'Europe Agglomération	141	124	125	116	134	113	94	144	65,3%
CA Val d'Yerres Val de Seine	776	939	1 117	1 263	1 354	1 669	1 631	792	205,9%
CA Val Parisis	973	1 033	1 065	1 169	1 372	1 300	1 251	1 202	104,1%
CA Versailles Grand Parc (C.A.V.G.P.)	542	495	461	692	564	823	1 064	1 379	77,2%
CC Bassée-Montois	0	0	80	86	114	130	109	0	Sans objet
CC Brie des rivières et châteaux	227	215	215	235	257	288	260	227	114,5%
CC Brie Nangissienne	33	39	56	84	85	81	86	33	260,6%
CC Carnelle Pays-De-France	24	11	6	14	25	20	21	48	43,8%
CC Cœur d'Yvelines	0	0	0	19	22	27	21	103	20,4%
CC de la Haute Vallée de Chevreuse	23	27	11	13	24	77	47	100	47,0%
CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	126	119	163	189	235	244	212	156	135,9%
CC des Deux Morin	13	40	19	103	134	186	159	13	1223,1%
CC des Deux Vallées	21	20	17	25	33	29	39	21	185,7%
CC Les Portes de l'Île de France	0	6	13	19	19	32	50	27	185,2%
CC du Haut Val d'Oise	355	330	296	350	421	346	432	355	121,7%
CC du Pays de Limours (Ccpl)	0	0	0	0	0	0	0	77	0,0%
CC du Pays de l'Ourcq	8	8	20	17	0	0	16	8	200,0%
CC Pays de Montereau	35	40	61	166	203	228	337	54	624,1%
CC du Pays Houdanais (C.C.P.H.)	0	0	0	14	15	19	19	7	271,4%

Les objectifs du SRHH en matière de rééquilibrage du parc d'hébergement concernent :

- les places en hôtel (de droit commun et pour les demandeurs d'asile) issues des enquêtes réalisées chaque année par la Drihl pour une nuit donnée ;
- les places en hébergement pérenne (centre d'hébergement d'urgence - CHU, centre d'hébergement et de réinsertion sociale - CHRIS, hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile - HUDA, hébergement d'urgence avec accompagnement social - HUAS, centre d'accueil pour demandeurs d'asile - CADA, centre provisoire d'hébergement - CPH et assimilés) ;
- les places en pension de famille.

Les EPCI identifiés comme déficitaires par rapport au ratio régional du nombre de places pour 1000 habitants en 2016 se sont vus attribuer un objectif de production de places supplémentaires tandis que les autres étaient tenus à un maintien du nombre de places existantes

EPCI	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Objectifs 2023	Atteinte de l'objectif en 2022
CC du Provinois	63	114	80	114	155	206	129	63	204,8%
CC Val Briard	143	152	171	114	189	115	155	143	108,4%
CC du Val d'Essonne (Ccvé)	108	90	81	489	381	343	305	162	188,3%
CC du Vexin-Val de Seine	0	0	0	0	0	0	0	5	0,0%
CC Entre Juine et Renarde (Ccejr)	152	153	153	268	274	301	251	152	165,1%
CC Gally Mauldre	0	0	0	0	0	14	0	38	0,0%
CC Gâtinais Val de Loing	0	24	63	73	114	116	70	0	Sans objet
CC le Dourdannais en Hurepoix (Ccdh)	11	11	13	11	11	11	11	43	25,6%
CC les Portes Briardes Entre Villes et Forêts	189	262	278	331	402	427	485	204	237,7%
CC l'Orée de la Brie	98	87	86	89	86	67	70	107	65,4%
CC Moret Seine et Loing	190	164	42	198	203	209	214	190	112,6%
CC Pays de Nemours	127	187	286	273	386	444	447	127	352,0%
CC Plaines et Monts de France	0	22	0	13	0	0	0	13	0,0%
CC Sausseron Impressionnistes	55	10	10	10	13	10	10	66	15,2%
CC Vexin Centre	0	0	0	0	4	44	40	15	266,7%

Places d'hébergement par EPT au 31 décembre 2022

EPT	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Objectifs 2023	Atteinte de l'objectif en 2022
T1 - Ville de Paris	15 974	17 373	18 480	20 110	22 623	27 533	26 351	15 974	165,0%
T2 - Vallée sud Grand Paris	1 451	1 567	1 827	2 718	3 266	3 355	3 254	2 362	137,8%
T3 - Grand Paris Seine Ouest	779	875	857	1 155	1 238	1 109	1 046	1 881	55,6%
T4 - Paris Ouest la Défense	1 945	2 109	2 013	2 116	2 226	2 639	2 128	3 376	63,0%
T5 - Boucle Nord de seine	2 539	2 432	2 657	3 549	4 090	4 161	4 344	2 539	171,1%
T6 - Plaine Commune	4 511	4 640	4 593	5 201	6 028	5 275	5 382	4 511	119,3%
T7 - Paris Terres d'Envol	2 147	2 233	2 292	2 739	3 142	3 322	3 630	2 147	169,1%
T8 - Est Ensemble	3 718	4 061	5 159	4 812	5 350	5 776	5 973	3 718	160,7%
T9 - Grand Paris - Grand Est	2 591	2 976	2 482	3 521	3 842	3 979	4 198	2 591	162,0%
T10 - Paris-Est-Marne et Bois	1 890	2 288	2 550	2 222	2 695	2 997	3 159	2 874	109,9%
T11 - Grand Paris Sud Est Avenir	2 402	2 467	2 560	2 861	3 507	3 124	3 444	2 402	143,4%
T12 - Grand-Orly Seine Bièvre	5 561	5 585	5 932	7 359	10 595	9 918	10 789	5 561	194,0%

Places d'hébergement et de logement adapté par EPCI au 31 décembre 2022

EPCI	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Objectifs 2023	Atteinte de l'objectif en 2022
Métropole du Grand Paris	114 366	120 667	123 976	133 288	144 755	151 642	152 376	122 947	123,9%
CU Grand Paris Seine et Oise	6 716	7 116	7 197	8 031	8 444	8 956	8 640	6 716	128,6%
CA Cœur d'Essonne Agglomération	1 756	1 742	1 924	1 994	2 118	2 100	2 117	1 968	107,6%
CA Communauté Paris-Saclay	3 949	4 605	4 864	5 075	5 506	5 668	6 603	3 949	167,2%
CA Coulommiers Pays de Brie	315	280	327	437	595	580	660	315	209,7%
CA de Cergy-Pontoise	4 828	5 366	5 694	6 107	6 690	6 914	6 206	4 828	128,5%
CA du Pays de Fontainebleau	118	122	143	329	209	201	535	438	122,0%
CA Étampois Sud-Essonne	692	739	641	683	747	730	1 090	692	157,5%
CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	5 950	6 851	7 219	7 989	8 449	8 568	8 776	5 950	147,5%
CA Marne et Gondoire	1 312	1 268	1 130	1 692	1 712	1 917	1 893	1 312	144,4%
CA Melun Val de Seine	2 166	1 892	2 151	2 418	3 059	3 024	3 325	2 166	153,5%
CA Paris - Vallée de la Marne	3 039	3 271	3 655	3 959	4 683	4 698	5 088	3 039	167,4%
CA du Pays de Meaux	1 144	1 852	1 676	2 184	3 012	2 628	2 862	1 144	250,2%
CA Plaine Vallée	1 067	1 325	1 288	1 644	1 641	1 717	1 738	1 916	90,7%
CA Rambouillet Territoires	116	141	211	345	390	383	393	334	117,7%
CA Roissy Pays de France	5 157	5 438	6 169	6 483	7 513	7 246	6 536	5 157	126,8%
CA Saint-Germain Boucles de Seine	2 395	2 610	3 206	3 747	4 133	4 585	4 605	4 106	112,2%
CA de Saint-Quentin-en-Yvelines	3 174	3 391	3 683	3 838	4 583	4 637	4 901	3 174	154,4%
CA Val d'Europe Agglomération	923	911	925	1 067	1 091	1 081	1 062	923	115,0%
CA Val d'Yerres Val de Seine	1 340	1 512	1 757	1 958	2 083	2 442	2 438	1 847	132,0%
CA Val Parisis	2 764	2 875	2 924	3 103	3 367	3 370	3 405	2 805	121,4%
CA Versailles Grand Parc (C.A.V.G.P.)	1 560	1 457	1 540	1 982	1 898	2 191	2 615	3 271	79,9%
CC Bassée-Montois	0	0	80	86	114	130	109	0	Sans objet
CC Brie des rivières et châteaux	227	215	215	235	257	288	260	227	114,5%
CC Brie Nangissienne	33	39	56	84	85	81	86	33	260,6%
CC Carnelle Pays-De-France	24	11	6	14	25	20	21	72	29,2%
CC Cœur d'Yvelines	0	0	0	19	22	27	21	211	10,0%
CC de la Haute Vallée de Chevreuse	79	83	67	69	80	133	103	226	45,6%
CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	143	136	180	206	252	261	229	356	64,3%
CC des Deux Morin	13	40	19	103	134	186	159	13	1223,1%
CC des Deux Vallées	21	20	17	25	33	29	39	21	185,7%
CC Les Portes de l'Île de France	0	6	13	19	19	32	50	40	125,0%
CC du Haut Val d'Oise	723	698	664	718	789	714	757	723	104,7%
CC du Pays de Limours (Ccpl)	0	0	0	0	0	0	0	154	0,0%
CC du Pays de l'Ourcq	8	8	20	17	0	0	16	8	200,0%
CC Pays de Montereau	35	40	61	166	203	228	337	81	416,0%
CC du Pays Houdanais (C.C.P.H.)	0	0	0	14	15	19	19	10	190,0%
CC du Provinois	63	114	80	114	155	206	129	63	204,8%
CC Val Briard	143	152	171	114	189	115	155	143	108,4%
CC du Val d'Essonne (Ccve)	111	100	98	513	405	367	336	309	108,5%
CC du Vexin-Val de Seine	0	0	0	0	0	0	0	7	0,0%
CC Entre Juine et Renarde (Ccejr)	152	153	153	268	274	301	251	152	165,1%
CC Gally Mauldre	0	0	0	0	0	14	0	56	0,0%

Source : socle Hébergement et logement adapté de la Drihl au 31/12/2021

2. Le parc d'hébergement et l'accompagnement des personnes hébergées

Les objectifs du SRHH en matière de rééquilibrage du parc d'hébergement et de logement adapté concernent :

- les places en hôtel (de droit commun et pour les demandeurs d'asile) issues des enquêtes réalisées chaque année par la Drihl pour une nuit donnée ;
- les places en hébergement pérenne (centre d'hébergement d'urgence - CHU, centre d'hébergement et de réinsertion sociale - CHRS, hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile - HUDA, hébergement d'urgence avec accompagnement social - HUAS, centre d'accueil pour demandeurs d'asile - CADA, centre provisoire d'hébergement - CPH et assimilés) ;
- les places en pension de famille, en foyer de jeunes travailleurs - FJT, en foyer de travailleurs migrants - FTM, et en résidences sociales généralistes ;
- les places dans les logements en intermédiation locative.

Les EPCI identifiés comme déficitaires par rapport au ratio régional du nombre de places pour 1000 habitants en 2016 se sont vus attribuer un objectif de production de places supplémentaires tandis que les autres étaient tenus à un maintien du nombre de places existantes

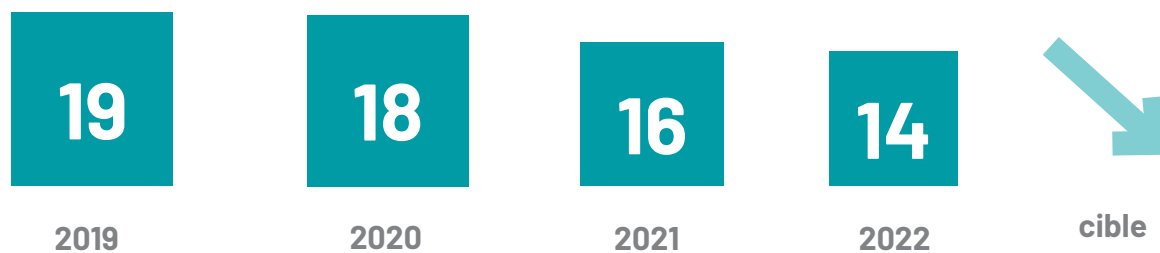
EPCI	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Objectifs 2023	Atteinte de l'objectif en 2022
CC Gâtinais Val de Loing	0	24	63	73	114	116	70	0	Sans objet
CC le Dourdannais en Hurepoix (Ccdh)	152	152	342	340	340	340	340	152	223,7%
CC les Portes Briardes Entre Villes et Forêts	475	543	555	521	589	617	686	475	144,4%
CC l'Orée de la Brie	101	90	89	92	89	70	73	243	30,2%
CC Moret Seine et Loing	190	164	42	198	203	209	214	190	112,6%
CC Pays de Nemours	134	194	289	276	389	447	450	134	336,6%
CC Plaines et Monts de France	0	22	0	13	0	0	0	20	0,0%
CC Sausseron Impressionnistes	55	10	10	10	13	10	10	145	6,9%
CC Vexin Centre	0	0	0	0	4	44	40	23	173,9%

Places d'hébergement et de logement adapté par EPT au 31 décembre 2022

EPT	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Objectifs 2023	Atteinte de l'objectif en 2022
T1 - Ville de Paris	37 769	40 036	40 874	43 476	46 068	51 597	50 451	37 769	133,6%
T2 - Vallée sud Grand Paris	3 708	3 730	4 072	5 021	5 626	5 953	6 013	5 708	105,3%
T3 - Grand Paris Seine Ouest	3 223	3 451	3 522	3 927	4 056	4 061	4 188	4 546	92,1%
T4 - Paris Ouest la Défense	4 900	5 132	5 036	5 272	5 366	5 889	5 426	8 159	66,5%
T5 - Boucle Nord de seine	7 438	7 618	7 707	8 552	9 338	9 463	9 618	7 438	129,3%
T6 - Plaine Commune	12 550	12 881	13 004	13 721	14 619	13 951	14 133	12 550	112,6%
T7 - Paris Terres d'Envol	5 463	5 763	5 873	6 351	6 815	7 026	7 419	5 463	135,8%
T8 - Est Ensemble	8 943	9 709	10 451	10 176	11 001	11 502	11 760	8 943	131,5%
T9 - Grand Paris - Grand Est	5 622	6 078	5 362	6 475	6 975	7 286	7 576	5 622	134,8%
T10 - Paris-Est-Marne et Bois	4 907	5 510	6 335	5 858	6 372	6 814	7 185	6 906	104,0%
T11 - Grand Paris Sud Est Avenir	5 230	5 530	5 668	6 142	6 873	6 720	7 242	5 230	138,5%
T12 - Grand-Orly Seine Bièvre	14 613	15 229	16 071	18 318	21 646	21 381	21 364	14 613	146,2%

Nombre d'EPCI ayant un déficit en places d'hébergement à combler

i20



La cible de cet indicateur est une baisse. Elle est donc atteinte en 2022 avec 2 EPCI supplémentaires qui ont comblé leur déficit en places d'hébergement et de logement adapté par rapport au ratio régional de 2016.

Source : socle « Hébergement et logement adapté » de la Drh/iau 31/12/2022

Source : socle « Hébergement et logement adapté » de la Drh/iau 31/12/2022

Places d'hébergement* ouvertes dans les EPCI ayant un déficit** à combler

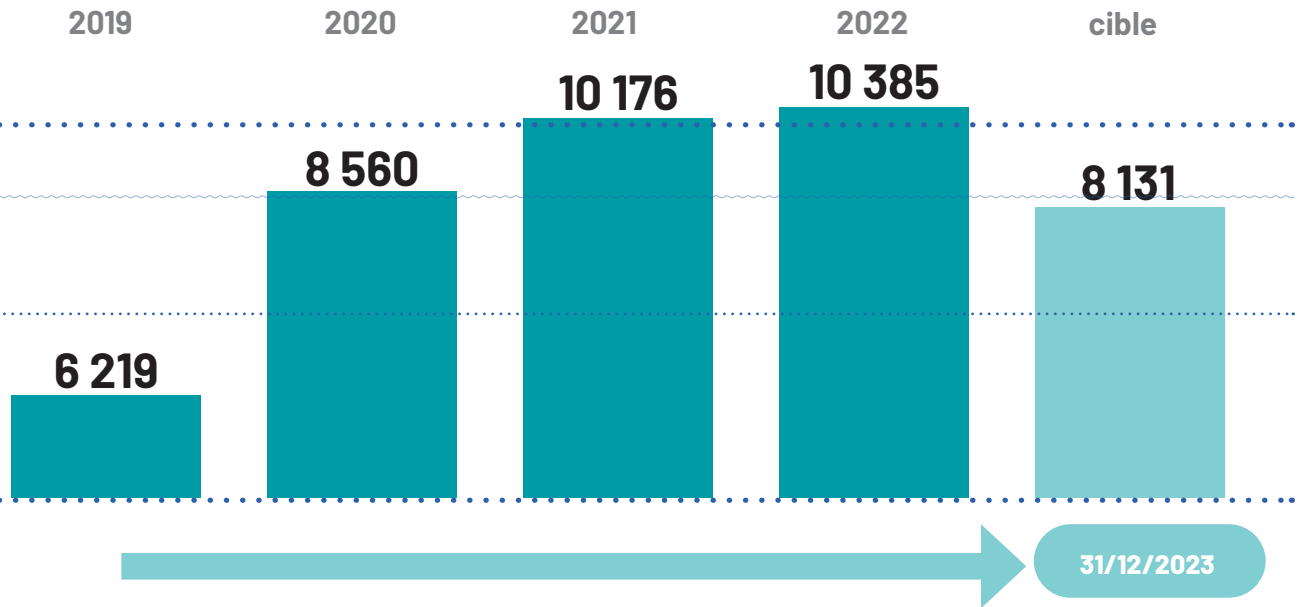
i21

* Les places d'hébergement incluent les places d'hôtel de droit commun et pour demandeurs d'asile ainsi que les places d'hébergement pérennes (CHU, CHRS, HUDA, HUAS, CADA et CPH)

** Déficit au regard des objectifs fixés dans le SRHH

2. Le parc d'hébergement et l'accompagnement des personnes hébergées

Source : socle « Hébergement et logement adapté » de la Drhl au 31/12/2022

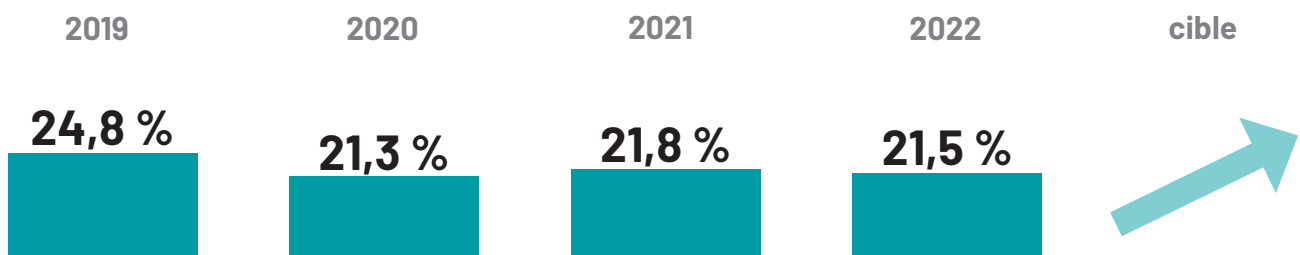


La cible de l'indicateur était une production de 8 131 places en structures d'hébergement et en pension de famille dans les EPCI déficitaires vis-à-vis du ratio régional de 2016. Elle est atteinte en valeur absolue en 2022. Toutefois, parmi les 31 EPT et EPCI déficitaires identifiés par le SRHH au regard du ratio de 2016, 14 EPCI n'ont pas rempli les objectifs qui leur était fixé.

Part des places d'hébergement ouvertes dans les EPCI déficitaires depuis l'adoption du SRHH

i22

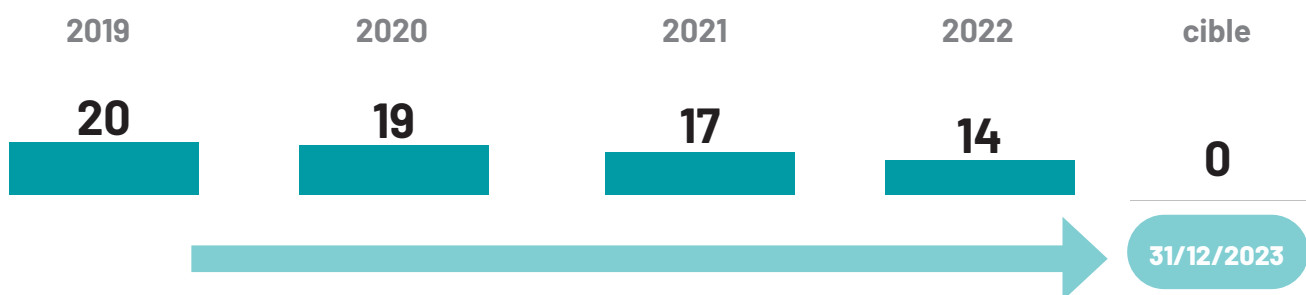
Source : socle « Hébergement et logement adapté » de la Drhl au 31/12/2022



La cible attendue de cet indicateur est une augmentation de la part des places d'hébergement ouvertes chaque année dans les EPCI que le SRHH identifiait comme déficitaires. Cette part stagne depuis 2020, la cible n'est donc pas atteinte en 2022.

Nombre d'EPCI ayant un déficit en places d'hébergement et de logement adapté à combler

i23

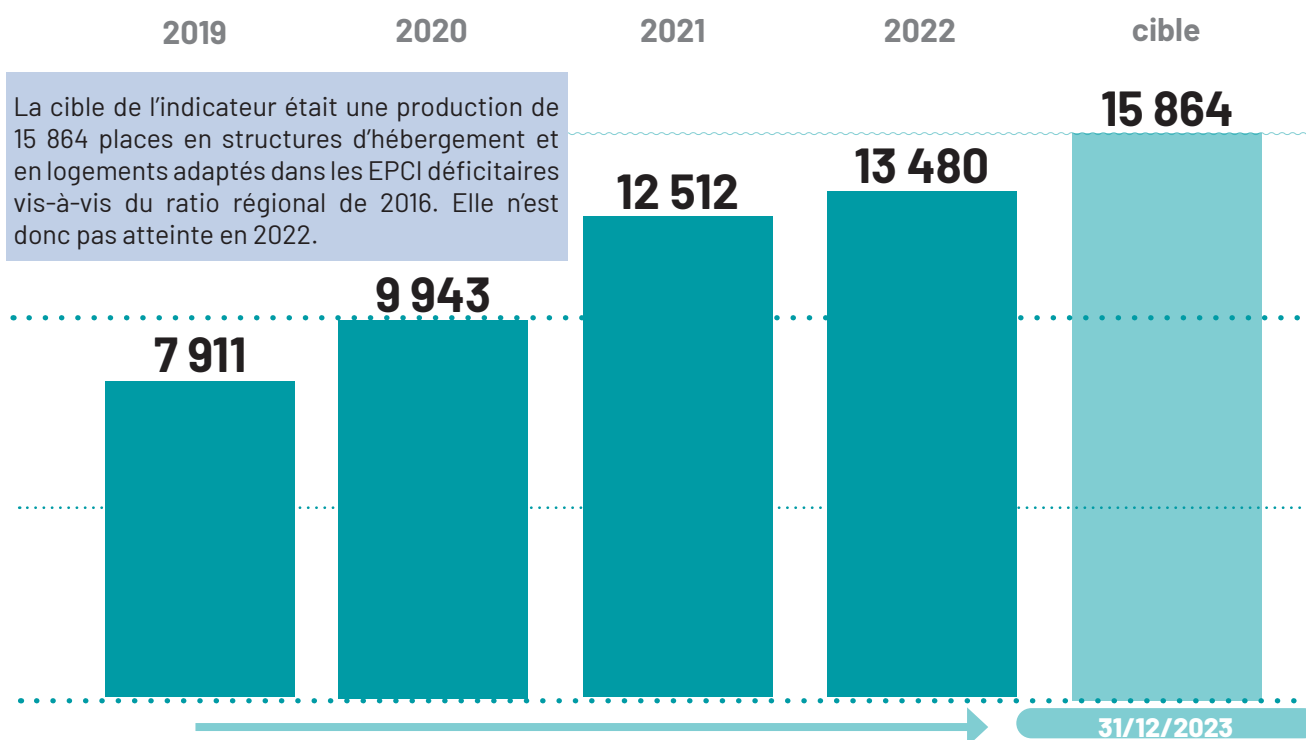


La cible de cet indicateur est une baisse. Elle est donc atteinte en 2022 avec 3 EPCI supplémentaires qui ont comblé leur déficit en places d'hébergement et de logement adapté par rapport au ratio régional de 2016.

Source : socle « Hébergement et logement adapté » de la Drhl au 31/12/2022

Places d'hébergement et de logement adapté*** dans les EPCI ayant un déficit à combler

i25



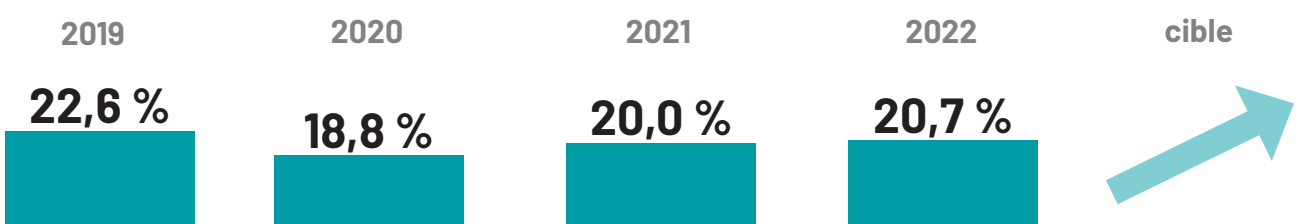
La cible de l'indicateur était une production de 15 864 places en structures d'hébergement et en logements adaptés dans les EPCI déficitaires vis-à-vis du ratio régional de 2016. Elle n'est donc pas atteinte en 2022.

*** Les places en logement adapté incluent les places en pensions de famille, en résidences sociales (hors FJT), en FJT, en FTM et intermédiation locative.

Source : socle « Hébergement et logement adapté » de la Drhl au 31/12/2022

Part des places d'hébergement et de logement adapté ouvertes depuis l'adoption du SRHH dans les communes en déficit

i24



La cible attendue de cet indicateur est une augmentation de la part des places d'hébergement et de logement adapté ouvertes chaque année dans les EPCI que le SRHH identifiait comme déficitaires. Cette part stagne autour de 20 % depuis l'approbation du SRHH, la cible n'est donc pas atteinte en 2022.

Source : socle « Hébergement et logement adapté » de la Drhl au 31/12/2022

3. L'accès au logement

L'année 2022 confirme la reprise des attributions dans le parc locatif social pour atteindre les niveaux d'avant la crise sanitaire, dans un contexte de demandes en progression constante depuis 2015, où le volume de ménages bénéficiant d'une reconnaissance Dalo et en attente de logement social progresse également.

Pour soutenir les ménages fragiles dans un contexte global de précarisation, les dispositifs spécifiques comme l'accompagnement vers et dans le logement (AVDL) ou l'intermédiation locative restent des outils pertinents.

Le maintien dans le logement est un enjeu croissant, soutenu par des mesures spécifiques depuis deux ans.

Le contexte de préparation du passage à la gestion de flux intensifie la nécessité d'installer une gouvernance intercommunale et de décliner les engagements de chaque partenaire à atteindre les objectifs de relogement des ménages, notamment les plus fragiles.

3.1 Les demandes et attributions de logements sociaux

Une demande de logement social en progression constante depuis 2015

Au 31 décembre 2022, la région Île-de-France compte 783 489 demandeurs de logement social, un chiffre en augmentation de 5,4% par rapport à 2021 (743 118 demandeurs).

L'Île-de-France concentre 33,4% des demandes nationales de logement social. À l'échelle de la région francilienne, Paris reste le choix sollicité en 1^{er} vœu par près d'un quart des demandeurs (23%).

Une très légère baisse des attributions par rapport à 2021, mais un volume comparable aux niveaux d'avant crise sanitaire

75 387 demandeurs ont bénéficié d'une attribution de logement social en 2022, soit 0,5% de moins qu'en 2021. Ce nombre d'attributions 2022 reste néanmoins en forte augmentation par rapport à l'année 2020 (61 854) qui fut

marquée par la crise sanitaire et est revenu à un niveau équivalent à celui des années 2018-2019. Cependant, ce retour à un meilleur niveau d'attributions ne doit pas masquer un contexte de tension sans équivalent sur le territoire national, avec un ratio moyen d'une attribution pour dix demandes de logement social en Île-de-France.

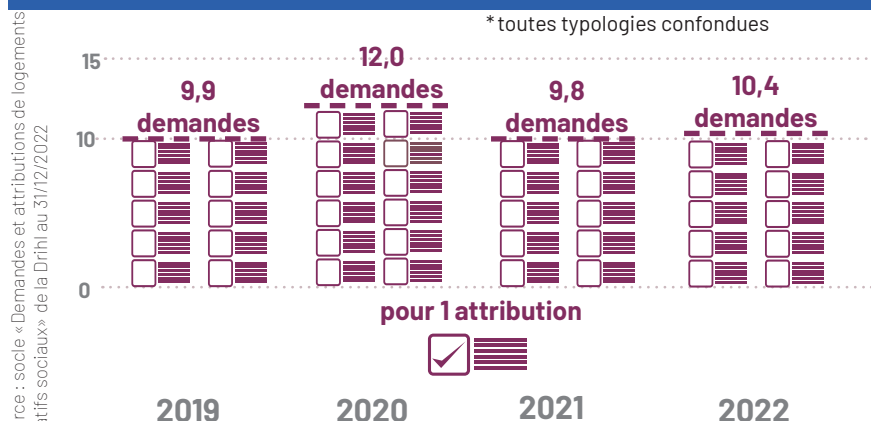
Les ménages prioritaires : 8,5% des demandes actives et 31,8% des attributions

Au 31 décembre 2022, les ménages reconnus prioritaires (dont les ménages reconnus Dalo) représentent 8,5 % des demandes actives de logement social (66 376 ménages sur 783 489).

Au cours de l'année 2022, 23 959 ménages prioritaires ont bénéficié d'une attribution d'un logement dans le parc social soit 31,8 % du nombre total des attributions. Cette proportion est en légère hausse par rapport à 2020 et 2021 (respectivement 30,4% et 31%).

Pression de la demande de logements sociaux*

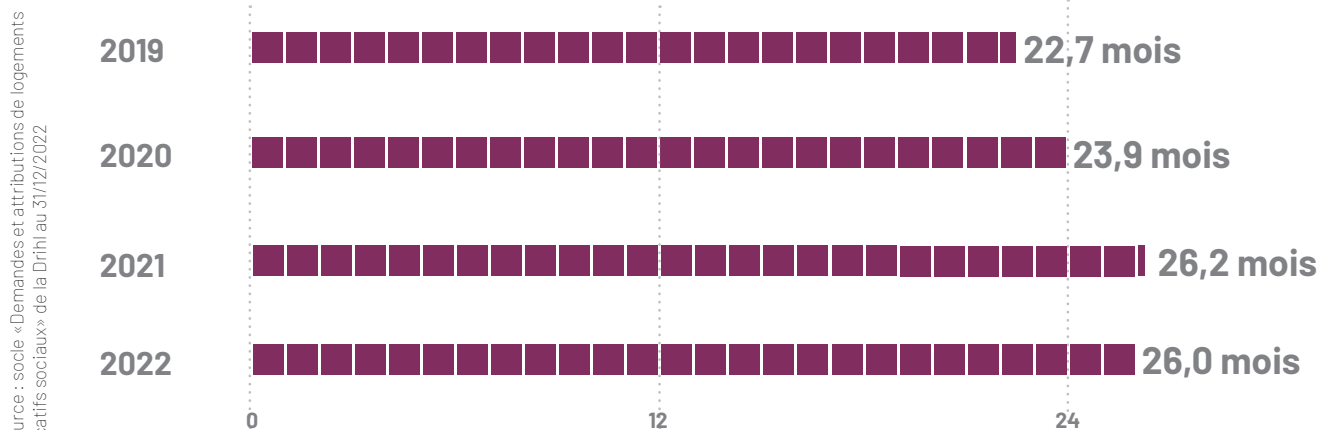
i12



La cible de l'indicateur est une baisse. Elle n'est donc pas atteinte en 2022.

Délais d'attente médians

i34



La cible de l'indicateur est une réduction du délai d'attente médian pour obtenir un logement social. Les délais d'attente pour obtenir un logement social stagnent. La cible de l'indicateur n°34 n'est donc pas atteinte en 2022.

Les évolutions de la loi 3DS en matière d'attributions

La loi 3DS de février 2022 a ajouté un nouveau public à reloger et a encadré les délais de signature des conventions intercommunales d'attribution (CIA)* :

Sur les territoires de la réforme des attributions, la CIA fixe des objectifs d'attribution aux demandeurs de logement social exerçant une activité professionnelle qui ne peut être assurée en télétravail dans un secteur essentiel pour la continuité de la vie de la Nation. La CIL fixe les modalités de mise en œuvre de cet objectif selon les besoins locaux.

Par ailleurs, en absence de conclusion d'une CIA, dans un délai de 8 mois à compter de la publication de la loi 3DS (soit le 22 octobre 2022), les EPCI qui sont dans le périmètre de la réforme au jour de la publication de cette loi fixent, après consultation des maires, les objectifs d'attributions correspondant aux publics prioritaires et à la mixité sociale, aux bailleurs sociaux et aux réservataires, sous un délai de 4 mois (soit le 22 février 2023 au plus tard).

La loi 3DS a également décalé les dates butoir pour la mise en œuvre de la cotation et de la gestion en flux :

- la date butoir pour que les EPCI de la réforme des attributions se dotent d'un système de cotation de la demande de logement social est reportée au 31 décembre 2023 ;

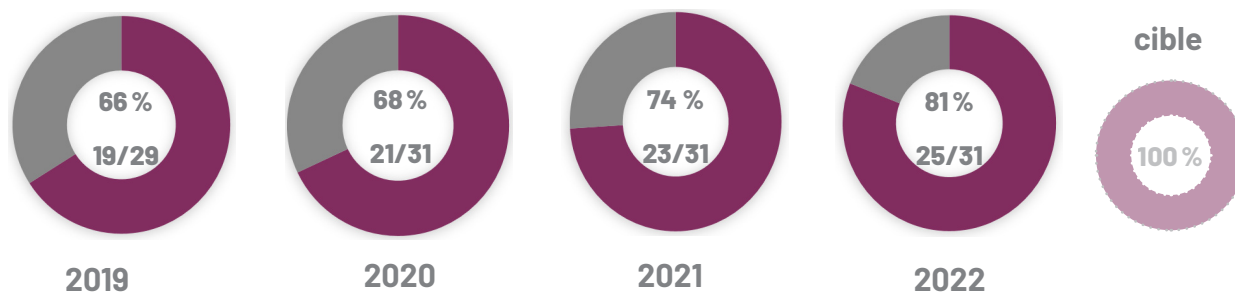
- la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation pour la gestion en flux est reportée au 23 novembre 2023.

Agréées par le préfet de département, ces conventions constituent des documents contractuels et opérationnels. Elles portent les engagements des principaux acteurs en matière d'attributions de logement social. Au 31 décembre 2022 : sur les 39 obligatoires, 30 CIL étaient créées, 25 avaient leurs orientations stratégiques approuvées et 12 avaient leurs CIA adoptées et signées. 7 EPCI avaient un plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID) approuvé. Si la progression de l'installation des instances et d'adoption des différents documents est faible depuis 2019, la mise en œuvre de la gouvernance intercommunale est essentielle comme l'a rappelée la loi 3DS du 21 février 2022.

*La loi Égalité et Citoyenneté a réaffirmé le rôle des conférences intercommunales du logement (CIL) dont les orientations doivent être déclinées en engagements dans les conventions intercommunales d'attributions (CIA), qui fusionnent et remplacent les accords collectifs intercommunaux (ACI) et les conventions d'équilibre territorial (CET).

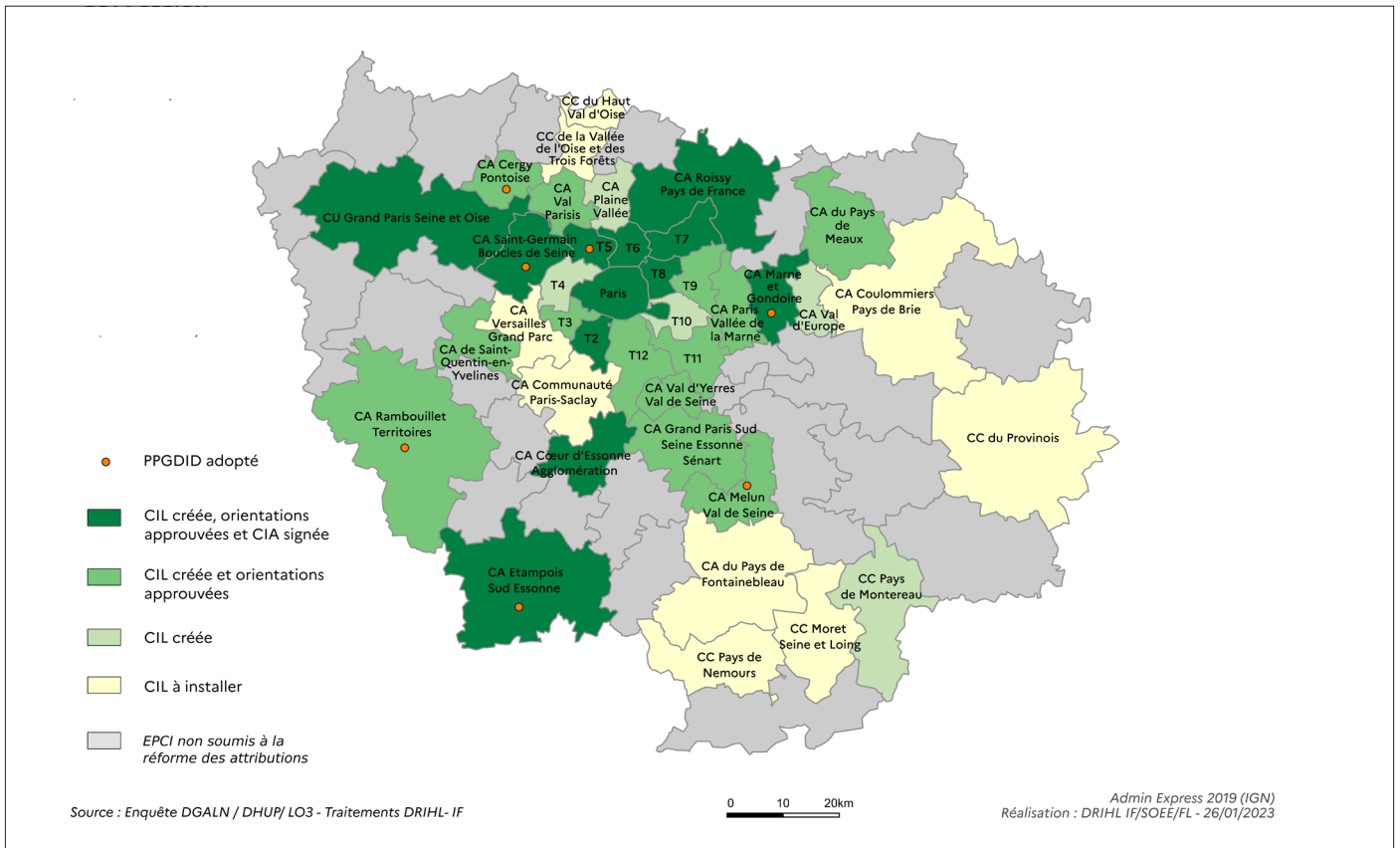
Part des intercommunalités* dotées de CIL ayant adopté leur document stratégique d'attribution

i27



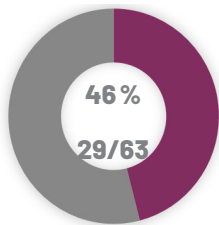
L'adoption par les CIL de leurs documents stratégiques d'attribution a progressé. La cible de 100% de l'indicateur n°27 n'est toutefois pas atteinte.

Avancement des travaux des CIL au 31 décembre 2022

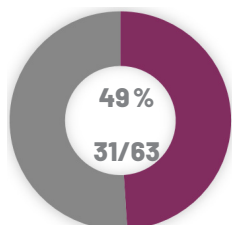


Part des intercommunalités* dotées de CIL

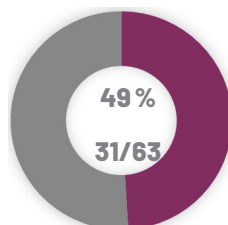
i26



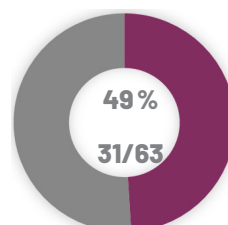
2019



2020



2021



2022

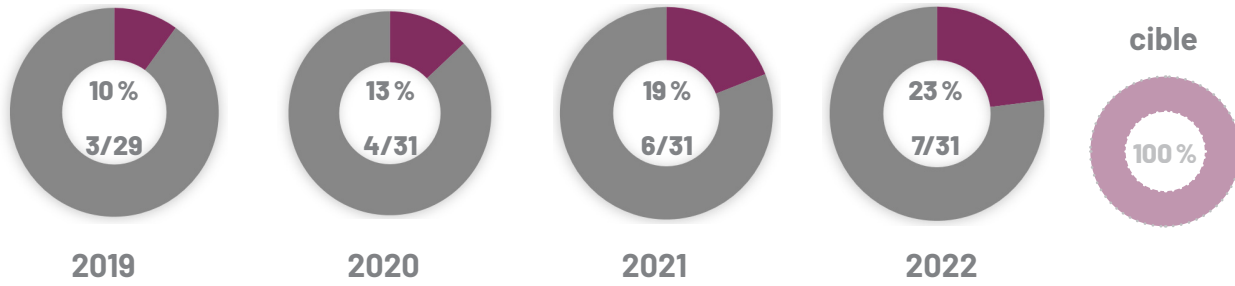
cible



La cible de cet indicateur est une hausse du nombre d'intercommunalités dotées de CIL. La mise en place des CIL n'a pas progressé entre 2021 et 2022. La cible de l'indicateur n°26 n'est donc pas atteinte en 2022.

*Intercommunalités : 51 EPCI de grande couronne, 11 EPT de la MGP et Ville de Paris.
Sur les 63 intercommunalités franciliennes, 39 ont l'obligation de se doter d'une CIL.

Source : enquête nationale DHUP/LO3, situation au 31/12/2022



**Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs

L'approbation des PPGDID a progressé. La cible de 100 % de l'indicateur n°28 est toutefois loin d'être atteinte.

La gestion en flux des droits de réservation

La loi Elan généralise la gestion en flux annuel des droits de réservation des logements locatifs sociaux. Elle s'applique de manière obligatoire à toutes les réservations de logements sociaux, quel que soit le territoire et quel que soit le réservataire.

Les conventions de réservation doivent être mises en conformité au plus tard le 24 novembre 2023, dans les conditions précisées par le décret n° 2020-145 du 20 février 2020, modifié, relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux.

Les objectifs de la gestion en flux des droits de réservation sont multiples :

- apporter plus de souplesse pour la gestion du parc social ;
- optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée, faciliter la mobilité résidentielle et favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés ;

- renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement.

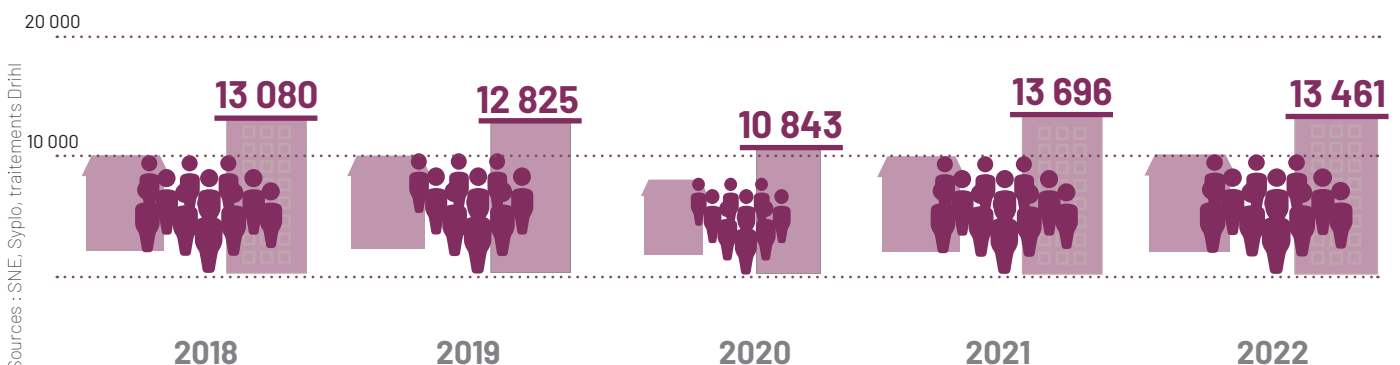
La région Île-de-France étant de loin le territoire confronté aux plus grands défis pour la mise en place de la gestion en flux, le préfet de région a confié à la Drihl une démarche régionale de concertation. Cette démarche a permis d'établir un protocole régional sur la gestion en flux des droits de réservation, signé en mars 2022, permettant de poser les principes partagés par les acteurs afin d'assurer un déploiement clair et homogène de cette réforme. Ce protocole a aussi permis d'indiquer les pistes de travail à venir dont l'accompagnement des collectivités territoriales.

La concertation s'est poursuivie en 2022 sur les modalités de déclinaison opérationnelle de la réforme restant à définir.

3. L'accès au logement

3.2 L'accès et le maintien dans le logement des ménages prioritaires

Nombre de sorties d'hébergement vers le parc social



Sources : SNE, Sypho, traitements Drihl

Pour 2022, la cible de l'augmentation des sorties d'hébergement vers le parc social est de +20 % pour les scénarios progressif et volontariste du SRHH. En 2022, le nombre de sorties d'hébergement vers le parc social a augmenté de 14,8 % par rapport à 2017. La cible de l'indicateur n°38 n'est donc pas atteinte pour cette année.

3.2.1 Le droit au logement opposable (Dalo)

L'activité des commissions de médiation en 2022

On observe une baisse du nombre de recours déposés devant les commissions de médiation (Comed) par rapport à 2021.

Avec 57 102 recours Dalo et 3607 recours Daho déposés devant les 8 commissions de médiation en 2022 (contre respectivement 59 897 et 4090 en 2022), la tendance à la hausse observée ces dernières années semble s'infléchir.

Le taux de reconnaissance francilien a en effet légèrement baissé en 2022 (-0,8 points par rapport à 2021). Malgré la consolidation de la jurisprudence et le travail d'harmonisation mené au niveau régional, les taux de reconnaissance des Comed restent marqués par de fortes disparités entre les départements.

	ménages DALO restant à reloger (avec DLS active)
Paris	14 980
Seine-et-Marne	2 295
Yvelines	1 534
Essonne	1 138
Hauts-de-Seine	6 443
Seine-Saint-Denis	9 205
Val-de-Marne	5 027
Val-d'Oise	3 065
Île-de-France	43 687

Les relogements des ménages Dalo

La part des ménages bénéficiaires du Dalo dans les attributions, tous réservataires confondus, a légèrement progressé en 2022 : elle atteint 20,2 % (contre 20 % en 2021).

Parmi l'ensemble de ces ménages Dalo relogés en 2022, 20 % avait été reconnus prioritaires par la Comed moins de 6 mois auparavant.

En Île-de-France, la durée médiane de relogement est de 26 mois entre la date de création de la demande de logement social et l'attribution d'un logement ; le délai médian est de 15 mois entre la date de reconnaissance au titre du Dalo et l'attribution d'un logement.

Le délai médian de relogement d'un ménage Dalo depuis le dépôt de la demande est de 55 mois.

Les ménages Dalo restant à reloger

Fin 2022, on compte 43 687 ménages reconnus prioritaires au titre du Dalo (PU Dalo) ayant une demande de logement social active qui restent à reloger en Île-de-France, dont près de 15 000 à Paris. Ces ménages prioritaires et urgents (PU) au titre du Dalo représentaient 5,6 % du total des demandes de logement social actives.

52 % des ménages Dalo ont une demande de logement social de 5 ans ou plus, contre 19% du total des demandeurs de logement.

Une animation régionale en faveur d'une harmonisation des pratiques des Comed

En novembre 2022, une nouvelle session de formation régionale des membres des Comed franciliennes s'est tenue à l'initiative de la DHUP, permettant d'aborder différents thèmes (actualité législative et réglementaire du Dalo, présentation du guide des commissions de médiation, constats et points d'alerte du comité de suivi, nouveau critère, etc...).

Cette formation, dispensée en présentiel par la DHUP, la Drihl, l'association Dalo et le haut comité pour le logement des personnes défavorisées et le suivi du droit au logement opposable (devenu haut comité pour le droit au logement depuis), a totalisé 70 participants dont plusieurs présidentes de commission de médiation.

La modernisation de la réponse à l'usager Dalo

L'année 2022 a été marquée par la poursuite du chantier de modernisation de la réponse à l'usager Dalo à travers différents outils :

Le développement d'un portail web qui permettra aux usagers franciliens :

- de se renseigner sur le Dalo et le Daho ;
- de simuler leur éligibilité et de consulter la liste des pièces à fournir ;
- de déposer leur recours amiable Dalo ou Daho en ligne, en y joignant les pièces justificatives et en le signant électroniquement ;
- de déposer leur recours gracieux ;
- d'accéder à leur espace personnel pour suivre l'avancée de leur dossier.

Ce portail a pour but de favoriser l'accès au droit en luttant contre le non recours. Une procédure papier est maintenue pour éviter toute fracture numérique.

Conçu en associant divers acteurs du Dalo afin de prendre en compte l'expérience utilisateur, il sera déployé en plusieurs phases de juin à septembre 2023.

La mise en place du recommandé électronique pour l'envoi des notifications de décisions.

Cette fonctionnalité permettra aux usagers ayant renseigné leur adresse email dans le cerfa Dalo ou Dahlo de recevoir leur notification par recommandé électronique. Les usagers n'ayant pas renseigné d'adresse mail ou ceux n'ayant pas ouvert le mail de le recevoir automatiquement pas papier. Cette nouvelle modalité d'envoi permettra de réduire les délais d'acheminement. Elle sera déployée en même temps que les premières fonctionnalités du portail web, en juin 2023.

La modernisation de la plateforme téléphonique Dalo

Une plateforme composée de 5 téléconseillères répond chaque jour aux usagers pour les renseigner sur leurs démarches dans le cadre du Dalo et du Dahlo.

En avril 2022, grâce aux crédits France relance, cette plateforme a pu être modernisée via le développement d'un robot conversationnel basé sur l'intelligence artificielle. Ce dernier a permis d'améliorer le service à l'utilisateur. Sur les 1000 appels journaliers, 65 % reçoivent une réponse automatisée du robot sur des questions simples, et 35 % sont redirigés vers les téléconseillères. Des informations peuvent également être transmises aux usagers qui le souhaitent par l'envoi de sms.

En 2023 la modernisation de la plateforme se poursuivra :

En cas de trop forte attente, les usagers qui le souhaitent pourront être rappelés dans un délai de 48 H.

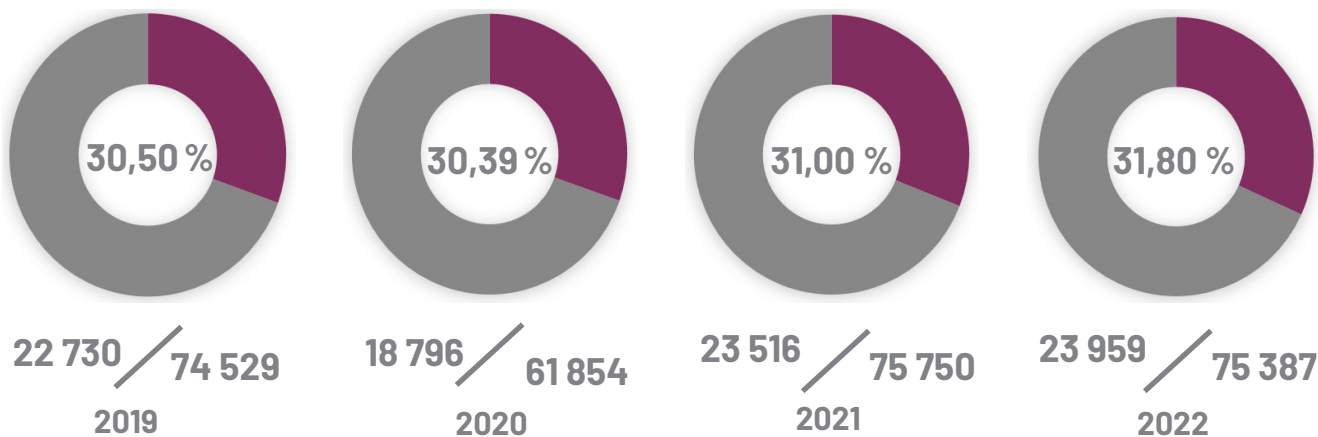
Une gestion de la réitération permettra de prioriser l'accès à la plateforme des primo-appelants.

Le robot pourra délivrer des informations personnalisées aux appelants.

Source : socle « Demandes et attributions de logements locatifs sociaux » de la Drifl au 31/12/2022

Part des ménages prioritaires ayant bénéficié d'une attribution au cours des 12 derniers mois, dont les publics Dalo

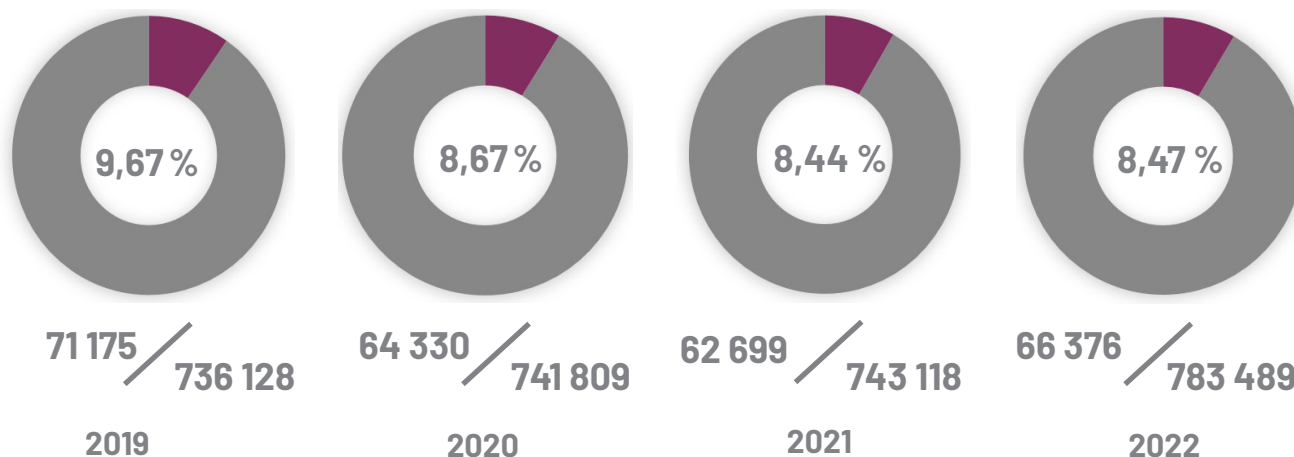
i29



La part des ménages prioritaires ayant bénéficié d'une attribution au cours de l'année 2022 a légèrement progressé. La cible de cet indicateur est donc atteinte.

Part des ménages prioritaires en attente d'attribution, dont les publics Dalo

i30

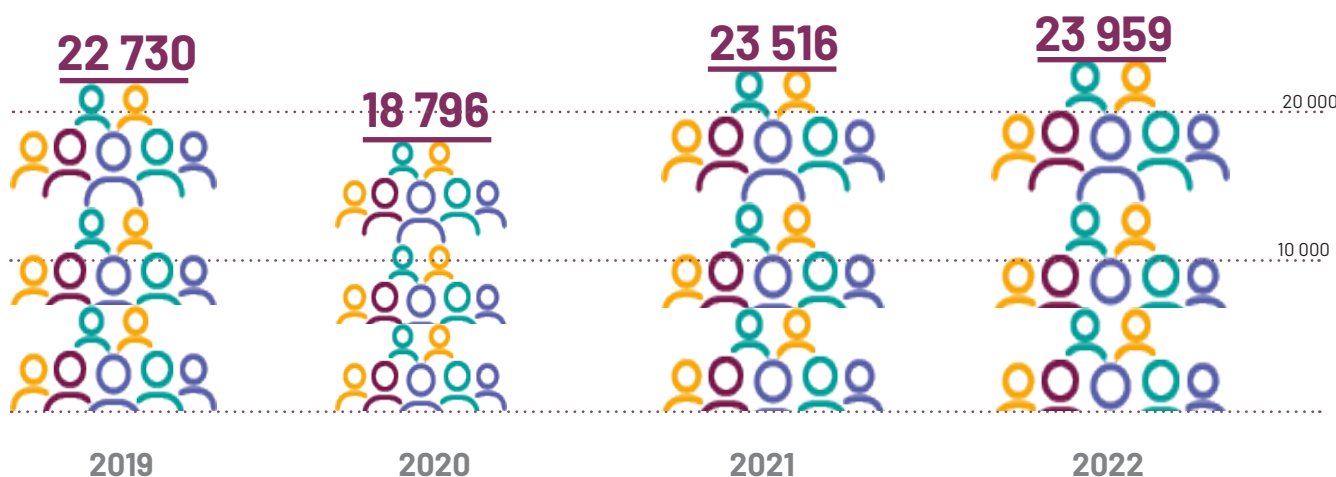


La part de ménages prioritaires en attente d'attribution a légèrement augmenté en 2022. La cible de l'indicateur n°30 n'est donc pas atteinte.

Nombre de ménages prioritaires relogés, dont les publics Dalos

i31

3. L'accès au logement



Le nombre de ménages prioritaires relogés a légèrement augmenté en 2022 et atteint son plus haut niveau depuis l'adoption du SRHH. La cible de l'indicateur n°31 est donc atteinte.

3.2.2 L'accompagnement vers et dans le logement (AVDL)

Bilan et protocole AVDL Logement d'abord 2022

Le bilan de l'exercice 2022 est positif :

- quantitativement avec :
 - 2059 relogements en 2022, soit une moyenne de 146 relogements mensuels depuis le 1er janvier 2020, origine des conventions (133 en 2021) au bénéfice de ménages parmi les plus fragiles (ménages reconnus prioritaires au droit au logement opposable ou au titre de l'article L441-1 du CCH ;
 - 1115 ménages identifiés, (+349 en 2022), pour bénéficier du logement d'abord et 708 relogements, dont 278 en 2022, depuis la mise en place du protocole régional ; celui-ci progresse à la fois en volume comme en

amélioration des liens entre ses signataires, bailleurs et associations AVDL notamment et doit encore être approfondi.

- une répartition efficace AVDL Dalos/AVDL hors Dalos qui permet une action plus large au bénéfice des ménages menacés d'expulsion dans les départements dans lesquels la tension sur les relogements des ménages Dalos est moins grande ;
- un renforcement constant des liens entre bailleurs et associations AVDL qui permet une coopération plus efficace, suivie et confiante, notamment au profit des ménages bénéficiaires du protocole logement d'abord.

Deux évolutions importantes mises en place au cours du second semestre 2021. L'élaboration d'une

procédure structurée et précise avec Action Logement services et la mise en place d'un suivi qualitatif en continu des accompagnements, ont permis en 2022 des relations plus efficaces avec Action Logement et son contingent important et un suivi précis des accompagnements « atypiques » qui permettent de repérer les points de blocage des relogements dans les différents départements d'Île-de-France. L'approfondissement, en 2023, des liens avec Action logement via la mise à disposition d'un espace dédié sur AL'in avec propositions de logements réservées au bénéfice des ménages AVDL accompagnés et non relogés depuis plus de 6 mois, devrait permettre dans les années à venir, d'améliorer le relogement des ménages accompagnés dont les situations sont les plus difficiles.

Le principal obstacle à une efficacité plus grande

de l'AVDL en 2022 réside dans les difficultés croissantes de recrutement de travailleurs sociaux en Île-de-France. L'exercice 2023, dernière année des conventions AVDL 2020-2023, et année de rédaction de l'appel à projets pour les conventions AVDL 2024-2027 devra tenir compte de cette contrainte nouvelle.

En définitive, l'AVDL a permis de disposer, en 2022, d'un outil régional harmonisé, à la disposition de ses nombreux prescripteurs légaux, adaptable aux nombreuses contraintes départementales et à leurs évolutions constantes.

Cet apport, essentiel, devra être maintenu et renforcé dans les années à venir, notamment grâce aux nouvelles conventions 2024-2027 qui seront soumises à l'appel à projets en 2023.

3.2.3 L'intermédiation locative (Solibail)

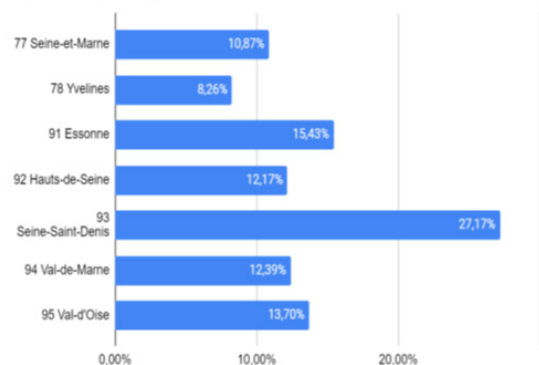
L'année 2022 a permis de poursuivre, dans un contexte marqué par la crise ukrainienne, la mise en œuvre de l'appel à projets Solibail 2019-2022. Si l'objectif initial de 8 106 logements, soit 27 560 places d'intermédiation locative sur le territoire francilien n'est pas atteint, le dispositif continue néanmoins de croître en 2022.

Un parc de logements Solibail révélateur des enjeux franciliens

Au 31 décembre 2022, le parc Solibail francilien est constitué de 7 054 logements répartis, conformément au principe d'équilibre territorial régional défendu par la Drihl, à 52 % en petite couronne et 48 % en grande couronne.

En termes de répartition territoriale de la captation, les équilibres sont similaires aux précédentes années.

Repartition par départements en 2022



Un rythme en baisse mais toujours soutenu du nombre de nouveaux logements loués

En 2022, 460 logements ont été intégrés au parc Solibail (contre 669 en 2021), soit un rythme de captation en baisse de plus de 31 %. Le passage au dispositif Loc'avantage, les changements de fiscalité proposés dans le cadre de l'intermédiation Locative, et les évolutions de réglementation dans le secteur locatif dans le cadre de la Loi Climat et résilience ont contribué très certainement au ralentissement des résultats.

L'activité a permis d'atteindre un parc de 7 054 logements au 31 décembre 2022.

Département	Parc de logement au 31/12/2022	Répartition territoriale
92	1 142	52% (petite couronne)
93	1 498	
94	1 231	
77	803	48% (grande couronne)
78	705	
91	764	
95	911	
TOTAL	7 054	

A l'issue de l'année 2022, les objectifs de l'appel à projet sont atteints à 87 %. Les départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et de la Seine-Saint-Denis ont réalisé plus de 90 % de leurs objectifs respectifs. Le Val-d'Oise est dans la moyenne francilienne. Tandis que le Val-de-Marne et les Hauts-de-Seine connaissent des réalités de marché immobilier différentes qui les placent en dessous de leurs objectifs d'accroissement. Pour autant, la répartition de la captation en 2022 est plus contrastée.

Bien que la Seine-Saint-Denis représente 27 % de la

captation annuelle, et les Yvelines uniquement 8 %, il est à noter que près de 15 % des logements ont été captés dans le Val-d'Oise et en Essonne, et seulement 11 à 12 % en Seine-et-Marne, dans les Hauts de Seine et dans le Val de Marne.

En 2022, la proportion des typologies captées reste assez constante par rapport à 2021, avec une majorité de T2/T3 (78%).

Une adaptation inédite à la guerre en Ukraine

Un dispositif spécifique d'IML destiné à accueillir les ménages ukrainiens déplacés du fait de la guerre a été mis en œuvre rapidement par les services de l'État au niveau national. Il mobilise parc privé, institutionnel (avec une mise à disposition par des collectivités locales ou territoriales notamment) et parc social intercalaire. La Drihl, avec ses partenaires, a contribué à décliner

ce dispositif à l'échelle francilienne pour répondre aux besoins de ce public spécifique. Si un bilan n'est pas encore possible à ce stade, l'inscription du conflit dans la durée oblige aujourd'hui à repenser la réponse régionale.

Un nouvel AAC pour 2023-2026

2022 a également vu la publication d'un nouvel AAC pour la période 2023-2027. Sur le volet captation, 6 opérateurs ont été reconduits ; sur le volet captation, les 19 opérateurs déjà présents lors du précédent appel à projet ont tous été renouvelés. Visant initialement un objectif global de 9000. L'objectif à l'issue de ce nouvel appel à candidatures est l'intégration de 9000 logements dans le parc Solibail fin 2026, les réponses apportées par les opérateurs permettent de se projeter sur un parc finalement de 8650 logements, soient plus de 30 000 place créées au total.

Solibail : un tremplin vers le logement pérenne et autonome

En 2022, 1 617 ménages ont intégré un logement Solibail (1 858 en 2021).

Les logements sont mobilisés de manière interdépartementale par l'ensemble des SIAO franciliens.

La Drihl veille à trouver un équilibre entre les priorités de relogement accordées aux SIAO 75 et 93, en raison des tensions hôtelières auxquelles ils sont confrontés, et les autres départements pour leur permettre de reloger un nombre significatif des demandeurs de leur territoire a fortiori dans un contexte de crise sanitaire touchant l'ensemble de la région.

Solibail répond pleinement aux orientations du plan de réduction des nuitées hôtelières en assurant son rôle de dispositif alternatif à l'hôtel :

- 64 % des ménages entrés dans Solibail en 2022 étaient auparavant hébergés à l'hôtel ;
- 27 % des ménages étaient pris en charge dans une structure d'hébergement.

En phase avec les publics accueillis dans les dispositifs hôteliers en Île-de-France, 89 % des ménages entrés en 2021 étaient des familles (52 % de familles monoparentales et 38 % de couples avec enfants).

La Drihl veille à maintenir une typologie du parc de logements

Solibail en adéquation avec les besoins du public ciblé par le dispositif : ainsi, 54 % des appartements du parc Solibail sont des T3 et T4 (55% des logements captés en 2022).

Depuis juillet 2020, le dispositif accueille également des personnes seules. A ce titre, 147 personnes ont intégré le dispositif en 2022.

Par ailleurs, l'expérimentation «Solibail réfugiés» s'est poursuivie, avec l'entrée de 88 personnes soit 5 % de la totalité des entrées (en légère baisse par rapport aux années précédentes).

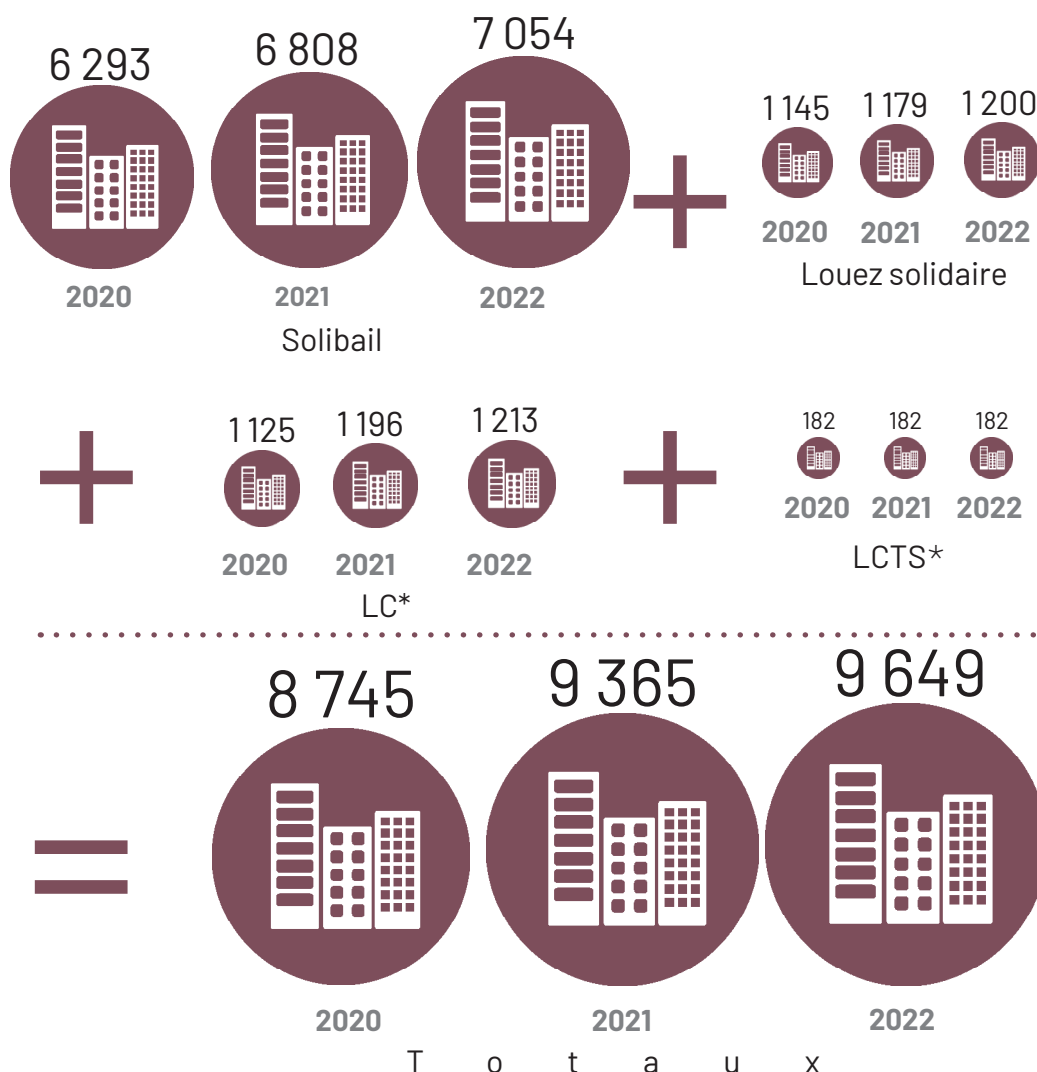
L'accompagnement des ménages a permis d'œuvrer à la fluidité vers le logement, et de faire sortir 1 360 ménages du dispositif. Bien qu'en légère diminution par rapport à 2021, cette donnée permet toutefois de confirmer la tendance initiée en 2021 en dépassant les sorties réalisées avant la crise sanitaire (1 474 en 2021 - 961 relogements en 2020 contre 1 205 en 2019).

89 % des ménages sortants de Solibail ont accédé à un logement autonome et pérenne dans le parc social.

Ces relogements s'effectuent sur l'ensemble du parc francilien, et 76 % des ménages Solibail sont relogés sur le département dans lequel ils résidaient dans le cadre du dispositif.

Les durées de séjour sont très disparates. 26% des ménages sortis avaient une durée de séjour de moins de 18 mois, et 44 % avaient une durée supérieure à 36 mois.

Département d'hébergement Solibail	Département de relogement									
	75	77	78	91	92	93	94	95	Hors IDF	NC
77 - Seine-et-Marne	1%	76%	0%	3%	0%	4%	3%	0%	12%	1%
78 - Yvelines	1%	2%	82%	0%	2%	2%	2%	1%	7%	1%
91 - Essonne	3%	1%	1%	74%	2%	3%	5%	1%	8%	2%
92 - Hauts-de-Seine	8%	0%	3%	2%	72%	2%	3%	2%	7%	1%
93 - Seine-Saint-Denis	2%	2%	2%	0%	3%	75%	2%	3%	10%	1%
94 - Val-de-Marne	2%	3%	0%	8%	1%	4%	70%	1%	10%	1%
95 - Val-d'Oise	1%	1%	2%	1%	2%	2%	0%	82%	5%	4%
Total	3%	13%	12%	11%	14%	15%	12%	10%	9%	1%



* LC/LCTS : logement conventionné social/très social (Anah)

Source : socle « Hébergement et logement adapté » de la Drhh au 31/12/2022 + Ville de Paris + infocentre Anah

Le nombre de logements mobilisés à des fins sociales a progressé de 3,0 %. La cible de l'indicateur n°18 est donc atteinte en 2022. Dans le cas particulier de Solibaïl, le SRHH fixe l'objectif de passer de 4 000 logements en 2016 à 6 000 logements en 2023. Cet objectif est donc atteint et dépassé pour 2022.

3.2.4 La prévention des expulsions

Dans la continuité de la sortie de trêve hivernale de 2021, l'instruction ministérielle datée du 29 mars 2022 a enjoint les préfets de ne pas procéder à l'exécution des concours de la force publique sans avoir épuisé les solutions de maintien dans le logement, de relogement, ou sans pouvoir assurer à minima l'hébergement des ménages concernés.

Dans le cadre des plans de sortie de crise mis en place en 2021, les services de l'État ont continué à mener un travail partenarial de coordination des actions visant à suivre les préconisations de cette instruction et éviter

un effet rattrapage dans l'exécution des concours de la force publique suite à la pandémie de Covid-19.

Les chargés de mission renfort CCAPEX et les équipes mobiles de prévention des expulsions (voir focus), deux expérimentations de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, ont été financées pour la deuxième année consécutive. Ces deux dispositifs ont notamment permis de faire émerger de nouvelles bonnes pratiques dans l'aller-vers les ménages en situation de non-recours aux droits et de coordination entre acteurs.

Dans son action pour atténuer les effets de la crise

sanitaire sur les ménages, l'État a abondé le Fonds d'aide aux impayés de quatre collectivités (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Paris et le Val-d'Oise) pour un montant total de 4 355 893,26 euros. Cet abondement a couvert les dépenses supplémentaires engagées par ces collectivités au titre de l'exercice 2021 pour favoriser le maintien dans le logement des ménages.

L'année 2022 a été marquée par la formalisation d'une stratégie francilienne de prévention des expulsions. Cette dernière s'est basée sur un état des lieux des dispositifs en Île-de-France et sur les conclusions de plusieurs consultations partenariales qui se sont tenues entre janvier et mai. Elle fixe le cap pour les années à venir et vise à créer des espaces de dialogues entre partenaires. Elle se décline en cinq objectifs :

- connaître les ménages : pouvoir identifier les ménages très en amont et suivre leurs parcours s'avère crucial pour coordonner la mise en place

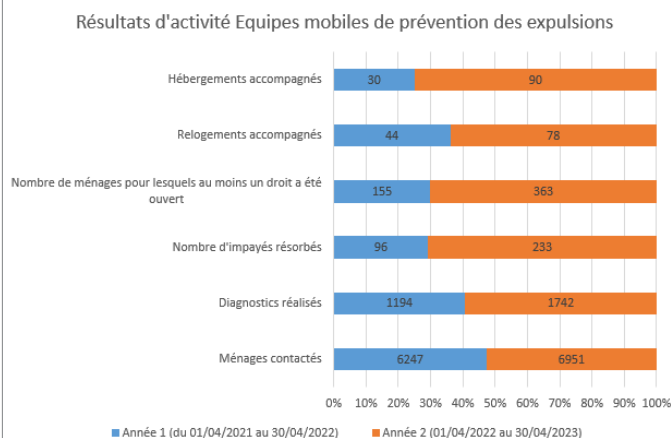
de dispositifs de la part des différents acteurs intervenant ;

- recentrer la prévention sur le stade amont : il est essentiel de renforcer l'information à disposition des ménages et des propriétaires privés ou bailleurs sociaux ;
- favoriser le maintien dans le logement ou le relogement des ménages : il s'agit de mobiliser tous les leviers possibles afin d'éviter les ruptures de parcours ;
- renforcer la coordination entre acteurs : tendre à une harmonisation des pratiques et à une interconnaissance des rôles ;
- consolider le pilotage et le suivi de la politique publique de prévention des expulsions : l'enjeu du pilotage et de la production de données fiables est primordial.

Les équipes mobiles de prévention des expulsions

En 2022, l'Île-de-France a à nouveau bénéficié d'un financement du plan pauvreté à hauteur de 1 490 000 euros, permettant de poursuivre le travail des équipes mobiles de prévention des expulsions. Ces équipes sociojuridiques, portées par des opérateurs, ont pour but de rentrer en contact avec des ménages du parc privé menacés d'expulsion et inconnus des services sociaux, au moyen notamment de visites à domicile. Déployées à partir d'avril 2021, elles ont permis entre le 1er avril 2021 et le 30 avril 2023 de contacter 13198 ménages, parmi lesquels 2936 ont bénéficié d'un diagnostic. Sur la même période, 329 ménages ont vu leurs impayés résorbés, 518 ont eu au moins un droit ouvert, environ 122 ménages ont été relogés et 120 orientés vers une solution d'hébergement.

Au-delà des résultats prometteurs, les équipes mobiles ont permis de développer des nombreuses bonnes pratiques autour de la santé mentale (travail avec une psychologue clinicienne dans l'Essonne par exemple), de l'identification de logements concernés par des problématiques d'indécence, d'accompagnement des ménages à l'audience et de développement d'actions de communication. Elles sont désormais clairement identifiées comme un partenaire clé dans le maillage territorial de la prévention des expulsions.



	Année 1 (du 01/04/2021 au 30/04/2022)	Année 2 (du 01/04/2022 au 30/04/2023)
Ménages contactés	6247	6951
Diagnostics réalisés	1194	1742
Nombre d'impayés résorbés	96	233
Nombre de ménages pour lesquels au moins un droit a été ouvert	155	363
Relogements accompagnés	44	78
Hébergements accompagnés	30	90

3.2.5 Le suivi des objectifs d'attribution de la loi Égalité et Citoyenneté

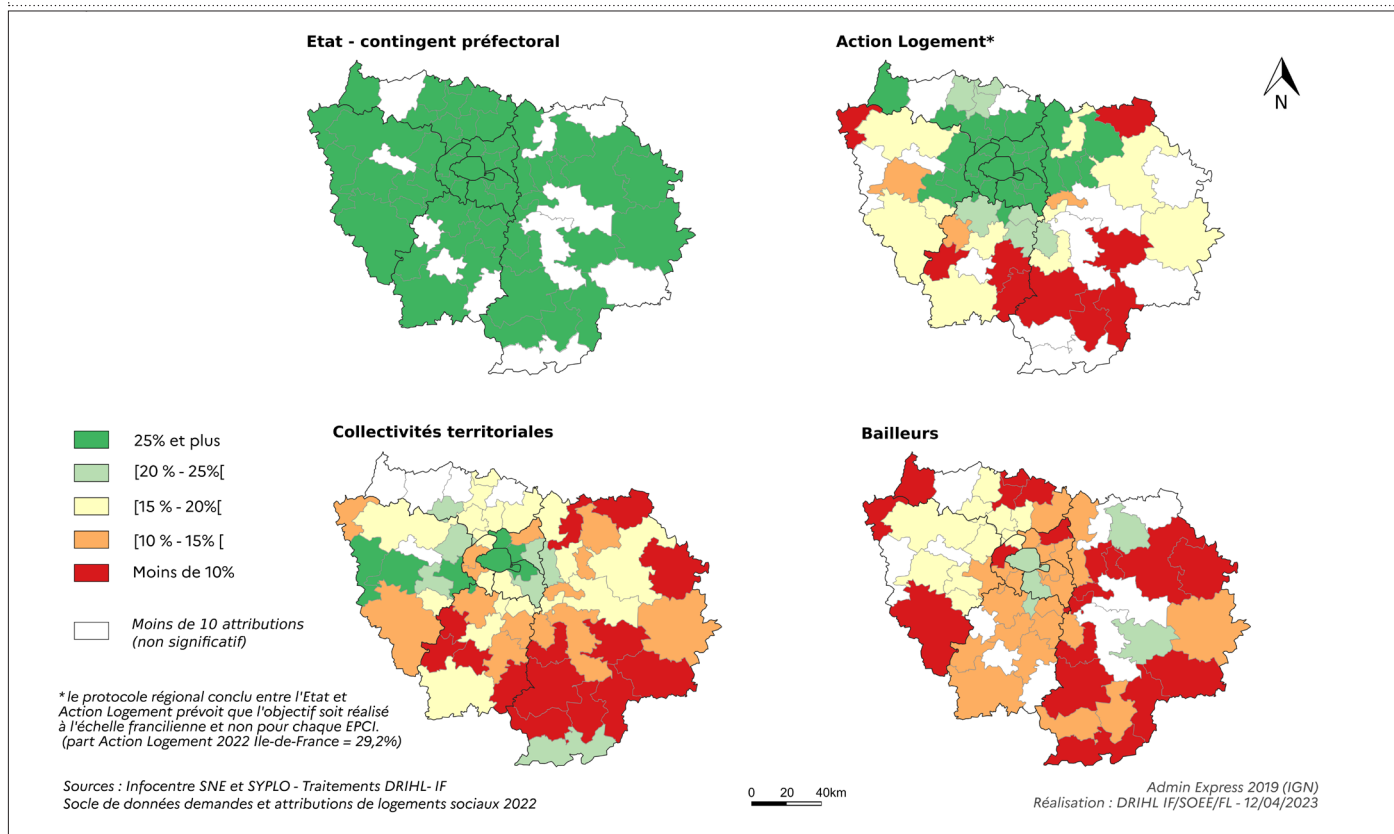
Objectifs loi Egalité & Citoyenneté et ELAN - Année 2022					
Départements	Part des ménages prioritaires (y compris DALO) parmi l'ensemble des attributions	Part des ménages reconnus DALO parmi l'ensemble des attributions	Part des attributions hors QPV pour des ménages du 1 ^{er} quartile ou relogés ANRU - ORCOD-IN (parmi l'ensemble des attrib. hors QPV)	dont ménages du 1 ^{er} quartile uniquement	Part des attributions en QPV pour des ménages dont les ressources sont >1 ^{er} quartile (parmi l'ensemble des attrib. en QPV)
Paris	31,70%	28,30%	13,80%	12,80%	85,90%
Hauts-de-Seine	29,90%	23,40%	11,60%	10,80%	83,30%
Seine-Saint-Denis	34,70%	25,80%	18,40%	13,60%	76,30%
Val-de-Marne	32,30%	20,90%	13,70%	11,80%	83,70%
Seine-et-Marne	28,30%	13,80%	16,50%	15,90%	74,00%
Yvelines	32,60%	12,30%	12,80%	11,60%	79,60%
Essonne	31,40%	9,70%	14,20%	12,40%	82,50%
Val-d'Oise	33,30%	23,50%	14,40%	13,80%	83,00%
Ile-de-France	31,80%	20,20%	14,10%	12,60%	80,20%

Source : Socle demandes et attributions de logements sociaux 2022, Drihl

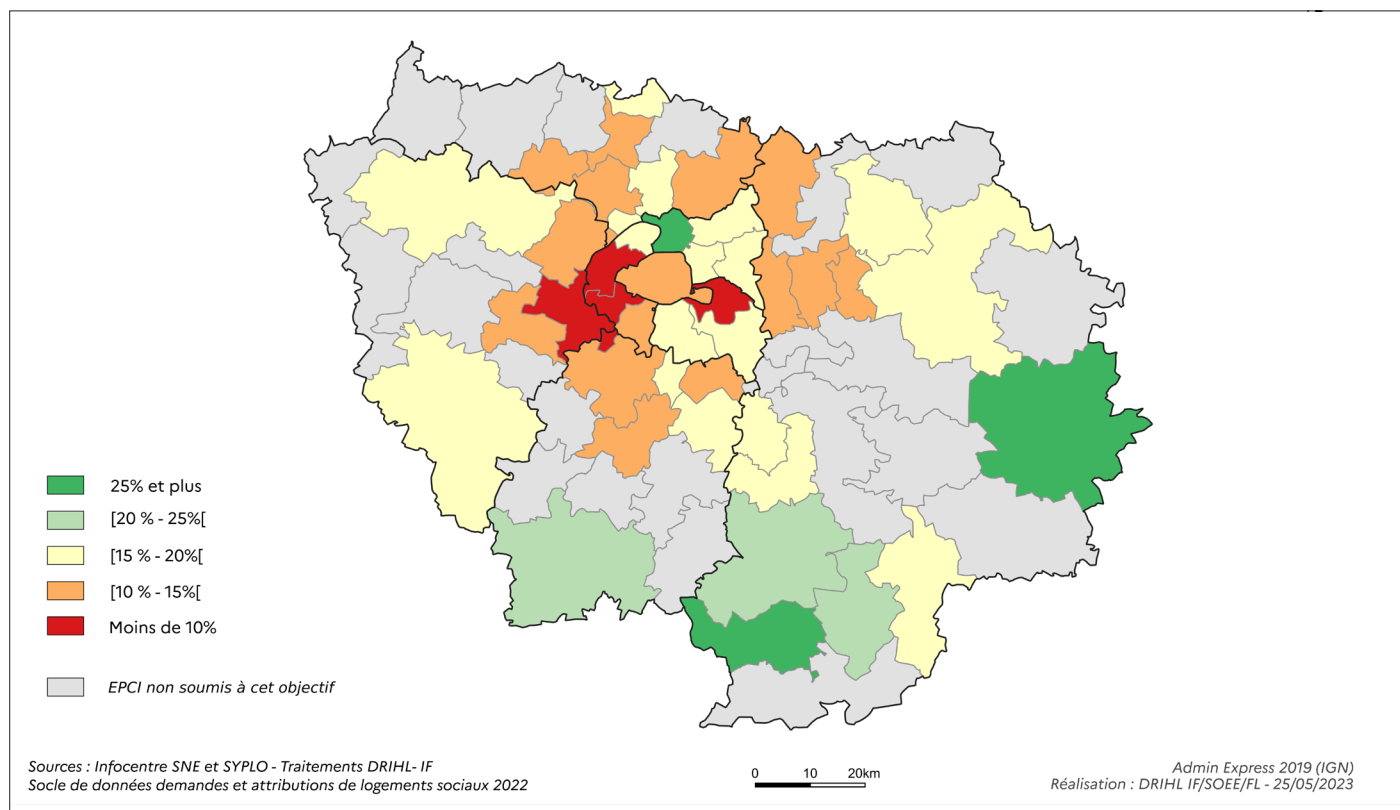
Vous pouvez retrouver ces données au sein du socle sur les demandes et les attributions disponible sur le site internet de la Drihl. Nous vous invitons à consulter la

notice et l'onglet relatif à la méthodologie de calcul des indicateurs avant toute utilisation de ces résultats.

Part des ménages prioritaires parmi l'ensemble des attributions en 2022 à l'échelle des EPCI/EPT (selon le désignataire)



**Part des attributions réalisées hors QPV au profit des ménages du 1^{er} quartile de ressources
ou relogés dans le cadre d'une opération Anru ou ORCOD en 2022
(parmi l'ensemble des attributions hors QPV, tous désignataires confondus)**



Afin de faciliter les comparaisons entre territoires et réservataires, les cartes ci-dessus ont été construites avec les mêmes bornes de classe (de -10 % à 25 % et plus). Il est toutefois important de noter que le contingent de l'État (hors celui de 5 % destiné aux agents publics) est dédié à 100 % au logement des ménages bénéficiant du Dalo et aux ménages prioritaires au titre de l'article L 441-1 du CCH.

Les informations relatives au désignataire sont issues du champ « réservataire » renseigné par les bailleurs

dans le système national d'enregistrement (SNE) au moment de l'attribution.

Pour le contingent préfectoral, un croisement a été réalisé avec les informations contenues dans le système priorité logement (SYPLO - renseigné par les services de l'État).

Malgré un important travail de vérification et de consolidation de cette information, des erreurs de rattachement peuvent subsister. Ces données doivent être interprétées avec précaution.

3.3 L'accès social à la propriété

3.3.1 Les réservations d'agrèments de prêt social location accession (PSLA)

Mis sur le marché en 2004, le prêt social de location-accession (PSLA) offre à des familles aux revenus modestes des logements à l'acquisition de qualité et à des prix attractifs. Grâce aux avantages fiscaux auxquels il donne droit, au mécanisme de location-accession sur lequel il repose qui permet de tester avant achat la capacité de remboursement des ménages, aux garanties de rachat et de relogement qu'il emporte, le PSLA est un dispositif qui a fait ses preuves.

De nombreuses collectivités ont su se l'approprier pour l'intégrer dans leur politique locale de l'habitat en tant qu'offre en accession sociale à la propriété à prix maîtrisé.

Depuis 2017, 3 379 PSLA ont été agréés. Après une hausse importante en 2021, l'année 2022 subit un ralentissement avec 477 unités agréées, représentant

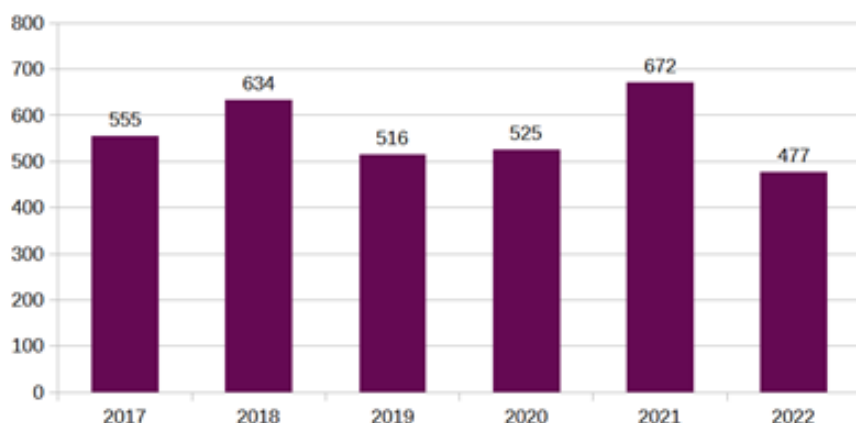
une baisse de 29% par rapport à 2021.

Cette baisse s'explique à priori par le contexte économique moins avantageux et probablement par le déploiement du BRS (Bail Réel Solidaire) venant concurrencer le PSLA. Par ailleurs, certains bailleurs alertent sur la difficulté à commercialiser les grandes typologies des agrèments de 2020.

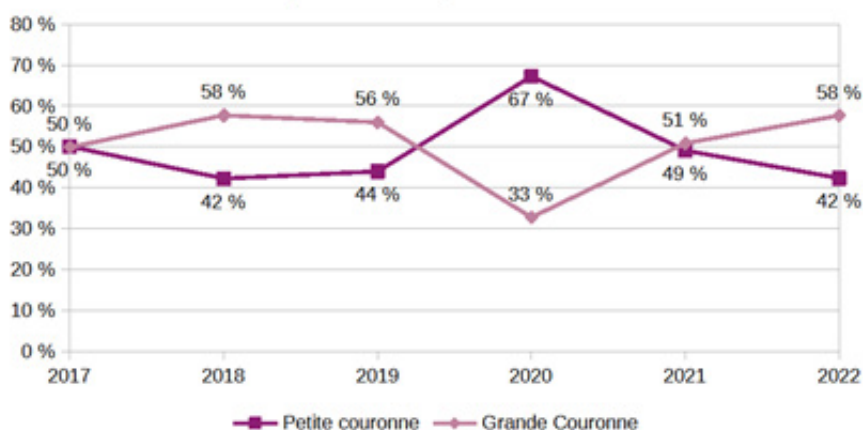
L'État a financé 74 M€ de prêts pour ce produit en 2022.

Les départements de la Seine-et-Marne (132 PSLA) et des Hauts-de-Seine avec respectivement 132 et 119 PSLA, contribuent pour la moitié des agrèments.

Evolution des réservations d'agrèments de PSLA



Répartition des agrèments PSLA



3.3.2 Les organismes de foncier solidaires (OFS) et le bail réel solidaire (BRS)

Le dispositif «organisme de foncier solidaire (OFS)/ bail réel solidaire (BRS)» a pour objectif premier de permettre à des ménages sous conditions de ressources (plafond du PSLA) d'accéder à la propriété par le principe de la dissociation du foncier, détenu par l'OFS, et du bâti, détenu par le ménage. L'encadrement des prix à la revente des droits réels en fait également un outil anti-spéculatif qui assure, sur le long terme, le caractère social du BRS et permet ainsi de cristalliser les investissements publics initiaux.

Les OFS, qui sont soit des organismes à but non lucratif, soit des organismes à lucrativité limitée (organismes de logements sociaux (OLS) agréés OFS), acquièrent ainsi, de manière pérenne, des terrains, bâtis ou non, en vue de créer des logements dont les droits réels attachés au bâti seront, dans le cadre d'un BRS, soit cédés, soit loués par un opérateur à des ménages sous conditions de ressources.

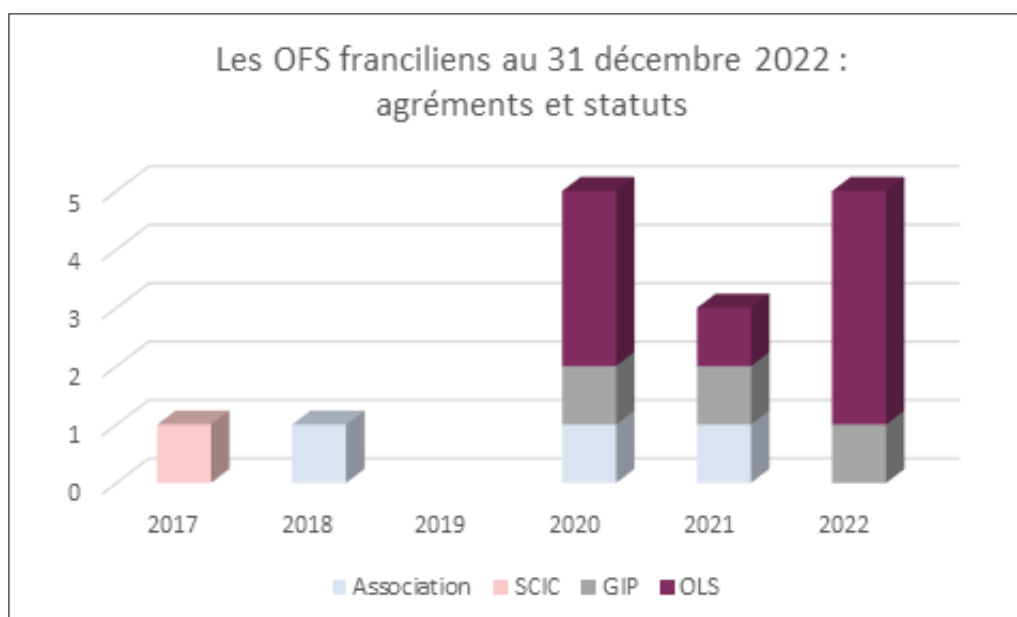
Dans le cadre des «BRS accession», le contrat fixe le montant de la redevance foncière versée par les ménages et encadre les prix de cessions des droits réels immobiliers pour les reventes ultérieures (plafond du PLSA ou seuil inférieur en fonction des objectifs et

des caractéristiques des opérations). Le BRS est conclu pour une durée de 18 à 99 ans et voit sa durée rechargée lors de chaque cession. Le BRS peut également être loué par un opérateur à des ménages, également sous conditions de ressources (plafond du PLUS ou du PLAI ou seuil inférieur en fonction des objectifs et des caractéristiques des opérations).

Par le mécanisme de la dissociation du foncier et du bâti, les coûts d'acquisition d'un logement en BRS sont ainsi réduits en moyenne de 30 à 50% par rapport à un logement en pleine propriété, auquel s'ajoute une redevance mensuelle moyenne de 1 à 3€/m² versée à l'OFS au titre de l'occupation foncière.

Le dispositif OFS/BRS constitue ainsi une nouvelle étape dans le parcours résidentiel des ménages tout en leur permettant de se constituer un patrimoine malgré l'encadrement des prix de cession des BRS.

Fin 2022, 15 OFS étaient agréés et 11 étaient projetés ou en cours d'instruction (en juin 2023, on dénombre 20 OFS agréés). Parmi les OFS agréés, 53% sont des OLS. On dénombre à ce jour 52 BRS au total et 2 600 BRS projetés.



Une procédure d'agrément renforcée par la loi « 3DS »

Le cadre juridique du dispositif OFS/BRS a récemment connu des évolutions avec la promulgation de la loi relative à la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique du 21 février 2022 (loi dite « 3 DS »). Désormais, toutes les demandes d'agrément OFS postérieures à la loi sont soumises à l'avis simple du CRHH.

Cet avis a vocation à constituer un élément matériel du dossier « complet » de demande d'agrément. Ainsi, désormais, les dossiers de demande d'agrément OFS ne pourront être déclarés complets, et le délai maximum d'instruction de 3 mois démarrer, qu'à compter de la fourniture de l'avis du CRHH.

Pour autant, l'avis rendu par le CRHH ne présage pas de la décision

finale de l'autorité compétente sur la demande, laquelle autorité compétente instruit en droit et non en opportunité.

Il est toutefois l'occasion d'éclairer l'instruction et plus fondamentalement d'interroger le projet de l'opérateur : ses ambitions, sa stratégie, les moyens et leviers qu'il entend déployer en regard de la mise en œuvre attendue des politiques locales de l'habitat, des besoins et des objectifs afférents, du fonctionnement constaté ou anticipé des marchés locaux de l'habitat au niveau du territoire d'intervention, voire au-delà, en intégrant l'action potentielle de l'organisme dans l'écosystème plus global de la mise en œuvre des politiques publiques de l'habitat à l'échelle de la région que le CRHH porte notamment dans le cadre du SRHH.

3.4 L'accueil des gens du voyage

Bilan des réalisations d'aires permanentes d'accueil au 31 décembre 2022

Département	Date de publication du dernier schéma	Prescriptions du schéma en cours		Total existant au 31/12/2022		Dont réalisées en 2022	
		Nombre d'aires	Nombre de places	Nombre d'aires	Nombre de places	Nombre d'aires	Nombre de places
Paris	17/10/2013	2	200	2	64	0	0
Seine-et-Marne	30/07/2020	44	1203	32	932	1	34*
Yvelines	26/07/2013	-	248	20	376	0	0
Essonne	24/04/2019	3 aires de moyen passage	150	25	502	0	0
Hauts-de-Seine	24/06/2015	-	300	2	74	0	0
Seine-Saint-Denis	17/02/2016	22	565	7	170	0	0
Val-de-Marne	Schéma annulé par le TA	-	-	3	71	0	0
Val-d'Oise	24/02/2022	8	170	24	532	0	0
Ile-de-France	X	79	2836	115	2721	1	34

* 1 aire d'accueil de 30 places et une extension de 4 places sur une aire existante

Bilan des réalisations des terrains familiaux locatifs au 31 décembre 2022

Département	Date de publication du dernier schéma	Prescriptions du schéma en cours		Total existant au 31/12/2022		Dont réalisées en 2022	
		Nombre de TFL	Nombre de places	Nombre de TFL	Nombre de places	Nombre de TFL	Nombre de places
Paris	17/10/2013	0	0	0	0	0	0
Seine-et-Marne	30/07/2020	222	449	4	61	1	7
Yvelines	26/07/2013	-	-	2	24	0	0
Essonne	24/04/2019	104	324	0	0	0	0
Hauts-de-Seine	24/06/2015	0	0	0	0	0	0
Seine-Saint-Denis	17/02/2016	0	0	0	0	0	0
Val-de-Marne	Schéma annulé par le TA	0	0	0	0	0	0
Val-d'Oise	24/02/2022	-	598	2	39	0	0
Ile-de-France	X	326	1371	8	124	1	7

Bilan des réalisations des aires de grand passage au 31 décembre 2022

Département	Date de publication du dernier schéma	Prescriptions du schéma en cours		Total existant au 31/12/2022		Dont réalisées en 2022	
		Nombre d'aires	Nombre de places	Nombre d'aires	Nombre de places	Nombre d'aires	Nombre de places
Paris	17/10/2013	0	0	0	0	0	0
Seine-et-Marne	30/07/2020	7	1400	3	650	3	600
Yvelines	26/07/2013	2	300	0	0	0	0
Essonne	24/04/2019	3	450	1	150	0	0
Hauts-de-Seine	24/06/2015	0	0	0	0	0	0
Seine-Saint-Denis	17/02/2016	3	-	0	0	0	0
Val-de-Marne	Schéma annulé par le TA	-	-	1	80	0	0
Val-d'Oise	24/02/2022	0	0	0	0	0	0
Ile-de-France	X	15	2150	5	880	3	600

3.4.1 Les leviers de la production de logements spécifiques pour les gens du voyage

L'avancée des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage en Île-de-France

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est, avec les PDALHPD, le document essentiel pour porter cette politique au niveau local.

Révisé tous les 6 ans, il doit contenir des prescriptions, en fonction des besoins diagnostiqués sur le territoire, en aires permanentes d'accueil (APA) et en terrains familiaux locatifs (TFL).

État des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGDV) en Île-de-France au 31 décembre 2022

Département	Date de publication du dernier SDAHGDV	Date d'échéance du dernier SDAHGDV	Etat du schéma	Date de l'arrêté mettant en révision le SDAHGDV	Date de la dernière réunion du comité de pilotage en charge de l'élaboration / révision du SDAHGDV	Date de publication prévisionnelle (la loi fixe un délai de 18 mois à compter de la date de l'arrêté mettant en révision le schéma)
75	17/10/2013	17/10/2018	Echu	-	02/12/2022	2024
77	20/07/2020	20/07/2026	En vigueur	Sans objet	Sans objet	Sans objet
78	26/07/2013	26/07/2018	Echu	-	14/10/2022	Discussions suspendues jusqu'aux élections sénatoriales de 2024
91	24/04/2019	24/04/2024	En vigueur	Sans objet	Sans objet	Sans objet
92	24/06/2015	24/06/2020	Echu	Un courrier est en cours de signature par le Préfet de département pour proposer la révision au Conseil départemental	-	-
93	17/02/2016	17/02/2022	Echu	Non pris à ce jour à cause d'une absence de commission départementale consultative	Premier copil à venir au 2nd semestre 2023	Fin du 1er semestre 2024
94			Annulé par le tribunal administratif le 10/01/2019	-	La Préfète souhaite relancer l'élaboration en 2023. Un courrier a été signé pour les EPT	
95	23/02/2022	23/02/2028	En vigueur	Sans objet	Sans objet	Sans objet

L'appel à projets annuel de la Dihal

Dans le cadre du plan France relance, des crédits ont été réservés à la réhabilitation des aires d'accueil.

Un appel à projet a donc été lancé par la Dihal. Réalisé en plusieurs vagues en 2022, l'Île-de-France a déposé 28 dossiers, donc 23 ont été financés.

Bilan de l'appel à projet 2022 inscrit dans le Plan de relance pour la réhabilitation des aires d'accueil

Départements	Projets déposés par les collectivités territoriales	Projets priorités par la DRIHL	Projets financés par la DIHAL	Projets non financés par la DIHAL	Communes concernées	Nombre de places	Montants subdélégués par la DIHAL	Montants engagés par département	Montants engagés par projet
77	8	1	1		Sourdun	31	423 612,16 €	386 876,63 €	84 000,00 €
		1	1		Nangis	24			48 770,68 €
		1	1		Nemours	18			42 834,00 €
		1		1	Saint-Pierre-lès-Nemours				
			1		Lognes	30			26 910,64 €
			1		Noisiel/Emerainville	46			31 982,26 €
			1		Combs-la-Ville	60			23 249,00 €
			1		Brie-Comte-Robert	25			129 130,05 €
78	4	1	1		Jouy-en-Josas	24	200 639,60 €	195 676,60 €	140 000,00 €
		1	1		Saint-Germain-en-Laye	42			26 390,00 €
		1	1		Gargenville/Aubergenville	15			25 611,60 €
			1		Montesson	18			3 675,00 €
91	10	1	1		Villebon-sur-Yvette	14	275 050,00 €	261 811,56 €	13 835,57 €
		1	1		Limours	15			9 275,00 €
		1	1		Saulx-les-Chartreux	12			8 168,59 €
		1	1		Montgeron	40			177 907,80 €
			1		La Ville-du-Bois	20			19 914,44 €
			1		Marcoussis	11			7 556,96 €
				1	Lisses				
				1	Saint-Pierre-du-Perray				
				1	Chilly-Mazarin				
93	1	1	1	Neuilly Plaisance	14	38 859,51 €	38 859,00 €	38 859,00 €	
94	2	1	1		Créteil	30	114 007,00 €	114 007,00 €	114 007,00 €
		1		1	Vitry-sur-Seine				
95	3	1	1		Domont	24	173 436,00 €	173 435,36 €	153 699,00 €
		1	1		Sannois	14			4 592,17 €
			1		Franconville	26			15 144,19 €
Total	28	16	23	5		593	1 225 604,27 €	1 170 666,15 €	1 170 666,15 €

La Dihal a par ailleurs reconduit son appel à projet annuel pour la création des aires permanentes d'accueil et de terrains familiaux locatifs. 4 dossiers ont été déposés, dont 1 a été financé. La création de ces équipements

est conditionnée par leur inscription dans les schémas départementaux et dont les dossiers sont déposés au plus tard 2 ans après la publication du schéma.

Bilan de l'appel à projet pour la création des aires permanentes d'accueil et de terrains familiaux locatifs

Départements	Projets déposés par les collectivités territoriales	Projets priorités par la DRIHL	Projets financés par la DIHAL	Projets non financés par la DIHAL	Communes concernées	Nombre de places	Montants Subdélégués par la DIHAL	Montants engagés par département
77								
78								
91	3	1	1		Bondoufle	24	504 000,00 €	504 000,00 €
				1	Marolles-en-Hurepoix			
				1	Morsang-sur-Orge			
93								
94								
95	1	1	1		Argenteuil			
Total	4	2	1	3		24		504 000,00 €

Réponses des collectivités aux besoins particuliers des gens du voyage

i36

Source : enquête Dihal 2023 sur les équipements
GDV au 31 décembre 2022

	2019	2020	2021	2022
Aires d'accueil permanentes*	113	113	113	115
Places en aires d'accueil permanentes*	2 693	2 693	2 669	2721
Terrains familiaux*	7	7	7	8**
Places en terrains familiaux*	129	113	135	124
Logements adaptés*	130	130	146	241

* chiffres cumulatifs au 31 décembre de chaque année

** correspondant à 124 places (cf. chiffre de la ligne suivante)

Les objectifs des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage ne sont pas atteints.

4. La production de logements

L'année 2022 a été marquée par un écart fort entre les autorisations et les mises en chantier de logements. En effet, selon les chiffres estimés par le service des données et études statistiques (SDES), 77 700 logements ont été autorisés dans l'année, contre 60 000 logements mis en chantier. L'objectif de construire 70 000 logements chaque année en Île-de-France, issu de l'article 1^{er} de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et déclinés territorialement par le SRHH, n'est donc pas atteint pour la troisième année consécutive.

Il est d'ailleurs à souligner que le maintien du dispositif de l'aide à la relance de la construction durable en 2022 a permis de contribuer sensiblement à cet objectif à travers le versement d'une aide globale de 57,5 M€ pour les communes ayant atteint 100% de l'objectif contractualisé sur la période de référence comprise entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022 (sur la base des données Sitadel) soit 63 144 autorisations délivrées (soit 106% de l'objectif total contractualisé).

Les contrats de relance

Dans le cadre du plan France Relance, le Gouvernement a mis en place une aide à la relance de la construction durable (ARCD), dotée de 350M€, afin de soutenir et de relancer la production de logements neufs.

Cette aide a pour objectif de favoriser la sobriété foncière en matière de construction de logements grâce à une utilisation plus efficiente du foncier déjà urbanisé ou ouvert à l'urbanisation. Les communes sont accompagnées dans leur effort de construction par une aide financière permettant le développement d'équipements publics et autres aménités urbaines nécessaires à l'accueil de nouveaux habitants. Elle favorise ainsi l'accélération de la reprise de la construction tout en soutenant l'objectif de sobriété foncière porté par le Gouvernement, en la conditionnant à des projets économes en foncier.

L'ARCD 2020-2021 était un dispositif automatique, ne nécessitant aucune intervention de la part de la commune, le versement intervenant en une seule fois en novembre 2021, à l'issue de la période de construction prise en compte (aide calculée à partir de l'exploitation des données issues de la base Sitadel, d'après les permis de construire délivrés entre septembre 2020 et août 2021).

Pour l'année 2021-2022, ce dispositif a évolué et s'est appuyé sur une contractualisation. Par ailleurs, l'aide s'est recentrée sur les territoires tendus pour soutenir davantage ceux où les besoins en logements sont les plus significatifs et où la dynamique de relance est à renforcer en ciblant toujours des projets de construction économes en foncier. La région Île-de-France s'est ainsi vue attribuer une enveloppe de 75,1 millions d'euros, les objectifs de SRHH ayant été pris comme référence pour la contractualisation.

Au 31 décembre 2022, c'est ainsi une aide totale de 57,5 M€ sur les 75,1 M€ initialement alloués à l'Île-de-France qui a pu être versée aux communes ayant atteint 100% de l'objectif contractualisé, soit 77% de l'aide initiale. Par ailleurs, globalement, le nombre total d'autorisations délivrées sur la période sous contrat dépasse le nombre d'autorisations contractualisées (63 144 autorisations soit 106 % de l'objectif).



Ratio de production pour 1 000 habitants

i9



6,7 logements

2019

5,4 logements

2020

5,4 logements

2021

4,9 logements

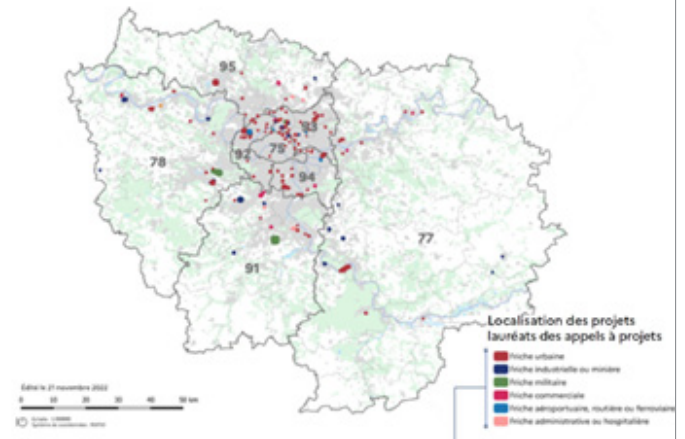
2022

Le fonds friches

Dans le cadre du plan France Relance, l'État apporte un soutien à la reconquête des friches en mobilisant, au niveau national, un fonds de 630 M€ auquel peuvent s'ajouter les aides de l'Ademe. En 2021 et 2022, son déploiement s'est fait autour de 3 éditions de l'appel à projet (AAP) régional « Recyclage foncier des friches pour l'aménagement en Île-de-France » ayant permis l'attribution d'une enveloppe de 124,5 M€ sous forme de subvention à des projets franciliens. Ces 3 AAP avaient pour vocation d'être des accélérateurs d'opérations en permettant notamment l'équilibre de projets dotés d'un programme de constructions de logements déficitaires du fait de surcoûts liés au traitement des friches. Ils permettront de rendre viables des opérations sur ces espaces déjà artificialisés et ainsi d'éviter l'artificialisation des sols si de tels projets se développaient sur des terrains naturels ou agricoles.

À l'échelle de ces 3 AAP, 103 projets d'aménagement ont ainsi été soutenus, permettant d'assurer le recyclage de près de 620 hectares de friches sur lesquels une production de plus de 33 000 logements est projetée, dont 36% de LLS.

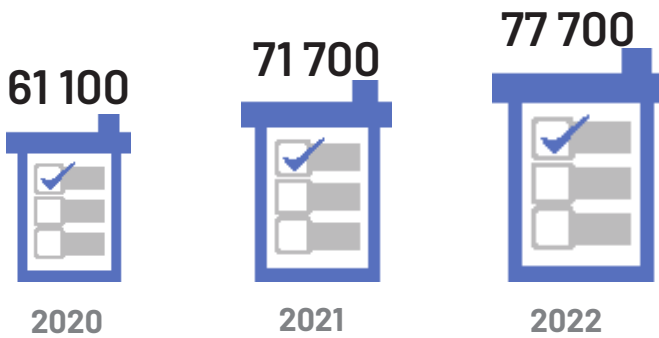
103 projets franciliens soutenus par les trois éditions de l'appel à projets fonds friches de France Relance (2021-2022)



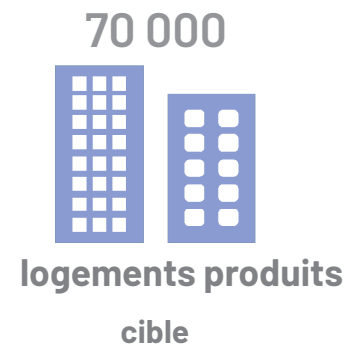
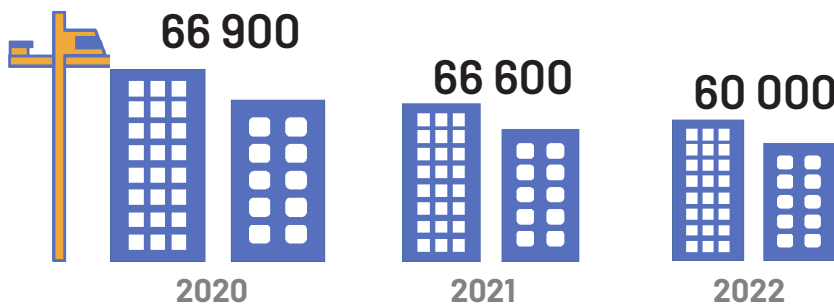
Indicateurs de la construction

i10

logements autorisés*



logements commencés*

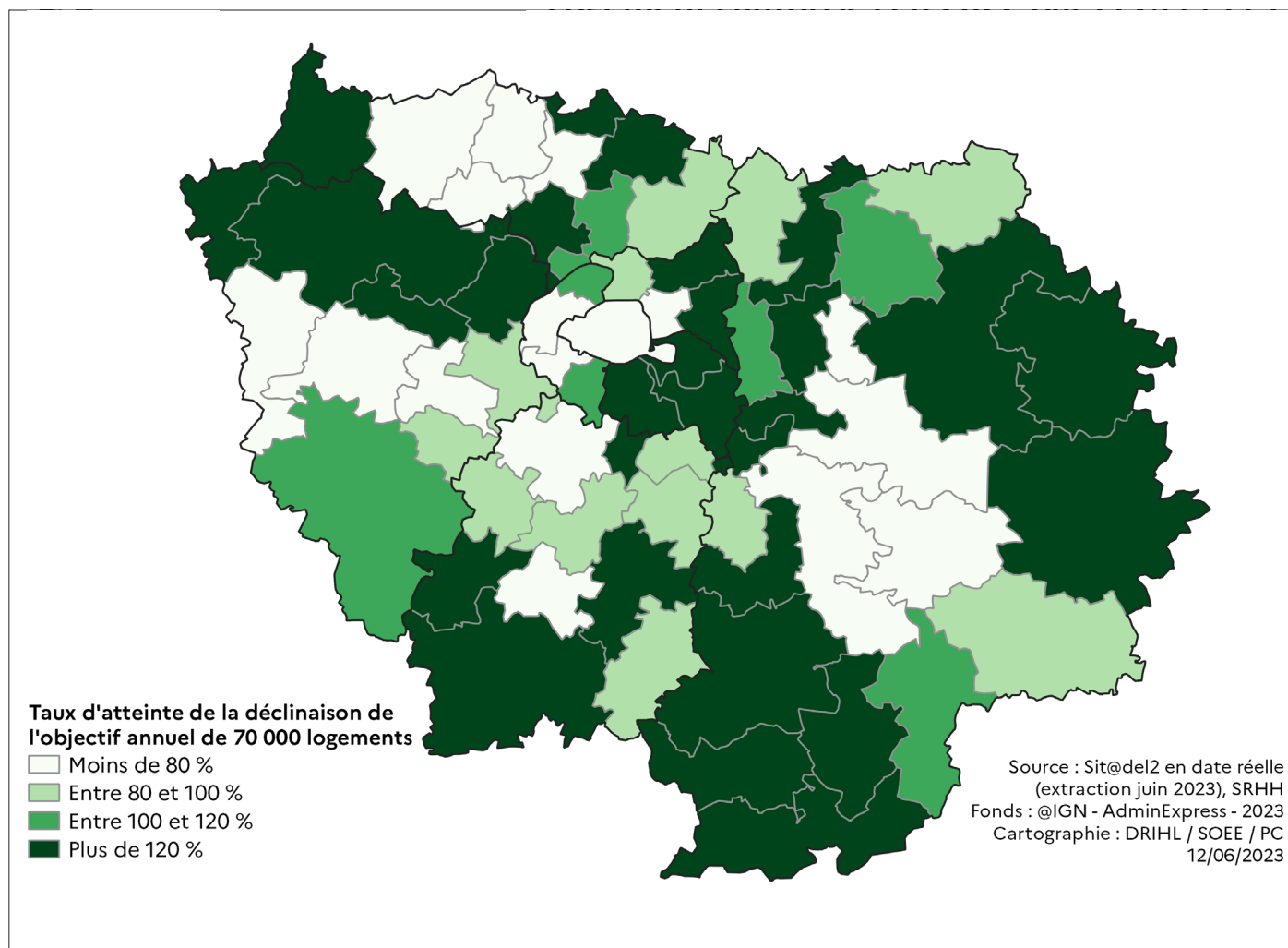


Source : SDES, Sit@del2, au 30/04/2023

*Chiffres estimés (prenant en compte le retard dans les remontées des informations). Les chiffres estimés donnent une meilleure idée de la situation mais ne sont statistiquement valables qu'au niveau régional. Ces chiffres n'étant fiables qu'à l'échelle régionale, le détail à plus petite échelle est exprimé en chiffres bruts (sans correction du retard dans les remontées des informations).

En 2022, la dynamique des autorisations est restée à un bon niveau mais le nombre de mises en chantier reste à un niveau très bas. La cible de 70 000 logements mis en chantier par an n'a donc pas été atteinte en 2022.

Logements autorisés en 2022 par EPCI et EPT au regard des objectifs du SRHH



4.1 Les autorisations de logements

Nombre de logements autorisés en 2022

EPCI	Objectifs de production de logements arrêtés dans le SRHH	Nombre de logements autorisés en 2022*	Moyenne d'autorisations 2018-2022
Métropole du Grand Paris	38 000	39 520	40 876
Unité urbaine de Paris		65 273	65 395
Unité urbaine hors MGP	26 020	25 753	24 519
Reste du territoire	6 279	9 712	9 172
Total Île-de-France	70 299	74 985	74 567

* Source : Données Sitadel en date réelle, extraction en juin 2023.

Ces chiffres n'intègrent pas le retard des remontées des informations et sont jugés fiables avec un délai de 6 mois, soit en juillet 2023 pour la situation au 31/12/2022. Ces chiffres sont donc à considérer avec cette précaution.

Nombre de logements autorisés par EPCI

EPCI	Objectifs de production de logements arrêtés dans le SRHH	Autorisations 2022*	Atteinte de l'objectif en 2022	Autorisations (moyenne 2018-2022)	Atteinte de l'objectif en moyenne (2018-2022)
Métropole du Grand Paris	38 000	39 520	104%	40 876	108%
CU Grand Paris Seine et Oise	2 300	3 684	160%	2 939	128%
CA Cœur d'Essonne Agglomération	1 350	1 333	99%	1 235	91%
CA Communauté Paris-Saclay	4 000	2 587	65%	2 528	63%
CA Coulommiers Pays de Brie**	446	737	165%	546	122%
CA de Cergy-Pontoise	1 500	991	66%	1 471	98%
CA de Saint-Quentin-en-Yvelines	1 700	1 298	76%	1 183	70%
CA du Pays de Fontainebleau	300	379	126%	467	156%
CA du Pays de Meaux**	740	857	116%	891	120%
CA Étampois Sud-Essonne (CCESE)	240	447	186%	374	156%
CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	2 400	2 274	95%	1 952	81%
CA Marne et Gondoire	1 150	1 397	121%	1 146	100%
CA Melun Val de Seine	720	1 174	163%	1 405	195%
CA Paris - Vallée de la Marne	1 600	1 830	114%	1 903	119%
CA Plaine Vallée	850	870	102%	771	91%
CA Rambouillet Territoires	440	458	104%	472	107%
CA Roissy Pays de France	1 700	1 552	91%	2 009	118%
CA Saint-Germain Boucles de Seine	1 800	3 015	168%	2 531	141%
CA Val d'Europe Agglomération**	883	571	65%	992	112%
CA Val d'Yerres Val de Seine	650	571	88%	555	85%
CA Val Paris	1 500	2 242	149%	1 920	128%
CA Versailles Grand Parc (C.A.V.G.P.)	2 000	1 730	87%	1 377	69%
CC Bassée-Montois	50	47	94%	44	88%
CC Brie des Rivières et Châteaux	170	134	79%	209	123%
CC Brie Nangissienne	125	48	38%	69	56%
CC Carnelle Pays-De-France	160	198	124%	194	122%
CC Cœur d'Yvelines	290	220	76%	364	126%

* Source : Données Sitadel en date réelle, extraction en juin 2023.

Ces chiffres n'intègrent pas le retard des remontées des informations et sont jugés fiables avec un délai de 6 mois, soit en juillet 2023 pour la situation au 31/12/2022. Ces chiffres sont donc à considérer avec cette précaution.

** Objectif mis à jour suite à l'intégration des communes de l'ex-Communauté de communes du Pays Créçois.

EPCI	Objectifs de production de logements arrêtés dans le SRHH	Autorisations 2022*	Atteinte de l'objectif en 2022	Autorisations (moyenne 2018-2022)	Atteinte de l'objectif en moyenne (2018-2022)
CC de la Haute Vallée de Chevreuse	180	152	84%	113	63%
CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	215	114	53%	133	62%
CC des Deux Morin	70	136	194%	102	146%
CC des Deux Vallées	70	65	93%	111	159%
CC du Haut Val d'Oise	150	303	202%	260	173%
CC du Pays de Limours (CCPL)	110	99	90%	126	114%
CC du Pays de l'Ourcq	40	37	93%	44	111%
CC du Pays Houdanais (C.C.P.H.)	160	108	68%	125	78%
CC du Provenois	100	238	238%	200	200%
CC du Val d'Essonne (CCVE)	270	624	231%	645	239%
CC du Vexin-Val de Seine	50	106	212%	44	87%
CC Entre Juine et Renarde (CCEJR)	140	106	76%	154	110%
CC Gally Mauldre	100	240	240%	145	145%
CC Gâtinais Val de Loing	40	61	153%	38	95%
CC Le Dourdannais en Hurepoix (CCDH)	130	357	275%	154	118%
CC Les Portes Briardes entre Villes et Forêts	185	525	284%	341	185%
CC Les Portes de l'Île de France	95	221	233%	158	166%
CC l'Orée de la Brie	200	247	124%	162	81%
CC Moret Seine et Loing	120	208	173%	180	150%
CC Pays de Montereau	215	242	113%	193	90%
CC Pays de Nemours	90	207	230%	179	199%
CC Plaines et Monts de France	60	205	342%	223	371%
CC Sausseron Impressionnistes	150	33	22%	57	38%
CC Val Briard	155	120	77%	183	118%
CC Vexin Centre	140	67	48%	76	55%
Total Île-de-France	3 235	4 821	149%	4 142	128%

* Source : Données Sitadel en date réelle, extraction en juin 2023.

Ces chiffres n'intègrent pas le retard des remontées des informations et sont jugés fiables avec un délai de 6 mois, soit en juillet 2023 pour la situation au 31/12/2022. Ces chiffres sont donc à considérer avec cette précaution.

Nombre de logements autorisés en 2022 dans la Métropole du Grand Paris

EPT	Objectifs de production de logements arrêtés dans le SRHH	Autorisations 2022*	Atteinte de l'objectif en 2022	Autorisations - moyenne 2018-2022	Atteinte de l'objectif en moyenne (2018-2022)
T1 - Paris	4 500	2 474	55%	2 933	65%
T2 - Vallée sud Grand Paris	2 600	2 688	103%	3 712	143%
T3 - Grand Paris Seine Ouest	2 000	1 356	68%	1 536	77%
T4 - Paris Ouest la Défense	4 300	2 515	58%	3 587	83%
T5 - Boucle Nord de Seine	2 900	3 096	107%	3 644	126%
T6 - Plaine Commune	4 200	3 531	84%	3 380	80%
T7 - Paris Terres d'envol	2 450	4 217	172%	3 248	133%
T8 - Est Ensemble	2 850	2 136	75%	3 470	122%
T9 - Grand Paris - Grand Est	2 300	3 604	157%	4 253	185%
T10 - Paris-Est-Marne et Bois	2 500	4 523	181%	3 591	144%
T11 - Grand Paris Sud Est Avenir	1 800	2 353	131%	2 079	115%
T12 - Grand-Orly Seine Bièvre	5 600	7 027	125%	5 443	97%
Total MGP	38 000	39 520	104%	40 876	108%

* Source : Données Sitadel en date réelle, extraction en juin 2023.

Ces chiffres n'intègrent pas le retard des remontées des informations et sont jugés fiables avec un délai de 6 mois, soit en juillet 2023 pour la situation au 31/12/2022. Ces chiffres sont donc à considérer avec cette précaution.

4.2 Les logements intermédiaires (LLI)

En 2022, la production en LLI s'élève à 8 436 unités. Elle est donc stable (-1%) par rapport à 2021 (8 373 LLI) là où le recul de la production du logement social est plus marqué (-5%). Depuis la création du produit en 2014, 44 745 logements locatifs intermédiaires ont été produits et se répartissent pour 59 % sur la petite couronne et pour 41 % sur la grande couronne.

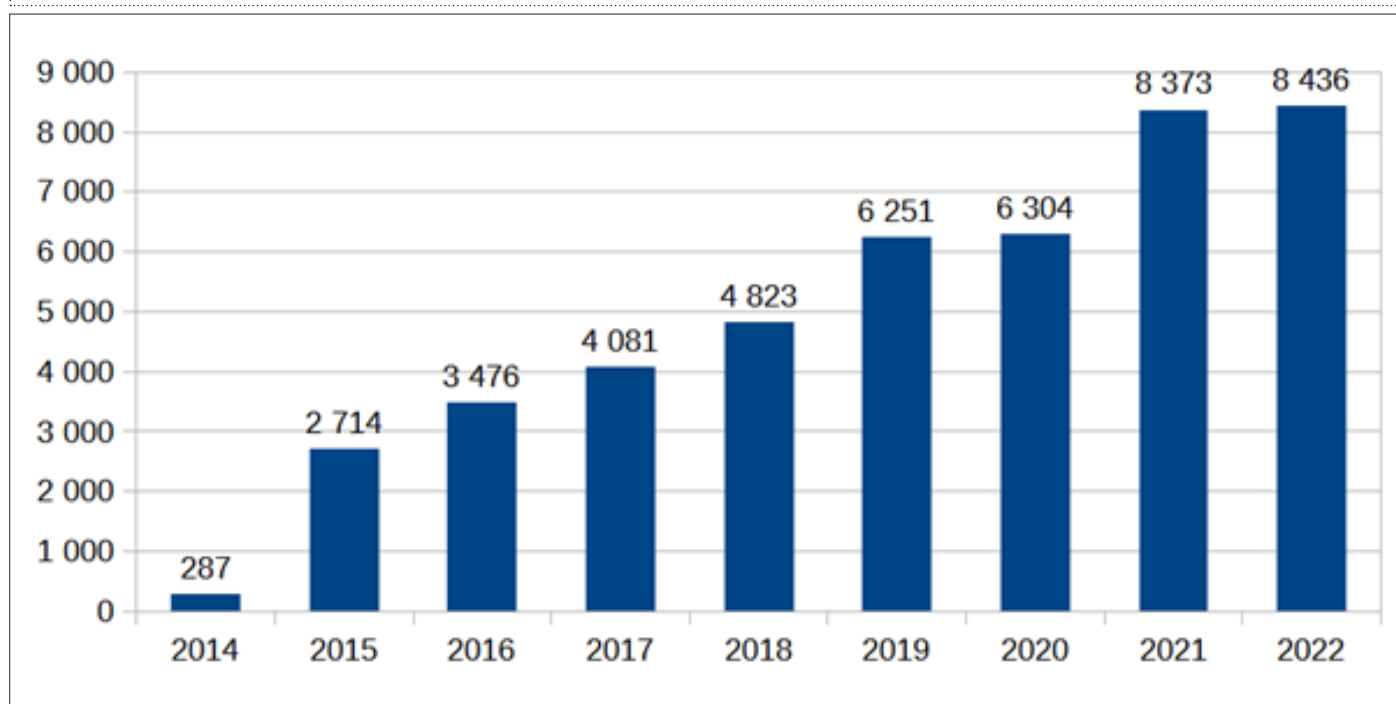
La production est particulièrement importante en Seine-Saint-Denis (2 119 comptant pour 25 % du total, dans la lignée de 2021 - 28%), suivie par le Val-de-Marne (1 391, soit 13%) puis par les Hauts-de-Seine, l'Essonne et le Val-d'Oise (respectivement, 1 011, 1 134 et 977 unités

représentant chacun 12 à 13 % de la production). Il faut noter que la Seine-Saint-Denis, les Hauts-de-Seine et l'Essonne présentent une baisse de la production de LLI entre 2021 et 2022 respectivement de 3% et 1%.

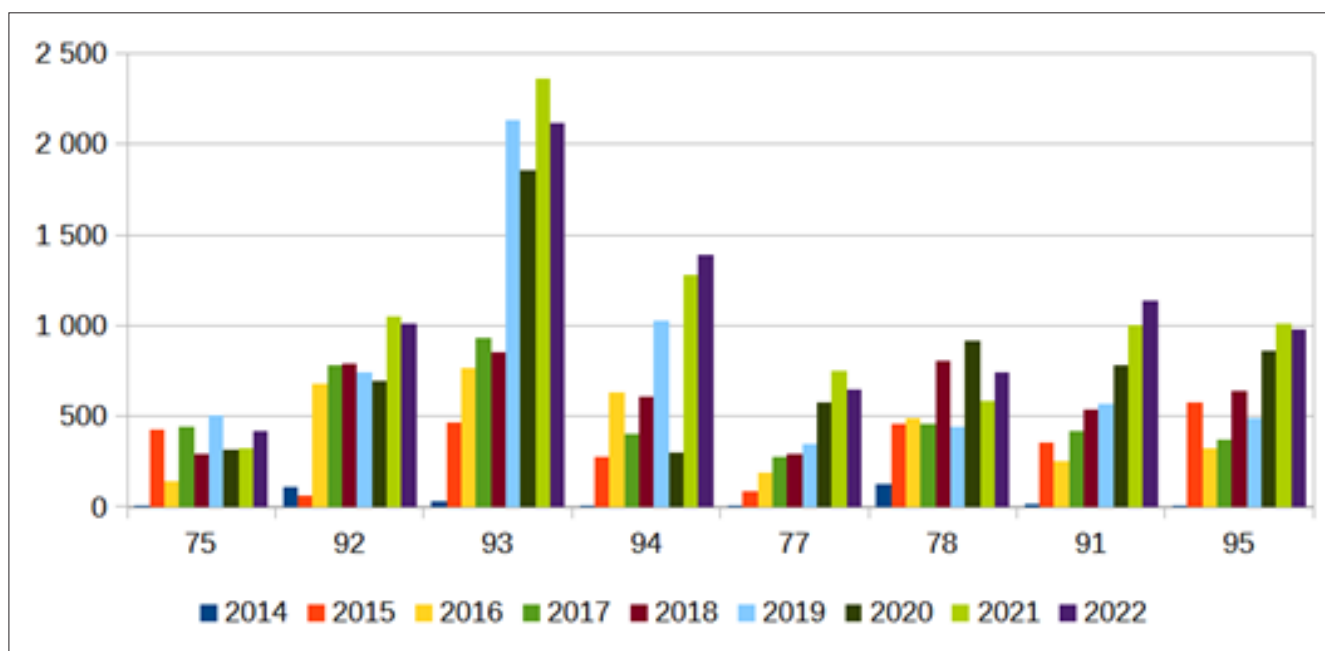
Depuis 2021, la production du LLI a été facilitée suite à la levée de l'obligation d'agrément a priori par les services de l'État.

Les conditions imposées aux opérateurs, en matière de contreparties sociales, font désormais l'objet d'une simple information aux services de l'État, puis d'une vérification a posteriori par les services fiscaux.

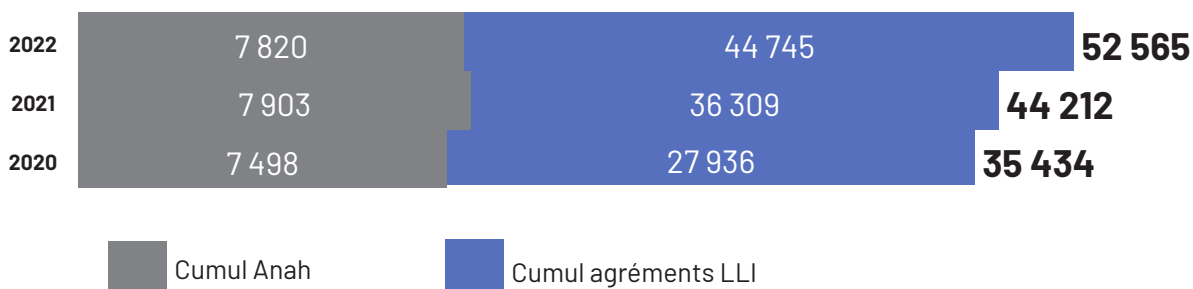
Évolution du nombre de logements locatifs intermédiaires par an



Évolution du nombre de logements locatifs intermédiaires par département



Nombre de logements intermédiaires autorisés depuis 2014 par EPCI (PLI/LLI et conventionnement Anah)



i19

Les logements intermédiaires comprennent les conventionnements Anah aux loyers intermédiaires (LI), les logements en investissements locatifs intermédiaires et les PLI agréés. Les données de la DGFIP sur les investissements locatifs défiscalisés ne sont pas disponibles.

La cible de cet indicateur est le développement de l'offre locative intermédiaire à hauteur de 3 000 à 4 000 logements par an, hors investissements défiscalisés (Pinel, etc.).

En 2022, le stock de logements conventionnés Anah LI a diminué de 83 logements et atteint désormais un total de 7 820 logements. Les chiffres historiques ont évolué du fait de mises à jour sur l'infocentre de l'Anah.

Le nombre total de LLI a quant à lui augmenté de 8 436 logements en 2022.

La cible de l'indicateur n°19 est donc atteinte en 2022.

5. La production de logements sociaux

En 2022, la dynamique sur le logement social s'apprécie en faisant la synthèse sur les 2 composantes de production : celle relevant du droit commun financée par le FNAP et celle au titre de la reconstitution de l'offre démolie financée par l'Anru. Ainsi, malgré l'augmentation des taux d'intérêts et des coûts de construction due à une conjoncture inflationniste, on constate un nombre d'agrèments total de logements sociaux à 25 511 agrèments, en hausse de +4,6 % par rapport à 2021.

De plus, certaines tendances méritent d'être soulignées, en particulier la hausse de la part des logements pour les étudiants en résidences universitaires (2 531, soit +23%) ainsi que des logements financés en PLAI adaptés (810, soit +6%, dont la moitié dans le logement social ordinaire).

Enfin, en 2022, l'État et ses partenaires ont finalisé les outils de simplification de l'instruction des agrèments de logements locatifs sociaux et de leur conventionnement APL. La Drihl a également simplifié et harmonisé les règles de financement des opérations de LLS et adopté une grille commune pour l'Île-de-France sur les critères d'application des marges locales.

5.1 Les agrèments de logements locatifs sociaux

En droit commun, les 21 805 agrèments permettent d'atteindre 69% de l'objectif assigné à l'Île-de-France pour 2022 (31 377 agrèments).

Les PLAI (6 467) et les PLUS (6 464) agréés en droit commun subissent en 2022, par rapport à 2021, un tassement des agrèments plus marqué que la moyenne régionale tous produits confondus (respectivement - 21% et - 14 %, avec 60 % et 56 % d'atteinte des niveaux programmés), ce qui s'explique en partie par l'effet de report sur les opérations ANRU, exclusivement financées en PLUS/PLAI.

Par ailleurs, la contribution des PLS (8 884) dans la production de droit commun prend une part de plus en plus importante (41 % en 2022, plus haut niveau historique depuis 2017), les PLAI et les PLUS perdant chacun près de 2 % en poids respectif dans les agrèments en regard de 2021 (à 30 % chacun).

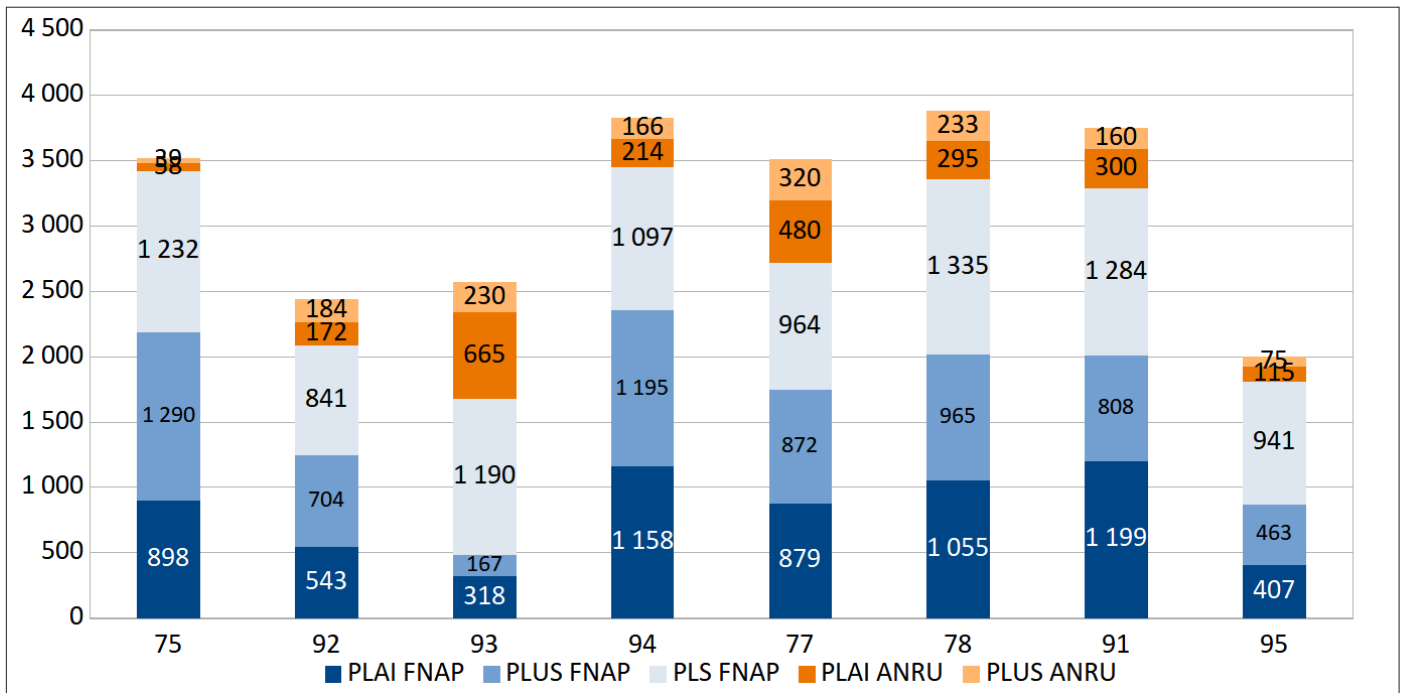
L'analyse du résultat francilien doit aussi tenir compte de l'accroissement significatif de la reconstitution de l'offre démolie dans le cadre de la mise en œuvre du NPNRU. Ainsi, 3 706 LLS (2 299 PLAI et 1 407 PLUS) ont donné lieu à un agrèment délivré par l'ANRU en 2022, en hausse de 167 % (respectivement 192 % pour les PLAI et 135 % pour les PLUS) en regard de 2021. L'appareil de production francilien a donc permis le financement total de 25 511 LLS en 2022, ce qui constituerait une augmentation de logement locatif social financé à la fois par le FNAP (droit commun) et par l'ANRU de l'ordre de 4,6 % par rapport à 2021.

Ces résultats mitigés ne sont cependant pas propres à l'Île-de-France, puisque si au niveau national les agrèments 2022 connaissent un léger rebond en regard de 2021 (+ 0,95 %), les territoires les plus tendus n'en bénéficient pas (- 5,4 % en Provence Alpes Côte d'Azur et - 1,3 % en Auvergne Rhône-Alpes).

Bilan 2022 de l'offre nouvelle totale de logements locatifs sociaux

	Offre nouvelle				ANRU			LLS
	PLAI	PLUS	PLS	TOTAL	PLAI	PLUS	TOTAL	TOTAL
Paris	898	1 290	1 232	3 420	58	39	97	3 517
Hauts-de-Seine	543	704	841	2 088	172	184	356	2 444
Seine-Saint-Denis	318	167	1 190	1 675	665	230	895	2 570
Val-de-Marne	1 158	1 195	1 097	3 450	214	166	380	3 830
Seine-et-Marne	879	872	964	2 715	480	320	800	3 515
Yvelines	1 055	965	1 335	3 355	295	233	528	3 883
Essonne	1 199	808	1 284	3 291	300	160	460	3 751
Val-d'Oise	407	463	941	1 811	115	75	190	2 001
TOTAL	6 457	6 464	8 884	21 805	2 299	1 407	3 706	25 511

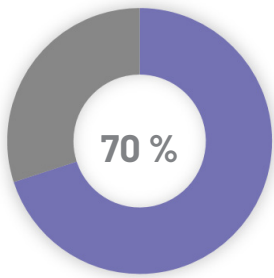
Bilan 2022 : Production par typologie de financement



Part du parc social financièrement accessible aux ménages du premier quartile de ressources

i15

Source : Drihl, 2023, étude «le parc social hors QPV et ex-ZUS accessible aux demandeurs du 1er quartile en 2020»



2020



cible

70% du parc social conventionné, hors QPV et ex-ZUS, au mode de chauffage collectif et proposé à la location entre 2015 et 2019 est accessible aux demandeurs du 1er quartile de ressources en 2020.

279 318 logements sociaux conventionnés hors QPV et ex-ZUS ont été proposés à la location entre 2015 et 2019. Les charges de 158 478 d'entre eux ont pu être estimées. Selon les critères retenus, 110 740 d'entre eux sont accessibles.

L'étude ayant été mise à jour avec de nouveaux critères (notamment un taux d'effort à 33 % et un reste à charge de 11€/jour/unité de consommation contre 37,5 % et 12€ dans la précédente étude), la comparaison avec la valeur de 2017 n'est pas possible.

Pression sur le parc financièrement accessible aux ménages du premier quartile de ressources

i17

Source : Drihl, 2023, étude «le parc social hors QPV et ex-ZUS accessible aux demandeurs du 1er quartile en 2020»

4,7



2020



cible

Nombre de demandeurs du 1er quartile de ressources en 2020 / nombre de logements sociaux accessibles remis en location chaque année en moyenne entre 2015 et 2019, en dehors des QPV et ex-ZUS, dans les communes soumises à la loi Égalité et citoyenneté. Pour les mêmes raisons que l'indicateur n°15, la comparaison dans le temps des résultats de cet indicateur n'est pas possible.

Nombre de logements locatifs sociaux agréés par EPCI en 2022

EPCI	PLAI	PLUS	PLS	Nombre total de logements locatifs sociaux agréés en 2022	Déclinaison de l'objectif minimal du SRHH de 32 000	Atteinte de l'objectif en 2022	Déclinaison de l'objectif de référence du SRHH de 37 000	Atteinte de l'objectif en 2022
Métropole du Grand Paris	3 046	3 531	4 531	11 108	19 701	56,38%	22 677	48,98%
CU Grand Paris Seine et Oise	255	356	269	880	870	101,15%	1 109	79,35%
CA Cœur d'Essonne Agglomération	249	120	102	471	562	83,81%	697	67,58%
CA Communauté Paris-Saclay	510	283	681	1 474	1 494	98,66%	1 823	80,86%
CA Coulommiers Pays de Brie**	7	7	7	21	25	84,00%	37	56,76%
CA de Cergy-Pontoise	48	18	14	80	385	20,78%	500	16,00%
CA de Saint-Quentin-en-Yvelines	49	65	54	168	474	35,44%	711	23,63%
CA du Pays de Fontainebleau	14	18	182	214	21	1019,05%	31	690,32%
CA du Pays de Meaux**	41	59	60	160	249	64,26%	291	54,98%
CA Étampuis Sud-Essonne (CCESE)	22	63	12	97	148	65,54%	166	58,43%
CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	95	105	255	455	802	56,73%	987	46,10%
CA Marne et Gondoire	168	121	136	425	438	97,03%	545	77,98%
CA Melun Val de Seine	51	75	58	184	180	102,22%	317	58,04%
CA Paris - Vallée de la Marne	206	143	223	572	570	100,35%	702	81,48%
CA Plaine Vallée	136	156	249	541	517	104,64%	595	90,92%
CA Rambouillet Territoires	88	79	45	212	196	108,16%	223	95,07%
CA Roissy Pays de France	103	166	508	777	391	198,72%	486	159,88%
CA Saint-Germain Boucles de Seine	210	206	656	1 072	1 260	85,08%	1 260	85,08%
CA Val d'Europe Agglomération**	31	48	18	97	102	95,10%	144	67,36%
CA Val d'Yerres Val de Seine	29	16	13	58	377	15,38%	435	13,33%
CA Val Parisis	123	134	152	409	775	52,77%	912	44,85%
CA Versailles Grand Parc (C.A.V.G.P.)	375	208	256	839	1 331	63,04%	1 400	59,93%
CC Bassée-Montois	0	0	0	0	1	0,00%	2	0,00%
CC Brie des Rivières et Châteaux	0	0	0	0	8	0,00%	12	0,00%
CC Brie Nangissienne	11	12	8	31	6	516,67%	9	344,44%
CC Carnelle Pays-De-France	6	6	12	24	11	218,18%	17	141,18%
CC Cœur d'Yvelines	65	37	31	133	103	129,13%	115	115,65%
CC de la Haute Vallée de Chevreuse	25	31	15	71	126	56,35%	126	56,35%
CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	24	32	17	73	150	48,67%	151	48,34%
CC des Deux Morin	17	19	15	51	2	2550,00%	4	1275,00%
CC des Deux Vallées	1	2	0	3	3	100,00%	5	60,00%
CC du Haut Val d'Oise	12	12	12	36	23	156,52%	30	120,00%
CC du Pays de Limours (CCPL)	18	17	13	48	7	685,71%	10	480,00%
CC du Pays de l'Ourcq	0	0	0	0	1	0,00%	2	0,00%
CC du Pays Houdanais (C.C.P.H.)	25	26	36	87	5	1740,00%	8	1087,50%
CC du Provinois	7	4	5	16	5	320,00%	7	228,57%
CC du Val d'Essonne (CCVE)	151	43	36	230	60	383,33%	74	310,81%
CC du Vexin-Val de Seine	0	0	0	0	1	0,00%	2	0,00%
CC Entre Juine et Renarde (CCEJR)	12	0	19	31	8	387,50%	12	258,33%
CC Gally Mauldre	1	2	1	4	7	57,14%	11	36,36%
CC Gâtinais Val de Loing	0	0	0	0	2	0,00%	3	0,00%
CC Le Dourdannais en Hurepoix (CCDH)	8	11	8	27	8	337,50%	12	225,00%
CC Les Portes Briardes entre Villes et Forêts	15	27	5	47	127	37,01%	129	36,43%
CC Les Portes de l'Île de France	0	0	30	30	5	600,00%	8	375,00%
CC l'Orée de la Brie	35	56	21	112	121	92,56%	139	80,58%
CC Moret Seine et Loing	0	0	1	1	8	12,50%	11	9,09%
CC Pays de Montereau	62	20	26	108	14	771,43%	21	514,29%
CC Pays de Nemours	0	0	0	0	5	0,00%	8	0,00%
CC Plaines et Monts de France	52	55	47	154	3	5133,33%	4	3850,00%
CC Sausseron Impressionnistes	24	32	24	80	87	91,95%	96	83,33%
CC Val Briard	30	43	21	94	23	408,70%	28	335,71%
CC Vexin Centre	0	0	0	0	3	0,00%	5	0,00%
Total Île-de-France	6 457	6 464	8 884	21 805	31 801	68,57%	37 109	58,76%

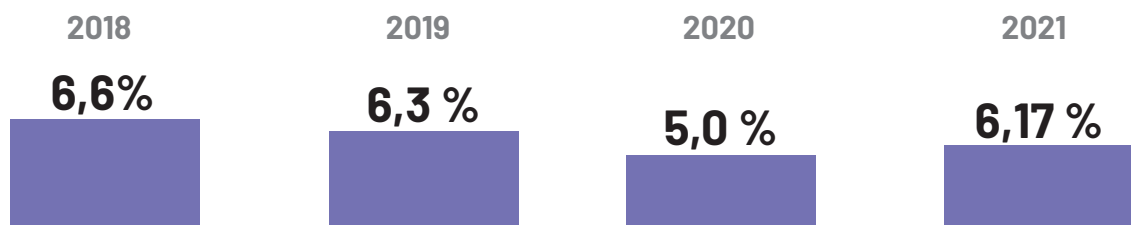
** Objectifs mis à jour suite à l'intégration des communes de l'ex-Communauté de communes du Pays Créçois

Nombre de logements locatifs sociaux agréés sur le territoire de la Métropole du Grand Paris en 2022

EPT	PLAI	PLUS	PLS	Nombre total de logements locatifs sociaux agréés en 2020	Déclinaison de l'objectif minimal du SRHH de 32 000	Atteinte de l'objectif	Déclinaison de l'objectif de référence du SRHH de 37 000	Atteinte de l'objectif
T1 - Paris	898	1 290	1 232	3 420	7 548	45,31%	7 998	42,76%
T2 - Vallée sud Grand Paris	149	144	242	535	860	62,21%	1 070	50,00%
T3 - GPSO (Grand paris Seine Ouest)	111	174	111	396	1 151	34,40%	1 351	29,31%
T4 - Paris Ouest la Défense	184	171	147	502	2 059	24,38%	2 439	20,58%
T5 - Boucle Nord de seine	101	215	341	657	925	71,03%	1 162	56,54%
T6 - Plaine Commune	261	14	326	601	866	69,40%	1 103	54,49%
T7 - Terres de France	0	38	642	680	546	124,54%	724	93,92%
T8 - Est Ensemble	31	73	75	179	579	30,92%	731	24,49%
T9 - Grand Paris Grand Est	26	42	147	215	1 069	20,11%	1 282	16,77%
T10 - Paris Est Métropole Marne et Bois	383	403	154	940	2 042	46,03%	2 276	41,30%
T11 - Grand Paris Sud Est Avenir	353	307	486	1 146	686	167,06%	816	140,44%
T12 - Grand Orly Val de bièvre Seine Amont	549	660	628	1 837	1 370	134,09%	1 726	106,43%
Total MGP	3 046	3 531	4 531	11 108	19 701	56,38%	22 678	48,98%

Taux de rotation dans le parc social

i33



Source : RPLS au 1er janvier 2022

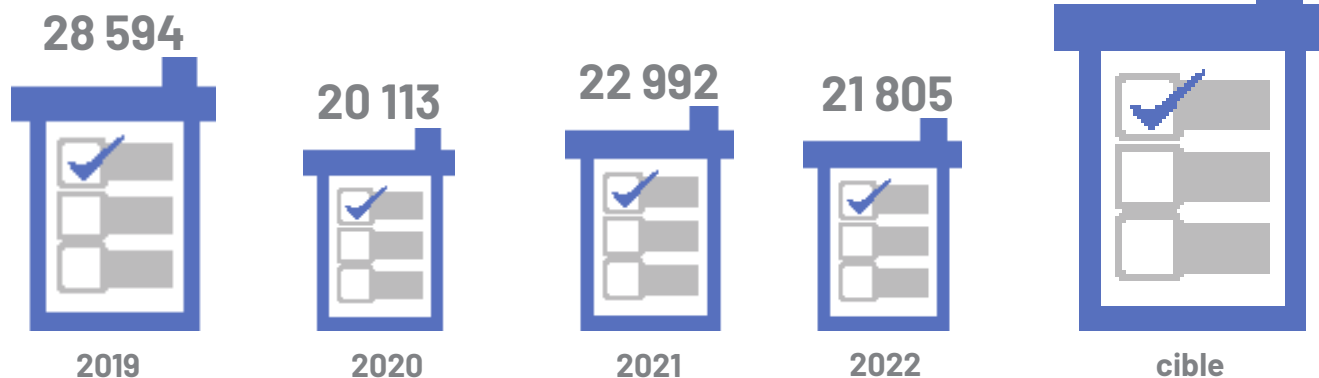
Le taux de rotation dans le parc social en Île-de-France remonte à 6,17 % pour l'année 2021. Cela reste 2,5 points de moins que le taux national et 3,4 points de moins que le taux français hors IdF.

Nombre de logements sociaux agréés

i11

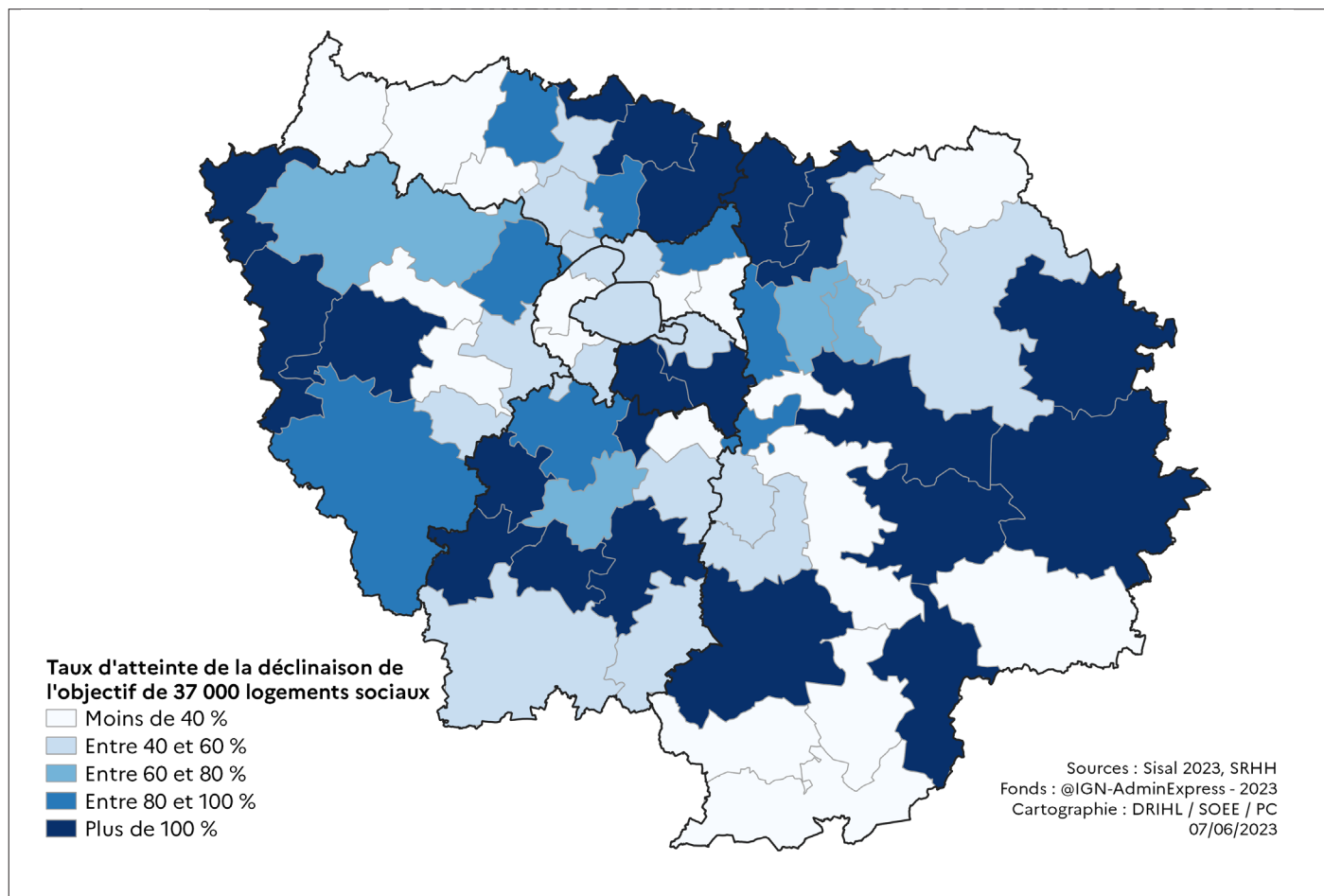
entre
32 000
et 37 000

Source : SISAL 2023



La cible de cet indicateur est d'agréer entre 32 000 et 37 000 logements sociaux par an, pour atteindre respectivement les objectifs de la loi SRU en 2025 et ceux du SDRIF en 2030. La cible n'est donc pas atteinte en 2022.

Logements sociaux agréés en 2022 par EPCI et EPT au regard des objectifs du SRHH



5.2 La production par nature de logements

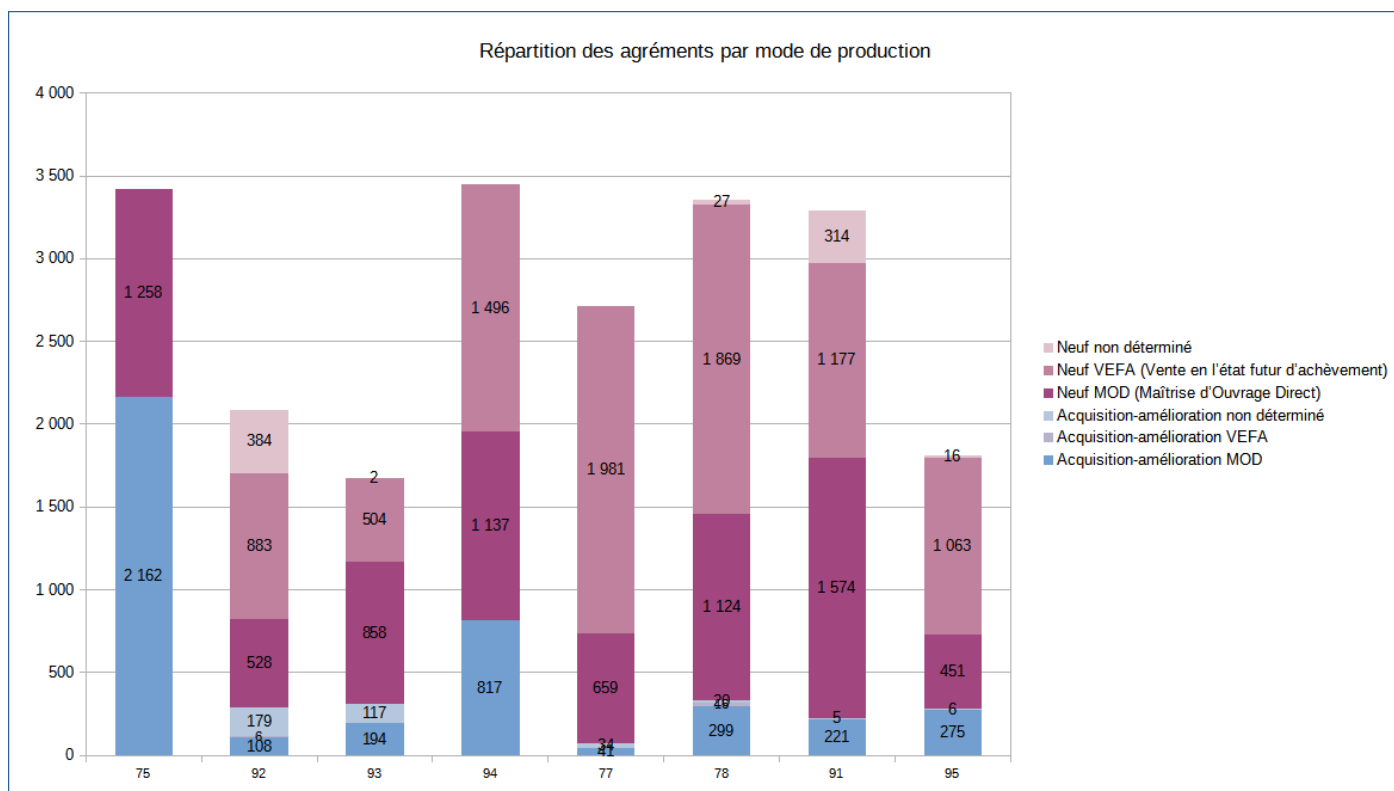
Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) précise que, dans un contexte de faible disponibilité du foncier en zone tendue, l'ensemble des leviers de production doit être mobilisé, notamment la production par acquisition-amélioration.

Même si elle est en baisse (17 305 contre 17 548 en 2021), la production neuve reste importante en 2022 : 79 % des agréments contre 72 % des agréments 2021. La plus grande part de la production en acquisition-

amélioration est située à Paris (48%) et dans une moindre mesure dans le département du Val-de-Marne (18%).

La part de VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) baisse légèrement en proportion par rapport à 2021, avec 8 995 logements agréés représentant 41 % de la production, contre 10 331 logements pour 45 % de la production en 2021.

Département	Acquisition-amélioration MOD	Acquisition-amélioration VEFA	Acquisition-amélioration non déterminé	Neuf MOD (Maîtrise d'Ouvrage Direct)	Neuf VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement)	Neuf non déterminé	Total
75	2 162			1 258			3 420
92	108	6	179	528	883	384	2 088
93	194		117	858	504	2	1 675
94	817			1 137	1 496		3 450
77	41		34	659	1 981		2 715
78	299	16	20	1 124	1 869	27	3 355
91	221		5	1 574	1 177	314	3 291
95	275		6	451	1 063	16	1 811
IDF	4 117	22	361	7 589	8 973	743	21 805
%	19%	0%	2%	35%	41%	3%	100%
IDF Hors PARIS	1 955	22	361	6 331	8 973	743	18 385
%	11%	0%	2%	34%	49%	4%	100%



5.3 La production de logement social accompagné

Le SRHH a pour objectif de développer les logements très sociaux, y compris à travers le soutien à l'émergence d'une offre nouvelle en résidences sociales, avec un focus sur les pensions de famille, catégorie qui inclut elle-même les résidences accueil. Dans une région où la pression demeure élevée sur le parc financièrement accessible aux ménages du premier quartile de ressources, cette offre de logements adaptés vise à redynamiser la production de logement abordable.

Les 6 457 PLAI agréés sont répartis en 4 191 logements ordinaires et 2 266 logements spécifiques comprenant les produits d'hébergement, les résidences sociales, les résidences universitaires, pensions de famille et résidences accueil.

	Nombre de logements agréés PLAI
Logements ordinaires	4 256
Dont résidence universitaire	65
Pensions de famille (maisons relais)	413
Résidence d'accueil	234
Résidence sociale	1 457
Hébergement	97
Total	6 457

Les agréments de logements locatifs sociaux très sociaux - PLAI-adapté

Sur la frange la plus sociale des produits de l'offre nouvelle, la réalisation de 810 PLAI adaptés financés en 2022 (+ 6 % par rapport à 2021, plus haut niveau historique) a permis d'atteindre à 90 % de l'objectif programmé en CRHH. La part de PLAI adaptés en logement social ordinaire a fortement progressé pour atteindre 49%. L'objectif est d'atteindre une part de 2/3.

Les agréments des résidences sociales généralistes

Si on constate une hausse des résidences à destination des jeunes actifs (598 agréments, soit +29%) et des résidences issues des transformations de foyer travailleurs migrants (721 agréments en 2022, soit +6%), la part des résidences généralistes a, elle baissé de 38% (1 496 agréments).

Les agréments de pensions de famille

Les pensions de famille et les résidences accueil sont destinées à l'accueil de personnes, isolées et de manière minoritaire des couples sans enfant, à faible niveau de ressources et dont la situation sociale et psychologique, voire psychiatrique, rend impossible l'accès à un logement autonome à échéance prévisible. La spécificité des résidences accueil est de loger les personnes avec des troubles psychiatriques, ce qui implique la mise en place de partenariats formalisés

avec le secteur de la santé mentale. Les projets présentés par les organismes produisant des pensions de famille doivent donc proposer une offre de logement adapté à ce public au regard des typologies de logement (de petites structures de 25 logements, de petites surfaces, de type T1 et T2) et de la soutenabilité de la redevance.

Le développement de l'offre en pension de famille constitue une priorité pour l'État, qui avait fixé en 2017 l'objectif ambitieux d'ouvrir 10 000 nouvelles places à l'horizon 2022 dans le cadre du plan quinquennal pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans-abrisme dont 1 500 en Île-de-France.

Entre 2017 et 2022, 2 445 places en pensions de famille ont été agréés dans la région, dont 647 pour la seule année 2022 réparties sur 24 opérations (+12 % en regard de 2021, plus haut niveau historique), dépassant de 195 % l'objectif fixé en début d'année (333 agréments).

Fin 2022, l'Île-de-France compte 155 pensions de famille ouvertes, totalisant 3 864 places (dont 776 places en résidences accueil), soit 218 de plus qu'à fin 2021. La concentration dans la zone métropolitaine est forte, avec 42% des places à Paris et 29% en petite couronne.

L'objectif 2023 fixé par le FNAP s'élève à 500 agréments pour les pensions de famille. L'État en Île-de-France est fortement mobilisé au profit du développement de l'offre en pensions de famille. Il a fixé des objectifs

	Nombre de logements agréés 2022
Logements foyers pour personnes âgées	645
Logements foyers pour personnes handicapées	77
Résidences sociales	2 143
dont FJT	
dont Pensions de famille	647
dont Pensions de famille hors résidence accueil	413
dont Résidences d'accueil	234
Mixte	
dont Résidences sociales généralistes	1 496
dont RSJA	598
dont Publics issus de FTM	721
dont Autres publics spécifiques	177
TOTAL	2 865

quantitatifs élevés (concrétiser 3 pensions de famille par département et 1 pension de famille par quartier de gare du Grand Paris Express). Il s'investit pour outiller les acteurs (projet de cadrage régional sur les pensions de famille), mobiliser les aménageurs pour trouver les réserves foncières nécessaires, impliquer les élus dans le développement des projets de pensions de famille.

5.4 Les logements «jeunes et étudiants»

Les agréments de résidences sociales jeunes actifs et foyers jeunes travailleurs

La production de résidences sociales visant les jeunes a subi une baisse significative de 26% par rapport à 2021, avec 598 agréments. Ces agréments ont été uniquement attribués à des résidences à destination des jeunes actifs (RSJA), qui depuis la circulaire du 29 juillet 2019 est en plein essor (598 logement, soit +29%). Aucun foyer jeunes travailleurs (FJT) n'a pu être agréé en 2022.

Les agréments en résidences étudiantes

Le FNAP a fixé pour 2022 un objectif de 10 000 agréments en matière de logement étudiant dont 4 650 pour l'Île-de-France.

Sur le logement à destination des étudiants, 2 531 agréments ont été délivrés (2,6 % en PLAI dans le cadre de l'expérimentation francilienne, 25 % en PLUS

et 72,4 % en PLS). Ce niveau quoiqu'en net hausse par rapport à 2021 (+23 %, plus haut niveau depuis 2017), ne correspond qu'à 54% de l'objectif assigné par le niveau national fixé à 4 680.

En 2022, l'appel à projet expérimental visant à ouvrir le financement en PLAI aux résidences universitaires destinées à accueillir des étudiants aux revenus modestes en ciblant les étudiants boursiers a permis d'agréer 65 logements étudiants en PLAI. L'expérimentation sera reconduite en 2023 avec un objectif d'une opération par département.

Les agréments de logements locatifs sociaux en logement jeunes

L'année 2022 a permis d'agréer les 2 opérations (25 PLAI, 32 PLUS et 24 PLS) au titre de l'article 109 de la loi Elan à destination des jeunes de moins de 30 ans.

Les livraisons de logements conventionnés en résidences universitaires

En 2022, ce sont 1 586 logements qui ont été livrés (données du 16 mai 2023) :

- académie de Paris : 166
- académie de Créteil : 756
- académie de Versailles : 664

Au total sur la période du plan national «60 000» logements étudiants 2018-2022 ce sont 12 602 logements qui auront été livrés en Île-de-France alors que la contribution attendue était de 30 000 (soit la moitié de l'objectif national).

5.5 La production de logements sociaux dans les communes soumises à l'obligation SRU

Le dispositif de l'article 55 de la loi SRU est un des moteurs essentiels de la production de logement social en Île-de-France, puisque plus de 60 % des agréments franciliens de logements sociaux sont délivrés en communes déficitaires SRU. En 2022, ce sont même 64 % des agréments (67 % en PLAI) qui ont été délivrés en communes déficitaires SRU.

L'application pleine et entière de ce dispositif et les effets incitatifs sur les territoires permettent d'améliorer durablement les conditions de logements des ménages les plus modestes dans notre région, dans une logique de mixité sociale accrue et de rééquilibrage territorial de l'offre.

Sur la précédente période triennale (2017-2019), sur les 232 communes franciliennes déficitaires soumises aux obligations de la loi SRU, ce sont 87 communes qui n'ont pas atteint leurs objectifs triennaux.

Sur cette huitième période triennale, qui couvre la période 2020-2022, l'ensemble des 238 communes

franciliennes déficitaires au sens de l'article 55 de la loi SRU doivent réaliser 73 522 logements, dont 30 % minimum de logements PLAI. Ce sont 49 communes qui sont soumises, en décembre 2020, à un arrêté de carence pris par les préfets des 7 départements concernés. Ces arrêtés précisent le niveau de majoration de la sanction de carence et la reprise de l'instruction des autorisations d'urbanisme dans des secteurs spécifiques pour 8 d'entre elles (Lésigny (77), L'Etang la Ville (78), Saint-Cloud (92), Le Raincy (93), Saint-Mandé (94), Saint-Maur-des-Fossés (94), Le Perreux (94) et Ormesson (94).

Ainsi, en cette dernière année de période triennale, qui marque la fin de l'échéance de 2025 et la pérennisation du dispositif SRU introduite par loi du 21 février 2022 dite loi « 3DS » dès le 1er janvier 2023, la production de logements locatifs sociaux dans les communes déficitaires s'élève à 13 923 logements en 2022, pour un total de 37 587 logements dont 6808 en communes carencées sur la période 2020 à 2022.

Assouplissement de la loi SRU par la loi 3DS

L'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), imposant à certaines communes l'atteinte d'un taux de 20 % ou 25 % de logements constitue un socle de la politique en faveur de la mixité sociale depuis plus de 20 ans. Ce dispositif participe significativement au rééquilibrage et à la diversification de l'offre de logements sur le territoire national. Néanmoins, l'échéance de 2025 était susceptible de rendre inopérant le dispositif à brève échéance, notamment lorsque les objectifs de rattrapage sont si importants qu'ils deviennent décorrélés des capacités à faire et des contextes locaux.

En réponse à cette situation, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique,

dite loi « 3DS », supprime l'échéance de 2025 et apporte les ajustements nécessaires pour pérenniser un dispositif plus soutenable, offrir un cadre plus souple, adapté aux réalités des territoires, et consolider les conséquences de la carence pour les communes ne mobilisant pas les efforts nécessaires.

A compter du 1er janvier 2023, le taux de référence de rattrapage triennal est fixé à 33 % du déficit de logements sociaux constaté en début de période triennale, et se substitue aux taux de 50 % pour le triennal 2020-2022 et de 100 % pour le triennal 2023-2025 hors « 3DS ». Par ailleurs l'objectif de rattrapage des objectifs croît en fonction du niveau d'où elle part pour atteindre le taux cible de 25%. Ainsi, le taux de 33 % est relevé à 50 % dès que la commune présente un écart de deux à quatre points au taux cible (entre 21 et 23%) et à 100 % dès que la commune se situe à plus de 23%.

5.6 Les organismes de logement sociaux en Île-de-France - panorama et évolutions

Fin 2022, le nombre d'organismes intervenant sur le territoire de l'Île-de-France s'élève à 116, pour un parc total d'environ 1 400 000 logements sociaux (hors foyers), parmi lesquels 20 dont le siège social se situe hors de la région Île-de-France, mais dont le parc reste à ce jour limité à environ 30 000 logements sociaux. Les organismes de logements sociaux détenant du parc en Île-de-France sont de quatre types : 49 sont des sociétés anonymes HLM possédant environ la moitié du parc, 27 sont des offices publics HLM possédant 1/3 du parc, 27 sont des entreprises publiques locales (EPL, ex-SEM), possédant 10% du parc et 13 sont des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) d'HLM possédant environ 7 % du parc.

Le nombre d'organismes HLM n'a cessé de diminuer au cours des cinq dernières années. Au total, depuis 2016, 59 organismes ont été absorbés.

Ce mouvement a entraîné une concentration croissante du parc au sein d'organismes de taille croissante.

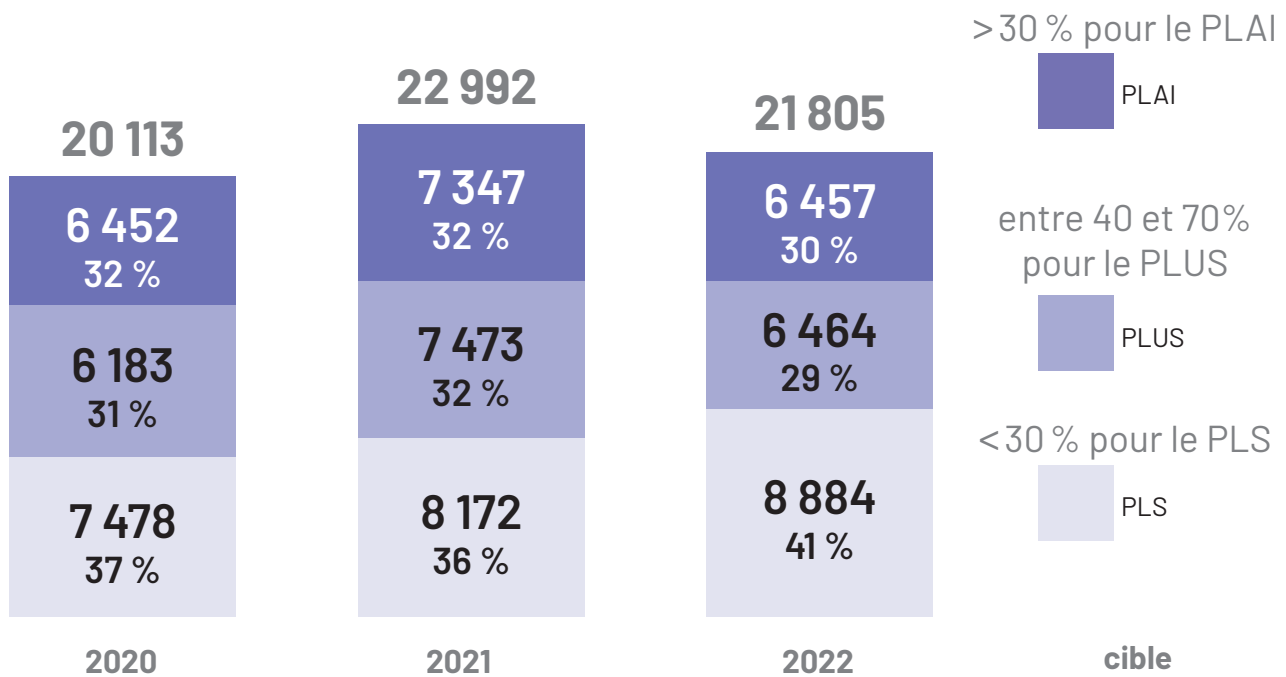
Cette évolution a plusieurs origines :

- la fusion des collecteurs HLM dans les années 2000 dont le nombre est passé en quelques années de plus de cent à une vingtaine avant la fusion au sein d'une seule entité (Action Logement) au 1^{er} janvier 2017. Suivant ce mouvement, de grands groupes de SA HLM se sont créés ou renforcés par l'agrégation d'organismes de tailles plus modestes. Les principaux groupes intervenant actuellement en Île-de-France sont : Action Logement (20% du parc avec SEQENS, I3F et ERIGERE), Groupe CDC Habitat (8,5% du parc, avec CDC Habitat Social), POLYLOGIS

(4% du parc avec LOGIREP), Groupe 1001 Vies Habitat (4% du parc), Groupe Valophis, (3,5% du parc), ARCADE-VYV (3% du parc avec ANTIN Résidences), Groupe BATIGERE (3% du parc avec BATIGERE en Île-de-France) ;

- outre l'existence des groupes déjà constitués autour des organismes départementaux tels que Paris Habitat (10% du parc), RIVP (4,5% du parc) ou Hauts-de-Seine Habitat (3,5% du parc), la création des établissements publics territoriaux (EPT) et le rattachement aux EPCI des offices HLM anciennement rattachés aux communes a entraîné des fusions d'offices HLM, notamment en petite couronne, ce mouvement est en voie d'achèvement. En 2022, c'est essentiellement ce type de réorganisation qui a eu lieu avec la fusion des OPH de Puteaux, Levallois et Courbevoie, créant l'OPH Rives de Seine Habitat, celle des OPH relevant de l'EPT Est Ensemble (Montreuil, Bagnolet, Bondy et Bobigny) pour donner naissance à l'OPH Est Ensemble Habitat, l'absorption de l'OPH de Saint-Ouen par l'OPH Plaine Commune Habitat et celle de l'OPH de Pantin par la SCIC HDI, renommée COOP Pantin Habitat.
- l'obligation de regroupement pour les organismes de moins de 12 000 logements et la création des sociétés de coordination qui a été rendue possible par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) ont entraîné des regroupements sans disparition au sein de sociétés de coordination parmi lesquelles on peut citer Habitat Réuni, Groupe Habitat en Seine-Saint-Denis, HACT regroupant les SEM, Horizon Habitat.

Source : SISAL 2023



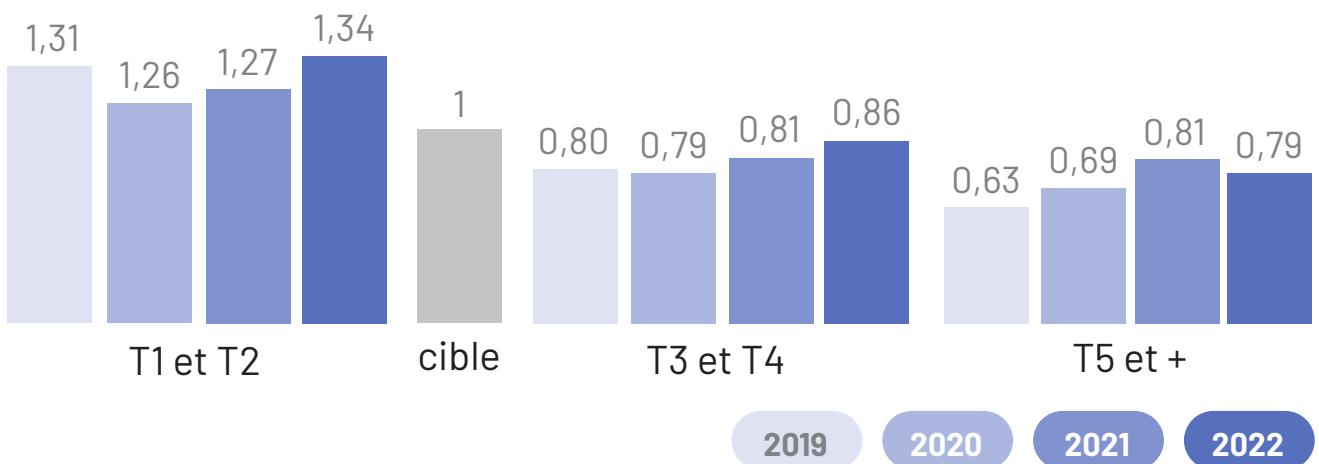
Les cibles à atteindre :

- une progression annuelle de 2 à 5 % de la part de PLAI, au niveau régional ;
- au moins 30 % de PLAI dans les communes en rattrapage SRU ;
- au moins 70 % de PLAI et PLUS dans les communes en rattrapage SRU.

Ces objectifs concernent l'ensemble des PLAI agréés, qu'ils soient familiaux ou en structures collectives. La part de PLAI a diminué entre 2021 et 2022, la cible n'est donc pas atteinte en 2022.

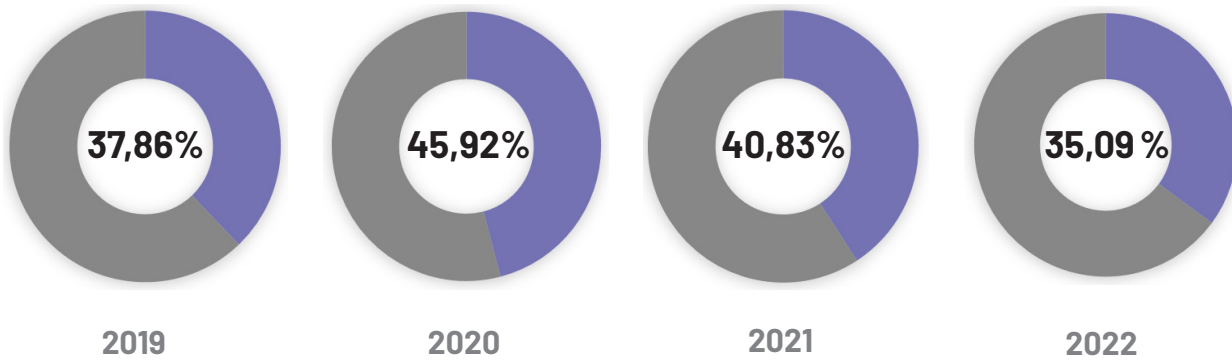
Déséquilibre des typologies

Source : socle « Demandes et attributions de logements locatifs sociaux » de la Drifl au 31/12/2022



Cet indicateur est le rapport de la pression de la demande sur une typologie particulière sur la pression de la demande d'ensemble. La cible de cet indicateur est 1, ce qui correspondrait à une pression homogène de la demande, quelle que soit la typologie du logement social demandé. Entre 2021 et 2022, la pression augmente sur les petites typologies, indiquant un creusement du déséquilibre. Elle augmente pour les moyennes typologies réduisant le déséquilibre et est stable sur les grandes typologies. La cible de l'indicateur n°13 n'est donc pas atteinte, notamment du fait de l'augmentation forte de la pression sur les petites typologies.

Source : SISAL 2023



Rapport entre le nombre de logements financés en PLAI dans les structures collectives (logements foyers, résidences sociales) et le total de logements agréés en PLAI.

La cible de cet indicateur est de ne pas dépasser 50 % pour que la part des logements familiaux reste supérieure à celle des structures collectives dans la production annuelle. La cible est donc à nouveau atteinte en 2022.

6. L'amélioration du parc de logements

L'amélioration du parc existant est un enjeu croissant dans le contexte de transition écologique, il répond aussi aux politiques prioritaires de lutte contre l'habitat indigne et d'adaptation des logements à la perte d'autonomie lié au vieillissement et au handicap.

L'année 2022 a été marquée par le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat France Renov' sous pilotage de l'Anah. L'ambition de ce service public, articulé avec le dispositif Mon Accompagnateur Renov' entré en vigueur en 2022 est d'élargir le service d'information et d'accompagnement à toutes les politiques de la rénovation de l'habitat au delà de la seule dimension énergétique et d'accompagner les propriétaires occupants et bailleurs tout au long de leur projet. En matière d'aides, l'effort financier appuyé par le plan de relance a permis de maintenir les aides aux copropriétés saines et fragiles qui ont connu une hausse considérable et d'accroître plus généralement l'engagement au profit de l'amélioration du parc privé en Île-de-France.

Par ailleurs, en 2022, seconde et dernière année du plan de relance, des crédits ont continué d'être mobilisés pour la réhabilitation lourde des logements sociaux. Les travaux financés doivent permettre de sortir ces logements de la catégorie des passoires énergétiques. Initialement classés en étiquette énergétique F ou G, ces logements afficheront à l'issue des travaux une étiquette de classe C au maximum, ce qui aura pour vertu d'abaisser le niveau des charges auprès des locataires.



6.1 La réhabilitation des logements sociaux dans le cadre du plan de relance

L'une des mesures phare du plan de relance 2021-2022 est le soutien, par l'octroi de subventions aux organismes HLM ou aux maîtres d'ouvrage d'insertion, à la restructuration ou la réhabilitation lourde de logements sociaux existants vétustes et inadaptés pour créer une offre plus adaptée aux besoins, couplée à une rénovation énergétique globale et dans une certaine mesure, lorsque l'ensemble du stock d'opérations de restructuration ou de réhabilitation lourde couplée à une rénovation énergétique globale sera financé, la rénovation énergétique seule, sous réserve de justifier que les dispositifs existants (éco-PLS, FEDER, CEE...) cumulables avec cette nouvelle aide ne suffisent pas à financer l'opération.

L'enveloppe prévue pour cette mesure était de 445 M€

pour la période 2021-2022 et doit être engagée en totalité avant le 31 décembre 2022. A l'échelle nationale, le nombre de réhabilitations de logements à financer est estimé à environ 40 000 sur deux ans avec un minimum de 20 000 logements dès 2021.

A l'échelle de l'Île-de-France, cette seconde année du plan de relance a été très prudente puisque l'objectif assigné a été atteint à 67 % et le budget consommé à 99 %.

Au bilan, ce sont 21,99 M€ qui ont été consommés pour réhabiliter 2 706 logements sociaux.

Les résultats du département de la Seine-et-Marne (77) représentent à eux seul 33% du volume réalisé.

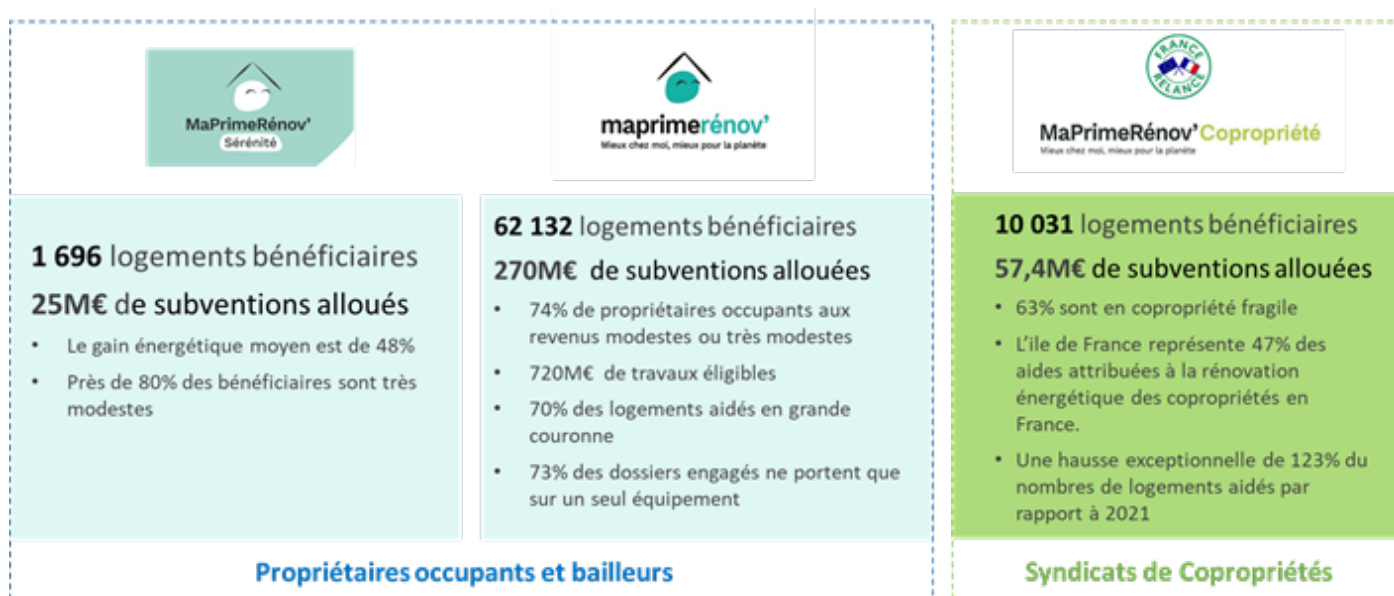
Départements	Objectifs	Enveloppe allouée (M€)	Réalisé 2022	Ecart à l'objectif (nbre logements)	Budget consommé (M€)
Paris	572	3,15	446	-126	4,56
Hauts-de-Seine	542	2,98		-542	0
Seine-Saint-Denis	603	3,32	348	-255	3,32
Val-de-Marne	140	0,77	97	-43	0,77
Seine-et-Marne	214	1,18	895	681	5,79
Yvelines	833	4,59	479	-354	4,59
Essonne	744	4,09	158	-586	0,88
Val-d'Oise	378	2,08	283	-95	2,08
Total	4 026	22,16	2 706	-1320	21,99
			Taux de réalisation quantitatif	67,21%	
			Taux de réalisation budgétaire	99,23%	

6.2 La rénovation énergétique du parc privé

En 2022, 73 859 ménages ont été aidés dans la rénovation énergétique de leur logement en Île-de-France, pour une subvention totale s'élevant à 353M€. Entreméd'aides financières, cela représente une hausse de 26% par rapport à 2021, le nombre de logements rénovés grâce à ces aides a augmenté quant à lui de 7%. Ces chiffres traduisent entre autre la tendance à la hausse du coût des travaux, impactés par un contexte inflationniste et l'effort financier supplémentaire induit vers chaque ménage.

L'Île-de-France représente 11% des aides octroyées en matière de rénovation énergétique des logements soit la 3^e région de France.

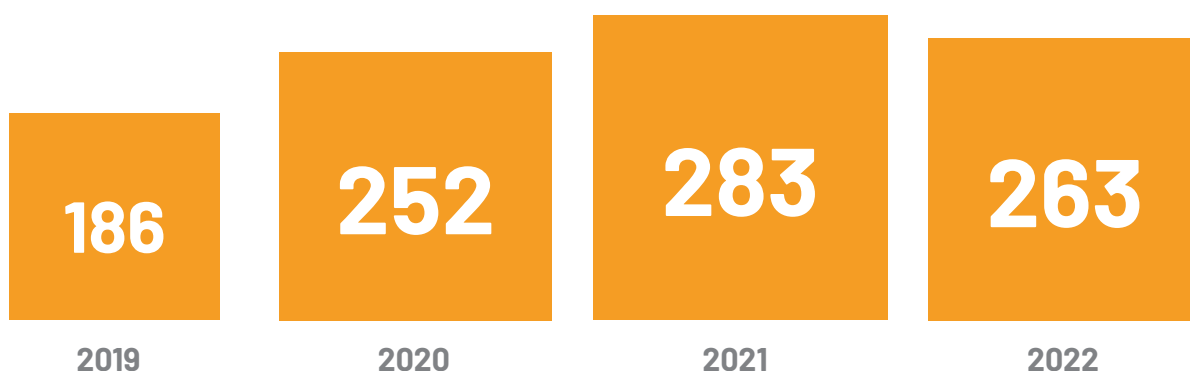
Les aides Ma prime Renov' Sérénité et Ma Prime Renov' concernent les parties privatives des logements et s'adressent aux ménages propriétaires occupants et bailleurs, tandis que l'aide Ma Prime Renov' copropriété est destinée aux syndicats de copropriété au titre de la rénovation des parties communes de la copropriété.



6. L'amélioration du parc de logement

Nombre de collectivités engagées dans un programme de rénovation énergétique de l'habitat et part de la population francilienne couverte

i39



Nombre de communes couvertes par un programme de rénovation énergétique de l'habitat de l'Anah avec au moins un dossier Habiter Mieux Sérénité ou MaPrimeRénov' engagé en 2022. Les programmes concernés sont :

- programme d'intérêt général (PIG) ;
- opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH classique, renouvellement urbain ou copropriétés dégradées) ;
- plan de sauvegarde.

La cible de cet indicateur est une hausse. Elle n'est donc pas atteinte en 2022.

Ma Prime Renov' Sérénité, une aide aux propriétaires occupants modestes et très modestes pour une rénovation performante

Au 1^{er} janvier 2022, le dispositif Habiter Mieux Sérénité a été remplacé par MaPrimeRénov' Sérénité en conservant les mêmes caractéristiques.

Cette aide octroyée aux propriétaires occupants dont les ressources sont modestes et très modestes dans le cadre de la rénovation globale de leur logement doit permettre d'atteindre un gain énergétique d'au moins 35 % et au moins l'étiquette E.

L'aide, proportionnelle au montant des travaux, représente :

- pour les ménages aux ressources très modestes : 50 % du montant total des travaux (HT) dans la limite de 15 000 € ;
- pour les ménages aux ressources modestes : 35 % du montant total des travaux (HT) dans la limite de 10 500 €.

En 2022, 1 696 logements ont bénéficié de l'aide Ma Prime Renov'Sérénité pour un montant total de subventions de près de 25M€.

L'année 2022 a été marquée par une baisse de 21% des montants engagés en Île-de-France, et de 29% du nombre de logements aidés, en cohérence avec la

tendance constatée au niveau national.

Cette baisse du nombre de logements aidés pourrait s'expliquer par le contexte inflationniste et de crise économique qui a provoqué une hausse globale du coût des travaux et par voies de fait une augmentation des restes à charges des ménages, ce qui a probablement freiné l'engagement des ménages dans leurs projets de rénovation.

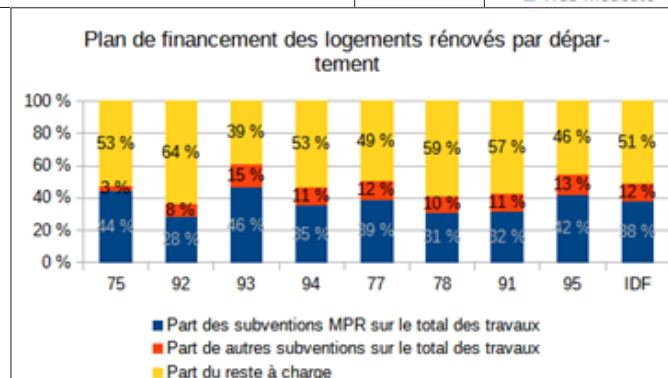
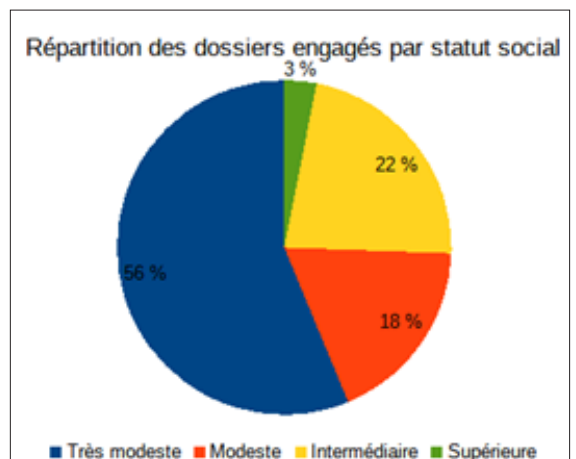
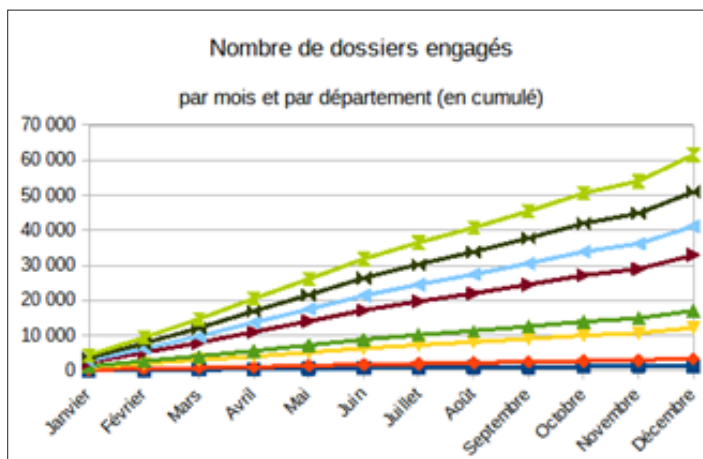
MaPrimeRénov', pour tous les propriétaires occupants et bailleurs

Le succès du dispositif Ma Prime Renov' observé en 2021 ne s'est pas démenti en 2022, puisque 62 132 dossiers ont été engagés en Île-de-France pour 270 M€ de subventions, maintenant le nombre de ménages aidés sensiblement au même niveau que l'an dernier tandis que l'aide accordée aux ménages a elle, augmenté de 21%.

La majorité des aides accordées dans le cadre de ce dispositif soit 70% sont situées en Grande Couronne où la part de logement individuel est nettement supérieur à celle de la Petite Couronne.

L'Île-de-France représente 10 % des dossiers MaPrimeRénov' (occupants et bailleurs) engagés et 11 % du montant des aides versées en France, soit la 3^e région de France.

MaPrimeRénov' : propriétaires occupants



MaPrimeRénov' Copropriété, pour toutes les copropriétés saines ou fragiles

MPR copropriété vise les copropriétés qui répondent aux 3 critères suivants :

- avoir au moins 75 % des lots ou à défaut des tantièmes dédiés à l'usage d'habitation principale ;
- réaliser des travaux permettant un gain énergétique d'au moins 35 % ;
- être immatriculée au registre national des copropriétés.

Ce dispositif élargi aux copropriétés saines en octobre 2020 a connu en 2022 une hausse exceptionnelle témoignant du fait que les copropriétés à la fois fragiles et saines se le sont approprié.

Au 31 décembre 2022 :

- 6 342 logements en copropriétés fragiles ont été subventionnés, ce qui représente une hausse de 92% par rapport à 2021. Les aides engagés s'élèvent quant à elles à 43 M€ soit une hausse de 104% et une consommation de 98% de la dotation initiale.
- 3 689 logements en copropriétés saines ont été subventionnés pour un montant de 14 M€ soit une hausse de plus de 200% de ces 2 indicateurs. Il s'agit donc d'une année vraiment exceptionnelle pour ce dispositif.

- au total, au 31 décembre 2022, 10 031 logements ont bénéficié de ce dispositif et 57M€ d'aides ont été engagées ce qui représente 154% de la dotation initialement fixée. Un abondement de la dotation régionale de 30M€ à l'automne a permis d'engager la totalité des dossiers déposés.

L'Île-de-France représente 31 % du nombre total de dossiers engagés en France et 43 % du nombre total de logements ayant bénéficié de MaPrimeRénov' Copropriété. Les subventions versées en Île-de-France représentent 42 % du montant des aides versées en France.

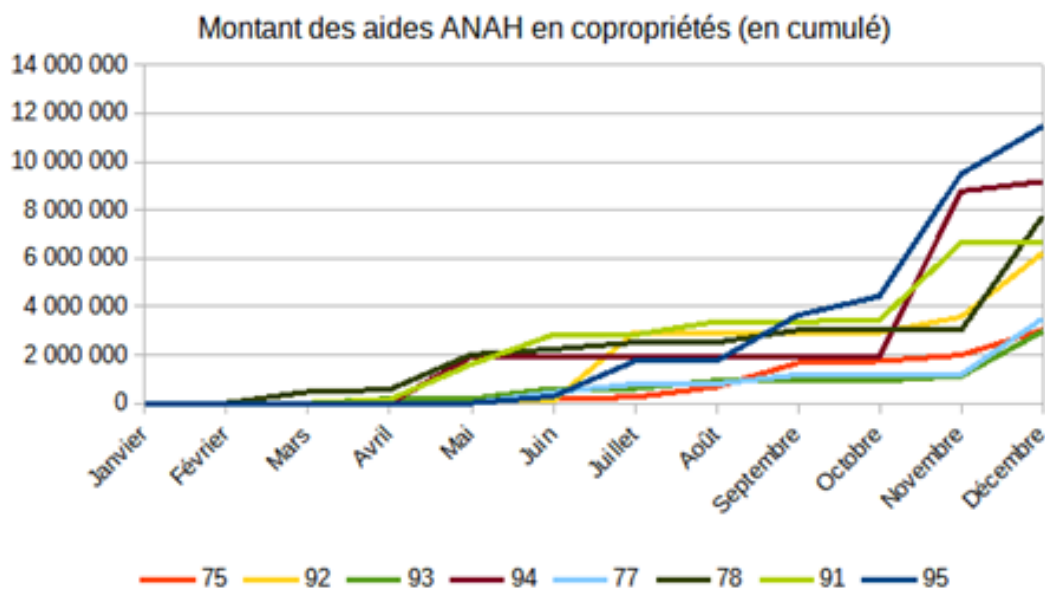
Ainsi, le démarrage compliqué de Ma prime Rénov copropriétés saines dans un contexte de crise sanitaire en 2020 s'est largement infléchi au cours de l'année 2022.

Considérant sa réussite, les acteurs de la rénovation, opérateurs syndics de copropriétés ont exprimé une attente forte quant au maintien de ce dispositif supporté par le plan de relance à hauteur de 100% pour les copropriétés saines et 30% pour les copropriétés fragiles.

MaPrimeRénov' : copropriété

Le graphique ci-dessous qui présente le montant des aides par mois montre un phénomène très marqué sur le dispositif MPR copropriétés pour lequel les engagements sont très concentrés sur le dernier

trimestre de l'année. Cette logique est liée à la tenue des assemblées générales de copropriétés souvent planifiées sur le second semestre. Le début de l'année est donc rarement significatif de la tendance générale.



6.2.1 France Renov, le service public de la rénovation

L'année 2022 a été marquée par le déploiement de France Renov, service public de la rénovation de l'habitat, porte d'entrée unique de tous les citoyens français dans leur parcours de rénovation. Jusqu'en 2022, l'accompagnement des ménages, assuré par le Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique (SARE) était piloté par l'ADEME, or, la loi Climat et résilience qui crée France Renov' en confie le pilotage à l'ANAH.

Cette évolution constitue un changement de paradigme majeur qui consacre le passage d'une approche centrée sur la rénovation énergétique à une approche inclusive et transversale qui a vocation à intervenir sur l'habitat dans son ensemble et à constituer une réponse à tous les ménages qui s'engagent dans un projet de rénovation de leur logement tout en poursuivant l'objectif de massification de la rénovation énergétique.

Ce service s'appuie sur :

- une plateforme web unique (france-renov.gouv.fr) sur laquelle seront disponibles les informations utiles au sujet de la rénovation de l'habitat, un outil de simulation permettant d'identifier les aides financières disponibles pour la rénovation énergétique de son logement, ainsi qu'un annuaire des artisans qualifiés RGE ;
- un numéro de téléphone national unique (0 808 800 700) pour joindre les conseillers France Renov' ;
- un réseau de plus de 450 guichets uniques « Espaces Conseil France Renov' » en France, dont 35 en Île-de-France, répartis sur l'ensemble du territoire, pour informer et conseiller les ménages. Ce réseau rassemblera les espaces conseil FAIRE et les points rénovation information de l'Anah (PRIS) et poursuivra son déploiement en partenariat avec les collectivités locales.

En plus de ces 3 éléments structurants, le renforcement de l'accompagnement des ménages dans leur projet de rénovation, préfiguré par l'article 164 de la loi n°2021-1104 du 22 août est une pierre angulaire de ce service public. Le décret annoncé par cette loi et paru le 22 juillet 2022, a été précisé par l'arrêté du 21 décembre 2022.

Ce cadre juridique inscrit l'accompagnement des professionnels agréés MAR (Mon Accompagnateur Renov') dans la continuité des missions de conseils et d'information délivrée par les espaces conseils France Renov et constitue, à ce titre, un maillon essentiel de France Renov qui vise à augmenter le nombre de rénovations tout en favorisant des gains énergétiques plus ambitieux.

Les ménages bénéficiaires de l'aide MPR Sérénité seront ainsi accompagnés depuis la conception de leur projet jusqu'à sa réalisation et l'appropriation des nouvelles particularités de leur logement, sur tous les plans : administratif financier technique voire sociale quand une situation d'indignité ou de perte d'autonomie aura été identifiée par le professionnel.

L'accompagnement des ménages bénéficiaires des aides MPRS était jusqu'à présent réalisé par des opérateurs habilités par l'Anah, cet arrêté vise à ouvrir ce champ à de nouveaux professionnels compétents pour augmenter le nombre d'accompagnements effectués.

D'un point de vue opérationnel, le déploiement du MAR nécessitera la mise en place d'une organisation des services de l'État en matière d'agrément des opérateurs, la communication sur ce nouveau dispositif pour en faciliter l'appropriation par les acteurs concernés (ECFR, collectivités, opérateurs et professionnels du bâtiment), l'animation et le contrôle des nouveaux professionnels agréés MAR.

6.2.2 L'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au vieillissement et au handicap

La tendance démographique forte à l'échelle nationale a mené ces dernières années à l'intensification des mesures en faveur de l'adaptation des logements des personnes âgées affectées par une perte d'autonomie. Cette politique figure parmi les politiques prioritaires en matière d'amélioration de l'habitat.

L'année 2021 avait été marquée par une très forte demande d'aides à l'autonomie. Le nombre de logements

aidés avait augmenté de 47 % par rapport à 2020 et le montant des aides versés avait augmenté de 43 %.

En 2022, le niveau observé en 2021 s'est maintenu avec une légère hausse de 8% des subventions octroyées et de 4% en logements aidés. 4,6 M€ ont permis d'adapter près de 1 000 logements, ce qui a entraîné la consommation d'une enveloppe supérieure à celle initialement affectée à l'Île-de-France.

L'année 2023 sera l'année de transition en vue du déploiement de Ma Prime Adapt, au 1er janvier 2024.

Une attention toute particulière devra donc être portée à la montée en puissance de ce dispositif d'aides.

6.3 Les mesures de prévention et de traitement des copropriétés

6.3.1 Les mesures de prévention de la dégradation des copropriétés

En dehors de la mobilisation de l'aide MPR Copropriétés qui permet d'accélérer la rénovation énergétique des copropriétés et prévient leur dégradation, les deux principaux outils mobilisables par les collectivités pour identifier et prévenir la dégradation des copropriétés sont les VOC (veille et observation des copropriétés) et les POPAC (programme de prévention et d'accompagnement des copropriétés).

Rappelons qu'en finançant pendant trois ans la création d'un observatoire local pérenne, la subvention de l'Anah sur le VOC permet d'inscrire dans la continuité les démarches de suivi et d'identification des copropriétés par les collectivités.

Aucun nouveau dispositif de veille et d'observation des copropriétés (VOC) n'a été mis en place en 2022, mais 13 ont été déployés depuis 2018.

Nombre de dispositifs VOC mis en place annuellement dans les collectivités franciliennes

Territoires	Communes	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
77	TORCY			1							1
78	LES MUREAUX	1									1
	CASQY		1								1
91											0
92	Nanterre							1			1
93	EPT Paris Terre d'Envol						1				1
	EPT Est Ensemble								1		1
	Plaine Commune						1				1
94	ORLY							1			1
	Ivry sur Seine							1			1
	VITRY-SUR-SEINE					1					1
95	Argenteuil								1		1
	Garges les Gonesse								1		1
95-CACP	CERGY				1						1
Total		1	1	1	1	1	2	3	3	0	13

L'autre outil efficace à la prévention de la dégradation des copropriétés est le programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC).

Il peut jouer un rôle soit préventif (POPAC pré-opérationnel), comme il peut assurer la continuité de l'accompagnement à la sortie de dispositifs opérationnels (POPAC post-opérationnel).

Avec seulement 13 dispositifs POPAC en vigueur en Île-de-France en 2022, nous constatons une baisse significative de la mobilisation de ce dispositif par les

collectivités, alors même qu'il constitue un outil de veille tout à fait intéressant.

POPAC vivants lors de chaque exercice

Territoires	2018	2019	2020	2021	2022
75	0	0	0	0	0
77	0	0	0	0	0
78	2	1	0	1	1
91	2	2	2	2	0
92	0	1	2	3	3
93	11	12	11	4	2
94	0	0	0	1	0
95	2	2	8	8	7
Total	17	18	23	19	13

6.3.2 Le traitement des copropriétés dégradées

Un bilan global en forte progression

Le montant des subventions travaux Anah engagés pour ces copropriétés les plus difficultés est encore en progression en 2022, atteignant plus de 67 M€, niveau historiquement jamais atteint.

Les copropriétés en difficultés en Île-de-France représentent ainsi en 2022, 57 % des subventions travaux allouées au niveau national (contre 46% en 2020 et 54% en 2021), donc en progression continue.

Nombre de logements et montants financés au titre des aides aux travaux par l'Anah depuis 2018 (par territoires de gestion)

Territoires	2018		2019		2020		2021		2022	
	Réalisé 2018	Montant réalisé 2018	Réalisé 2019	Montant réalisé 2019	Réalisé 2020	Montant réalisé 2020	Réalisé 2021	Montant réalisé 2021	Réalisé 2022	Montant réalisé 2022
75	1 125	4 287 990 €	1 201	5 666 294 €	617	4 584 569 €	1 566	7 687 737 €	1 158	15 649 247 €
77-Anah	0	0 €	22	397 989 €	11	38 338 €	9	35 969 €	344	8 154 495 €
77-CAMVS	167	1 191 762 €	98	35 791 €	313	2 267 811 €	17	886 449 €	25	988 421 €
78	260	1 440 040 €	463	4 820 150 €	488	1 465 514 €	188	229 975 €	72	26 425 €
91	523	2 087 370 €	7 586	10 250 223 €	4 958	17 256 568 €	7 345	34 482 631 €	2 207	10 281 707 €
92	597	2 348 368 €	727	1 319 614 €	52	272 496 €	178	827 751 €	252	976 378 €
93	3 976	12 926 145 €	2 605	17 268 901 €	2 566	17 620 730 €	2 133	9 452 360 €	2 300	17 282 787 €
94	799	2 208 583 €	1 300	480 419 €	138	113 037 €	979	4 603 112 €	564	13 835 092 €
95-Anah	1 144	700 306 €	485	3 767 399 €	790	891 513 €	137	174 826 €	1 345	366 163 €
95-CACP	0	0 €	93	2 663 288 €	0	0 €	0	-	0	0 €
Total régional	8 591	27 190 564 €	14 580	46 670 068 €	9 933	44 510 576 €	12 552	58 380 810 €	8 267	67 560 715 €
France entière	14 687	43 584 818 €	19 467	72 724 792 €	17 833	97 405 025 €	21 388	107 640 018 €	16 321	119 165 274 €
Part IDF/France	58%	62%	75%	64%	56%	46%	59%	54%	51%	57%

Contrairement à 2021 où les engagements Copros D avaient été très concentrés sur l'Essonne et particulièrement Grigny 2, notons en 2022 des engagements relativement équilibrés entre les territoires, avec une progression forte et notable de Paris, de la Seine-et-Marne et du Val-de-Marne.

Territoires	2018		2019		2020		2021		2022	
	OPAH D	PDS	OPAH D	PDS	OPAH D	PDS	OPAH D	PDS	OPAH D	PDS
75	0	0	0	0	1	0	1	0	1	0
77	1	1	1	1	1	2	1	2	1	2
78	1	1	0	1	0	1	1	1	1	1
91	2	8	2	8	3	8	2	7	5	8
92	2	1	2	1	1	1	0	1	0	1
93	8	12	6	16	7	15	8	15	10	14
94	2	1	2	1	2	1	3	1	5	1
95	7	9	5	9	5	4	4	5	5	6
Total	23	33	18	37	20	32	20	32	28	33

D'un point de vue opérationnel, 61 dispositifs d'interventions financés par l'Anah sont en cours en 2022 (contre 52 en 2021) sur les copropriétés les plus en difficultés (hors POPAC), dont 54 % dans le cadre de plans de sauvegarde. Cette augmentation des dispositifs en cours traduit le fort engagement des acteurs franciliens sur le redressement des copropriétés, et explique la forte augmentation des engagements de l'ANAH sur ces dispositifs.

Près de 40 % de ces dispositifs sont déployés en Seine-Saint-Denis et 21 % dans l'Essonne en 2022.

Un plan initiative copropriétés qui s'est étoffé en Île-de-France

Lancé en octobre 2018, le plan initiative copropriétés vise à renforcer les outils d'interventions en faveur du traitement des copropriétés dégradées, tant en termes de redressement que de financement des travaux de rénovation.

Il propose également une liste de sites prioritaires d'interventions, classés soit :

- en suivi national (16 sites dans toute la France, dont 9 sont désormais situés en Île-de-France, avec la récente intégration d'Argenteuil (Val d'Argent) et Sarcelles (Les Lochères) ;

- en site régional, à l'appréciation du préfet de région et des collectivités concernées.

20 sites sont ainsi classés en suivi régional en 2021, totalisant près de 50 copropriétés et 7 800 logements. L'ensemble des copropriétés franciliennes suivies dans le cadre du PIC (sites nationaux et régionaux) représentent 74% des engagements financiers travaux régionaux de l'Anah en copropriétés dégradées en 2021, avec un montant de 43 M€.

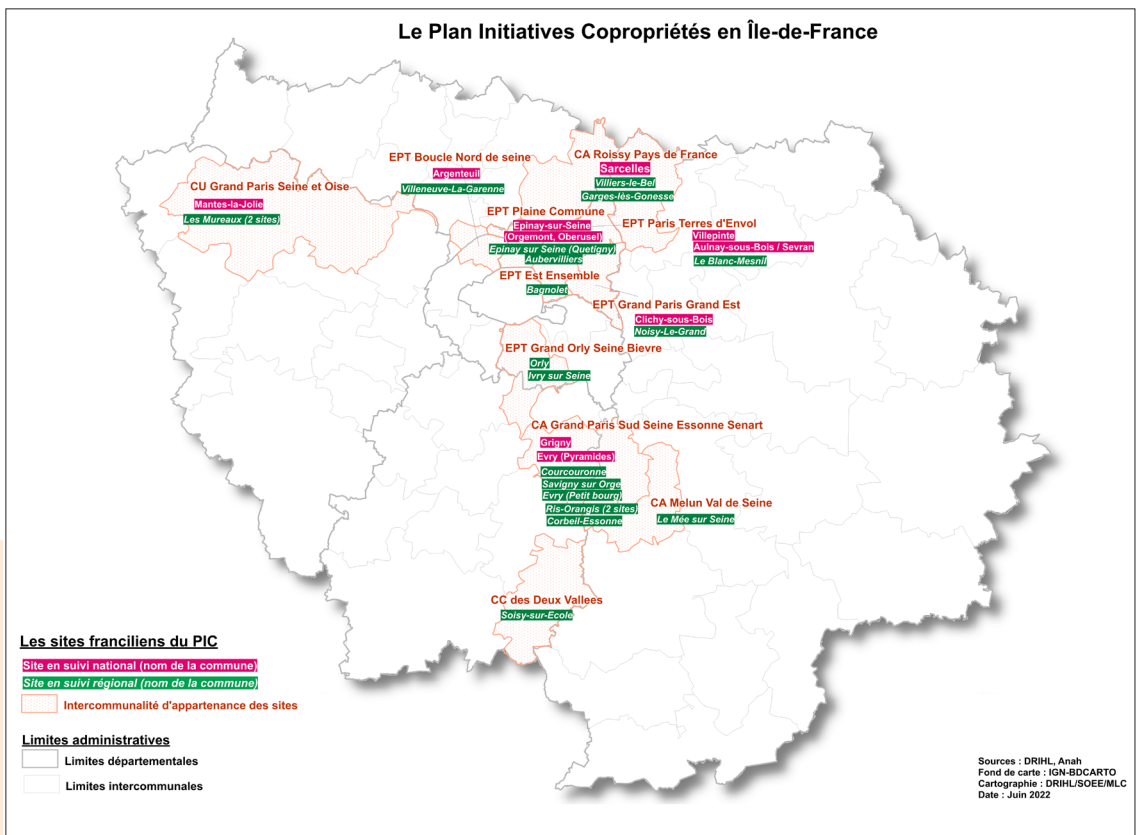
Les copropriétés situées dans les 4 ORCOD-IN, qui font partie des 9 sites nationaux du PIC, représentent en 2021 48% des engagements du niveau régional avec un montant de 28 M€.

Les engagements financiers les plus importants ont ainsi porté sur les copropriétés suivantes :

- PIC : sites en suivi national
 - Grigny 2, ORCOD-IN (25 M€ - travaux d'urgence)
 - Clichy-sous-Bois en ORCOD-IN : copropriété Sévigné (2 M€)
- PIC : sites en suivi régional
 - Copropriété Raspail à Ivry sur Seine (4,3 M€)
 - Copropriétés du Canal à Evry Courcouronnes (4,2 M€)



◆ **9 sites en suivi national**
 → 20 900 logements
 → 4 ORCOD IN
 → 2 ORCOD DC
 ◆ **20 sites en suivi régional**
 ⇒ 7 900 logements



19,0 %

2019

Une étude menée par l'Anah à partir de la base Filocom 2019 permet d'estimer, à partir d'un certain nombre de critères décrits ci-dessous, le nombre et le poids des copropriétés à fort potentiel de fragilité.

Source : MTE - Filocom 2019 d'après DGFiP, Fichiers Infracommunaux d'aide au repérage des copropriétés fragiles, Anah/DGALN

Territoire	nb copros Famille A	nb copros Famille B	nb copros Famille C	nb copros Famille D	nb copros Total	% de copropriétés à fort potentiel de fragilité sur l'ensemble des copropriétés
Paris	14 972	16 105	7 644	5 375	44 096	12,2%
Seine-et-Marne	1 941	2 802	1 851	1 940	8 534	22,7%
Yvelines	4 704	3 296	1 494	1 413	10 907	13,0%
Essonne	2 473	2 659	1 664	1 715	8 511	20,2%
Hauts-de-Seine	9 405	5 890	2 461	2 614	20 370	12,8%
Seine-Saint-Denis	2 252	2 842	2 325	5 998	13 417	44,7%
Val-de-Marne	4 848	4 363	2 359	3 257	14 827	22,0%
Val-d'Oise	1 748	2 079	1 301	1 949	7 077	27,5%
IDF	42 343	40 036	21 099	24 261	127 739	19,0%

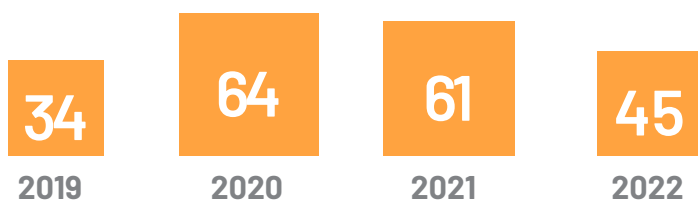
Critères de difficulté pris en compte pour l'évaluation de la fragilité des copropriétés (source : Anah) :

- critères relatifs à la situation socio-économique des occupants : revenus des occupants, taux de suroccupation, taux de familles monoparentales et taux de familles nombreuses ;
- critères relatifs à l'état du bâti : pourcentage de logements de qualité médiocre (seulement pour les copropriétés datant d'avant 1975) ;
- critère relatif au positionnement sur le marché : vacance de longue durée (supérieure ou égale à 3 ans) ;
- critère relatif aux difficultés rencontrées par les propriétaires pour assurer l'entretien de la copropriété : revenus des propriétaires occupants ;
- critère relatif à la présence de personne morale de droit privé dans la copropriété (présomption de marchands de sommeil) ;

Pour chaque copropriété entrant dans le champ de l'analyse, une note de -10 à +10 est attribuée à chacun des critères de difficulté retenus en fonction de leur situation par rapport à la valeur observée pour l'ensemble du parc de référence (soit l'ensemble des copropriétés d'Île-de-France comprenant au moins 1 logement collectif privé occupé en résidence principale ou vacant situées dans les aires urbaines et leur périphérie).

Nombre de collectivités engagées dans des dispositifs d'amélioration des copropriétés dégradées

i43



Nombre de communes couvertes par un dispositif d'amélioration des copropriétés dégradées «vivant» de l'Anah en 2022.

Les programmes concernés sont :

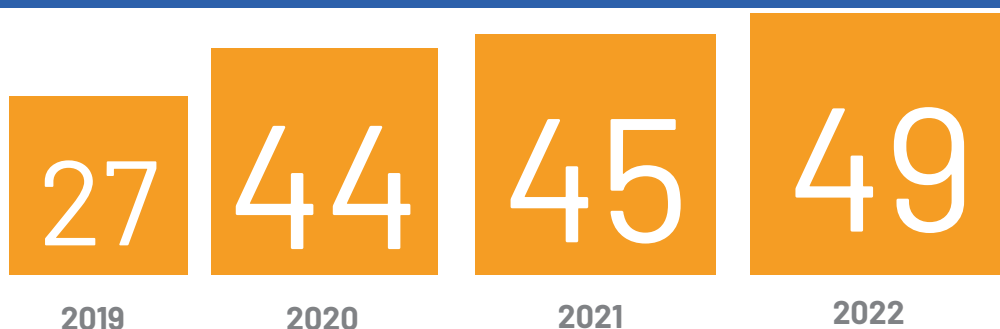
- opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH copropriétés dégradées, OPAH classique avec volet copropriétés dégradées ou OPAH renouvellement urbain avec volet copropriétés dégradées);
- plan de sauvegarde.

Année	Programmes en cours	Communes couvertes	Montant des aides	Logements financés
2018	62	44	36 744 438 €	11 732
2019	63	34	49 424 280 €	15 279
2020	61	64	56 229 905 €	13 243
2021	58	61	58 380 810 €	12 552
2022	61	45	67 560 715 €	8 267

La cible de cet indicateur est une hausse. Elle n'est donc pas atteinte en 2022.

Nombre de collectivités engagées dans des démarches d'adaptation du parc existant au vieillissement de la population

i44



Année	Programmes en cours	Communes couvertes	Montant des aides	Logements financés
2018	14	29	2 568 236 €	559
2019	12	27	2 805 357 €	624
2020	10	44	2 911 338 €	664
2021	9	45	4 280 693 €	951
2022	10	49	4 644 330 €	986

La cible de cet indicateur est une hausse. Elle est donc atteinte en 2022.

Nombre de communes couvertes par un dispositif d'adaptation du parc existant au vieillissement de la population de l'Anah avec au moins un dossier engagé en 2022. Les programmes concernés sont :

- programme d'intérêt général (PIG);
- opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH classique, OPAH renouvellement urbain ou OPAH copropriétés dégradées);
- plan de sauvegarde.

pré-opérationnelles qui devraient mener à l'entrée en vigueur d'opérations programmées dans le courant de l'année 2023.

Programme PVD

Le programme Petites Villes de Demain initié en 2021 et également piloté par l'ANCT concerne 39 communes sur les mêmes départements de grande couronne. La bonne dynamique constatée en 2021 s'est poursuivie en 2022 sur l'essentiel des communes concernées, avec une activité très marquée sur le 77.

Le bilan ci-dessous expose l'état d'avancement par département.

- 77 – Seine-et-Marne : 15 communes lauréates du programme PVD, dont 4 sur des EPCI comprenant des communes ACV.

L'accompagnement fort des équipes de la DDT 77 auprès des élus et techniciens des communes lauréates, afin d'expliquer les attendus sur le volet habitat des projets et clarifier les modalités possibles d'intervention de l'Anah, lors de cette phase de lancement a largement porté ses fruits puisque l'année 2022 a permis d'engager 11 études pré opérationnelles dont 7 sont terminées. À la suite de ces études, 4 conventions d'OPAH RU sont en cours de rédaction, 1 vient d'entrer en vigueur sur la commune de Soupes-sur-Loing et 1 autre le sera en 2023. Comme annoncé en 2021, 6 chefs de projets dont 3 mutualisés à l'échelle d'EPCI ont bien été financés. Un chef de projet supplémentaire sera financé en 2023 sur la commune de Moret-Loing et Orvanne, dès que l'OPAH RU sera lancée.

- 78 – Yvelines : 9 communes lauréates du programme PVD.

Au démarrage du programme, les services de l'État se sont fortement mobilisés via de nombreuses prises de contacts avec les élus et le portage d'une animation départementale pilotée par la préfecture qui a donné lieu à l'organisation de forum, de club avec l'intervention de la DDT78 sur les dispositifs Anah. En 2022, 2 chefs de projet ont été financés sur Freneuse/Bonnières-sur-Seine et sur Saint Arnoult/Ablis. 5 études pré-opérationnelles ont été lancées et des perspectives s'ouvrent sur la commune d'Houdan

ou il est envisagé de lancer une étude avec un volet copro fragile identifié.

- 91 – Essonne : 10 communes lauréates du programme PVD.

Trois demandes de co-financement de chefs de projets par l'Anah ont été engagées en 2021 (Breuillet angerville dourdan), dont 2 mutualisés à l'échelle d'un EPCI.

Le volontarisme des villes de Dourdan et Angerville sur le volet habitat s'est confirmé sur l'année 2022 puisque ces 2 communes ont lancé des études pré opérationnelles qui sont actuellement en cours. Dourdan a connu un aléa avec un marché infructueux lancé à l'été, l'étude n'a donc pu démarrer qu'en mai 2023.

De même, la ville de Breuillet a engagé une étude pré opérationnelle dont le diagnostic a déjà fait l'objet d'une restitution en novembre 2022. Cependant, la ville ne semble pas s'orienter vers le déploiement d'une OPAH-RU.

Sur ce département une dynamique importante semble s'enclencher sous l'impulsion du PNR du Gâtinais qui entame une réflexion sur la continuité de son PIG « Réduction des consommations énergétiques et promotion de l'habitat durable en vigueur jusque fin 2024 ». En effet, il semblerait que le PIG souhaite effectuer une analyse plus poussée sur les villes lauréates du programme PVD et éventuellement inclure leurs études pré opérationnelles à sa démarche.

Sur Bris-sous-forge et Limours, la DDT a refait une présentation des dispositifs Anah le 06/04/2023 et les élus envisagent suite cet échange d'engager une étude pré-opérationnelle.

- 95 – Val-d'Oise 5 communes lauréate du programme PVD, dont deux situées sur la CA Roissy-Pays-de-France.

Deux co-financements Anah chefs de projets engagés en 2021 dont l'un mutualisé entre deux communes de deux EPCI différents. L'année 2022 n'a pas permis un avancement important sur ce territoire, hormis le lancement de 2 études pré opérationnelles sur les communes de Marines et Magny en Vexin. Les restitutions de ces études sont attendues pour 2023. En 2023, Louvres et Fosses devraient engager une étude pré opérationnelle en 2023.

6.5 La lutte contre l'habitat indigne et dégradé

Pour lutter contre l'habitat indigne, l'arsenal d'outils et de dispositifs a été renforcé depuis la loi Alur et la loi Elan. Il est nécessaire de se doter du spectre des outils d'intervention, de les combiner afin de rendre efficaces les actions suivantes :

- **préventives** : sensibilisation, accompagnement, repérage ou veille (ex : VOC et POPAC, permis de louer, permis de diviser) ;
- **incitatives** : amélioration de l'habitat (OPAH, PIG, plans de sauvegarde,...) financées par l'Anah ;
- **coercitives** : police du maire ou du préfet, notifié en arrêtés pour résorber les désordres.

Sur ce dernier volet, plus de 1 000 procédures d'insalubrité sont engagées en moyenne chaque année en Île-de-France par les équipes de l'agence régionale de santé et de la Drihl Île-de-France et 1250 en 2022 (cf. tableau ci-dessous).

Sur ces 1250 nouvelles procédures émises en 2022, 1019 ont été lancées par l'ARS, qui a maintenu son engagement sur ces missions, ainsi que sur la lutte contre le saturnisme infantile.

Parmi ces actions, la part des mesures des procédures d'urgence, y compris celles relatives à la présence de plomb accessible (art. L 511-19 du CCH) est de 37 %, celles concernant un danger sanitaire (art. L 1311-4 du CSP) est de 22 % et celles relatives aux procédures ordinaires est de 41 %.

Près de 79 % des procédures sont engagées à Paris et en petite couronne.

- **sanctions** : les amendes, les astreintes, les condamnations et peines de prison.

En 2022, dans les communes franciliennes où le permis de louer a été mis en place, 76 amendes ont été notifiées aux propriétaires en infraction, pour un montant de 280 050€.

Dans les Yvelines, une astreinte administrative pour non réalisation de travaux a été appliquée sur 4 trimestres échus, pour un montant de 10 890 €.

- **substitutives** :

- Substitution aux propriétaires par l'État

Au titre de la mise en œuvre des mesures de police, l'État, grâce à l'action de la Drihl et des directions départementales des territoires (DDT), se substitue aux propriétaires défaillants.

Les marchés régionaux portés par la Drihl siège et la subdélégation de crédits de la ligne du BOP 135 à chaque unité ou direction départementale, ont permis

d'engager, en 2022, 2 124 572€ pour la réalisation des missions suivantes :

- Diagnostics plomb et contrôle avant / après travaux
- Accompagnement sanitaire et social (ASS)
- Assistance à maîtrise d'ouvrage et travaux d'office

43 opérations de travaux d'office ont été engagés en substitution à des propriétaires défaillants. 253 diagnostics ont permis de révéler la présence de plomb accessible sur 363 diagnostics plomb engagés en 2022 (coût : 471 457 €). Afin d'accompagner la réalisation des travaux nécessaires, l'État a mis en œuvre 83 mesures d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de traitement d'insalubrité et de plomb accessible (coût : 167 588 €). Des actions ont été menées pour l'hébergement ou le relogement des locataires ainsi que la réalisation des mesures d'accompagnement sanitaire et social (195 ménages accompagnés pour un montant de 298 345 €).

En 2022, les services de l'agence régionale de santé ont également établi 496 arrêtés de main levée (bilan ARS 362 + 134 UD 75-92-94), à la suite de la réalisation des travaux (par les propriétaires ou d'office, par les collectivités ou l'État) ou du relogement des occupants. Ces mesures concernent indistinctement des arrêtés pris en 2022 et des arrêtés établis antérieurement, dans le cadre du travail de suivi sur le stock d'arrêtés anciens. Sur cette même année, l'agence a renouvelé son soutien aux collectivités et associations en finançant, à hauteur de 750 000 euros, des actions de prévention et promotion de la santé en lien avec les problématiques de risques liés à l'habitat et de saturnisme infantile et en assurant l'animation, l'information et la formation des acteurs et collectivités intervenant dans la lutte contre l'habitat indigne.

- Substitution aux propriétaires et acquisition par les collectivités et leurs opérateurs, financées par l'État

Lorsque les démarches incitatives, coercitives ou l'application de sanctions n'ont pas de résultat, une autre solution est à envisager pour résorber l'habitat indigne. Une réflexion stratégique est engagée sur le devenir des biens dégradés dans l'optique de les intégrer dans un projet urbain à l'échelle d'un îlot ou d'un quartier, à la suite d'une acquisition publique.

Des financements de l'Anah permettent de soutenir l'intervention des collectivités en participant à combler

le déficit des bilans aménageurs des opérations (acquisition, démolitions, relogements, etc).

En effet, l'Anah accompagne les collectivités dans le cadre d'opérations de réhabilitations lourdes ou démolitions sur l'habitat indigne via notamment des financements au titre du traitement de la résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou de mise en sécurité avec interdiction définitive à l'habitation (RHI) et au titre du traitement de l'habitat insalubre rémédiabable, des mises en sécurité, ou des opérations de restauration immobilière (THIRORI). Ces opérations s'intègrent dans une stratégie de traitement d'ensemble de l'habitat indigne et très dégradé dans un périmètre d'OPAH-RU. L'objectif étant de reconstruire ou de réhabiliter des logements en vue d'une mixité sociale.

L'Anah subventionne ainsi de l'ingénierie sous forme d'étude de calibrage, d'accompagnement social et de relogement ainsi que du déficit d'opération.

En 2022, l'Anah, lors de la commission nationale de la

lutte contre l'habitat indigne (CNLHI), a validé l'éligibilité de 6 dossiers (contre 5 en 2021), pour un montant de financement de 3 289 924 € (3,87 M€ en 2021) : 3 au titre de la RHI (1 à Bagnolet et 2 à Montreuil) et 3 autres au titre de la THIRORI (1 à Paris, 1 à Bagnolet et 1 à Saint-Denis).

Les consommations 2022 versées à la suite des demandes d'acompte et de soldes de ces dossiers de subvention RHI / THIRORI s'élèvent à 1 994 355 € TTC dont 327 549€ pour les études de calibrages, l'accompagnement social et les relogements et 1 666 806€ pour le financement déficit opérationnel.

En complémentarité de ces subventions RHI / THIRORI, un appel à projet régional SULHI (stratégie urbaine de lutte contre l'habitat indigne), porté par la Drihl siège, a été lancé en 2014, financé par la ligne du BOP 135 (cf. focus en page suivante).

Évolution du nombre de procédure d'insalubrité engagées annuellement en Île-de-France

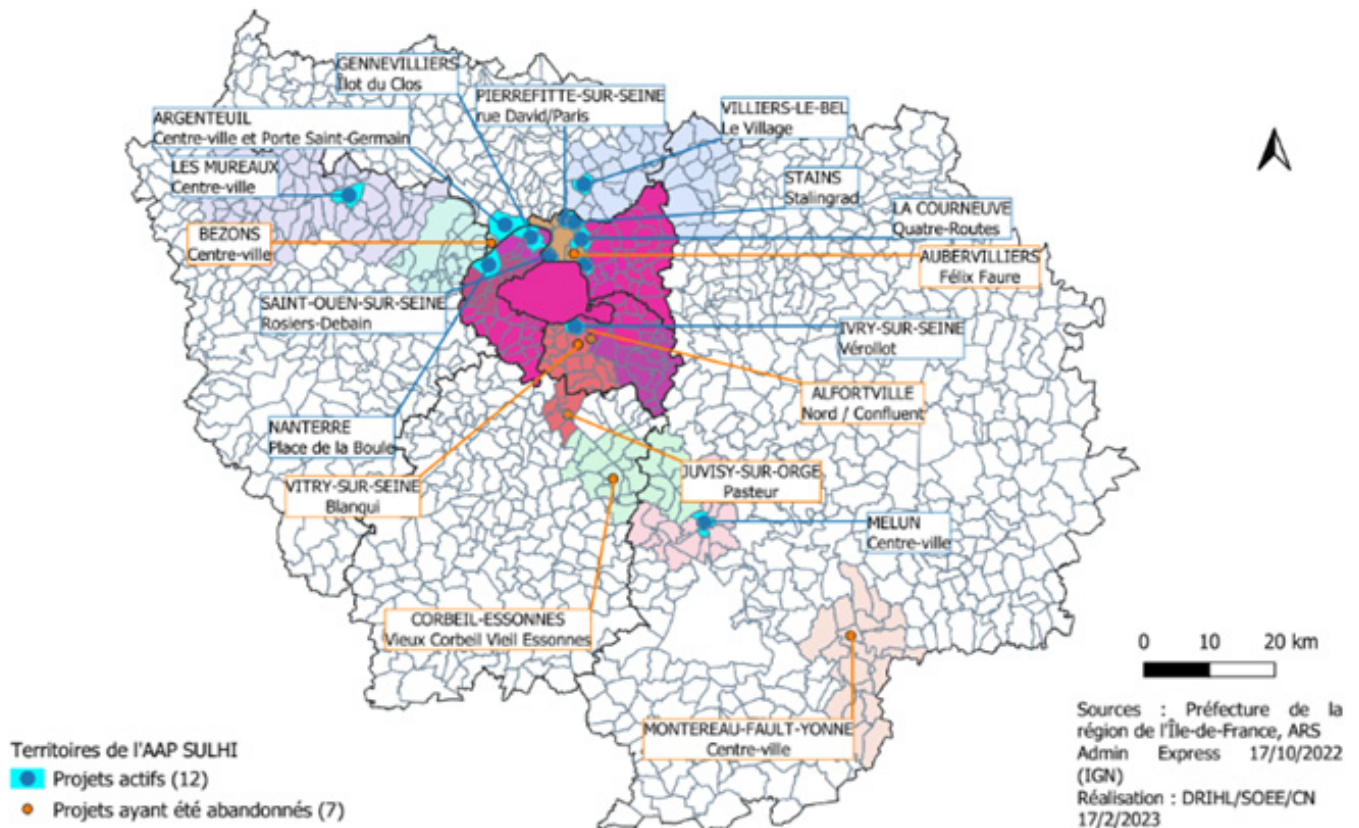
Procédure	Intitulé	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Nouvelle dénomination à compter du 1er janvier 2021	2021		
L.1331-26 ir CSP*	Insalubrité irrémédiable	38	19	16	11	290	10	L. 511-11 CCH (Irrémédiable)	3	8	
L. 1331-26 r CSP*	Insalubrité rémédiabable	289	255	236	254		198	L. 511 - 11 CHH (Rémédiabable)	158	156	
L. 1331-26-1 CSP*	Danger imminent	59	66	86	51	51	47	L. 511-19 CCH (procédure d'urgence + plomb accessible)**	437	459	
L. 1334-1 CSP*	Injonctions « Plomb »	Données non disponibles									
L. 1311-4 CSP	Danger sanitaire ponctuel	389	445	375	297	274	271	L. 1311-4 CSP	280	280	
L. 1331-22 CSP*	Locaux impropres à l'habitation	264	278	272	262	260	196	L. 511-11 CCH (Impropres)	268	295	
L. 1331-23 CSP*	Locaux surpeuplés	22	27	27	30	26	21	L. 511-11 CCH (Manifestement sur-occupés)	34	49	
L. 1331-24 CSP*	Locaux dangereux du fait de l'utilisation	20	41	36	38	36	50	L. 511-11 CCH (Locaux dangereux)	2	3	
L. 1331-25 CSP*	Périmètres insalubres	0	0	0	22	0	0	L. 511-11 CCH (Périmètre insalubre)	0	0	
Total		1 081	1 131	1 048	965	937	793		1 182	1 250	

* Anciennes procédures du CSP (antérieures au 1^{er} janvier 2021)

** Suite à l'évolution de la réglementation en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021, les procédures dites « d'urgence », prises en application de l'article L511-19 du CCH, concernent à la fois les situations relevant d'un danger imminent au titre de l'insalubrité d'un immeuble ainsi que celles relatives à un risque lié à la présence de sources de plomb accessibles. Ce risque se traduisait avant la réforme par une injonction notifiée aux propriétaires et ne faisait pas l'objet d'un arrêté préfectoral, contrairement à aujourd'hui. Cela représente en 2022, 228 arrêtés préfectoraux pris par l'ARS et 231 par la Drihl (UD75, UD92 et UD94).

Appel à projet régional pour une Stratégie urbaine de lutte contre l'habitat indigne (AAP SULHI)

Sites lauréats de l'appel à projets régional pour une Stratégie de Lutte contre L'Habitat Indigne (SULHI) - Bilan 2022



Lancé en 2014 par la préfecture d'Île-de-France et l'ARS Île-de-France à destination des communes et EPCI les plus concernés par les situations d'habitat indigne, l'appel à projet régional SULHI a pour objectif de promouvoir et développer une approche globale et urbaine de lutte contre l'habitat indigne et de requalification des quartiers anciens dégradés.

L'appel à projet SULHI permet de fédérer les actions et les moyens de l'État et de ses partenaires dans le cadre d'une contractualisation autour d'un projet d'une collectivité, que ce soit dans le cadre de la mise en œuvre des polices (ARS, SCHS), pour l'accompagnement des ménages et leur relogement/hébergement (Drihl, DDCCS), par la mobilisation des aides de l'Anah, notamment au titre de la RHI et THIRORI, ou de celles de la caisse des dépôts et consignations (CDC) au titre de l'ingénierie.

L'AAP SULHI encourage une approche urbaine de la lutte contre l'habitat indigne qui se traduit souvent de façon opérationnelle par des opérations d'aménagement. L'objectif de l'AAP SULHI réside dans la résorption d'îlots dégradés et indignes des 19 projets retenus, grâce aux subventions versées dans le cadre d'études, de soutien à l'ingénierie et sous forme de participation au déficit de l'opération (jusqu'à 50 % des dépenses d'acquisition, de démolition, de relogement etc.), en misant sur l'effet de levier engendré.

Depuis 2018, 12 projets ont poursuivis leur avancement sous une convention opérationnelle, présentant des enjeux ambitieux de recyclage foncier d'immeubles ou d'îlots et de requalification de quartiers qui nécessitent des interventions publiques longues et complexes.

Ces projets sont répartis sur six départements d'Île-de-France, (sans Paris et l'Essonne), dont cinq d'entre eux, se situent dans les villes de Seine-Saint-Denis.

Ces 12 territoires bénéficient d'un engagement exceptionnel de l'État, sur la ligne du BOP 135, de **16,5 millions d'euros**.

En 2016 et 2017, l'appel à projet SULHI a permis le financement d'études urbaines à hauteur de **354 528 €**.

Entre 2019 et 2022, près de **1,1 millions €** d'acompte ont été consommés en acomptes par les sites de Seine-Saint-Denis (93), des Hauts-de-Seine (92) et du Val-d'Oise (95).

Entre 2023 et 2025, les avancées opérationnelles de 9 sites permettront de consommer 85 % des subventions estimées, soit environ 12,7 millions d'euros. Les consommations des trois derniers sites s'étaleront jusqu'en 2027.

Les opérations complexes de ce type sont soumises au temps long des procédures de police, d'expropriation et de relogements.

Nombre de logements subventionnés et nombre de communes avec au moins un dossier subventionné en secteur programmé et diffus

i45

873
communes
avec au moins
un logement
subventionné

2022

Les communes couvertes en secteur programmé sont les communes dans lesquelles il y a au moins un dossier en cours. Certaines communes dans le périmètre de programmes n'y apparaissent donc pas s'il n'y a pas de dossier en cours (ex : toutes les communes des Yvelines sont dans le périmètre du PIG précarité énergétique du département, mais elles n'apparaissent pas toutes dans les communes couvertes car certaines n'ont aucun dossier).

2022	communes couvertes (au moins un logement subventionné Anah)	nb de logements subventionnés	% sur l'ensemble des logements subventionnés
secteur programmé	321	8 479	34,9%
secteur diffus	552	15 835	65,1%
Ensemble des communes avec au moins 1 logement subventionné en 2022	873	24 314	100%

Source : Infocentre Anah, traitement Drifh

68,9 % des communes d'IDF ont au moins un dossier en cours en 2022 (secteur diffus et programmé confondus)

Récapitulatif des programmes vivants en 2022

77 programmes au total : 5 PIG, 32 PLS, 40 OPAH, dont :

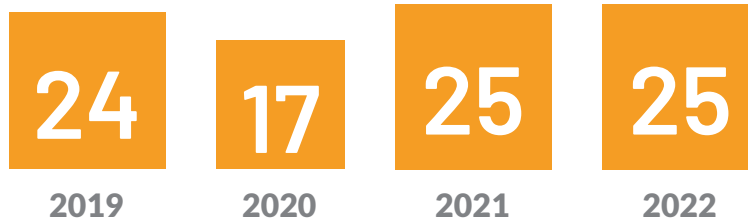
- 5 OPAH classiques ;
- 9 OPAH RU ;
- 26 OPAH CD ou avec volet copros D.

Nombre de collectivités engagées dans des actions de lutte contre l'habitat indigne

i40

Nombre de communes couvertes par un programme de lutte contre l'habitat indigne de l'Anah avec au moins un dossier Habiter Serein pour un logement indigne ou très dégradé engagé en 2022. Les programmes concernés sont :

- programme d'intérêt général (PIG) ;
- opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH classique, renouvellement urbain ou copropriétés dégradées) ;
- plan de sauvegarde.



Source : infocentre Anah, traitement Drifh

Année	Programmes en cours	Communes couvertes	Montant des aides*
2018	30	31	14 262 310 €
2019	23	24	12 514 579 €
2020	17	17	9 828 108 €
2021	26	25	17 920 863 €
2022	25	25	35 013 044 €

*NB : le montant des aides et le nombre de logements aidés correspondent au cumul des engagements en secteur opérationnel (programmes) et en secteur diffus (hors programme).

La cible de cet indicateur est une hausse. Elle n'est donc pas atteinte en 2022.

Nombre de logements sortis d'indignité

i41

Les chiffres sur les logements sortis d'indignité ayant bénéficié d'une aide de l'Anah comprennent notamment ceux sur les logement en copropriétés, qui ne sont pas jugés fiables. En effet, si plusieurs opérations sont réalisées dans les parties communes, l'ensemble des logements de la copropriété peut être compté plusieurs fois. Cet indicateur ne peut donc pas être calculé.

7. La rénovation urbaine

Le programme national de rénovation urbaine (PNRU) lancé en 2003 a été clôturé en février 2022. Les 4, 2 Md€ versés par l'Anru en Île-de-France ont permis de réaliser des travaux pour près de 15 Md€.

Le retour d'expérience de ce premier programme a apporté des changements dans la gouvernance des projets en donnant une place prépondérante aux présidences d'EPT et d'EPCI, ainsi que la réorientation des objectifs du renouvellement urbain.

Le nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU) lancé en 2014 est porté par l'agence et ses partenaires (USH, ALS, État, BDT, ANCT) pour réussir la transformation des quartiers.

En Île-de-France, une centaine de quartiers prioritaires de la politique de la ville sont concernés par des interventions portant sur le cadre de vie, les équipements publics et marchands, le développement économique et l'habitat, visant l'efficacité énergétique et contribuant à la transition écologique, en réalisant des aménagements urbains de qualité, pour favoriser la mixité sociale et fonctionnelle dans ces territoires.

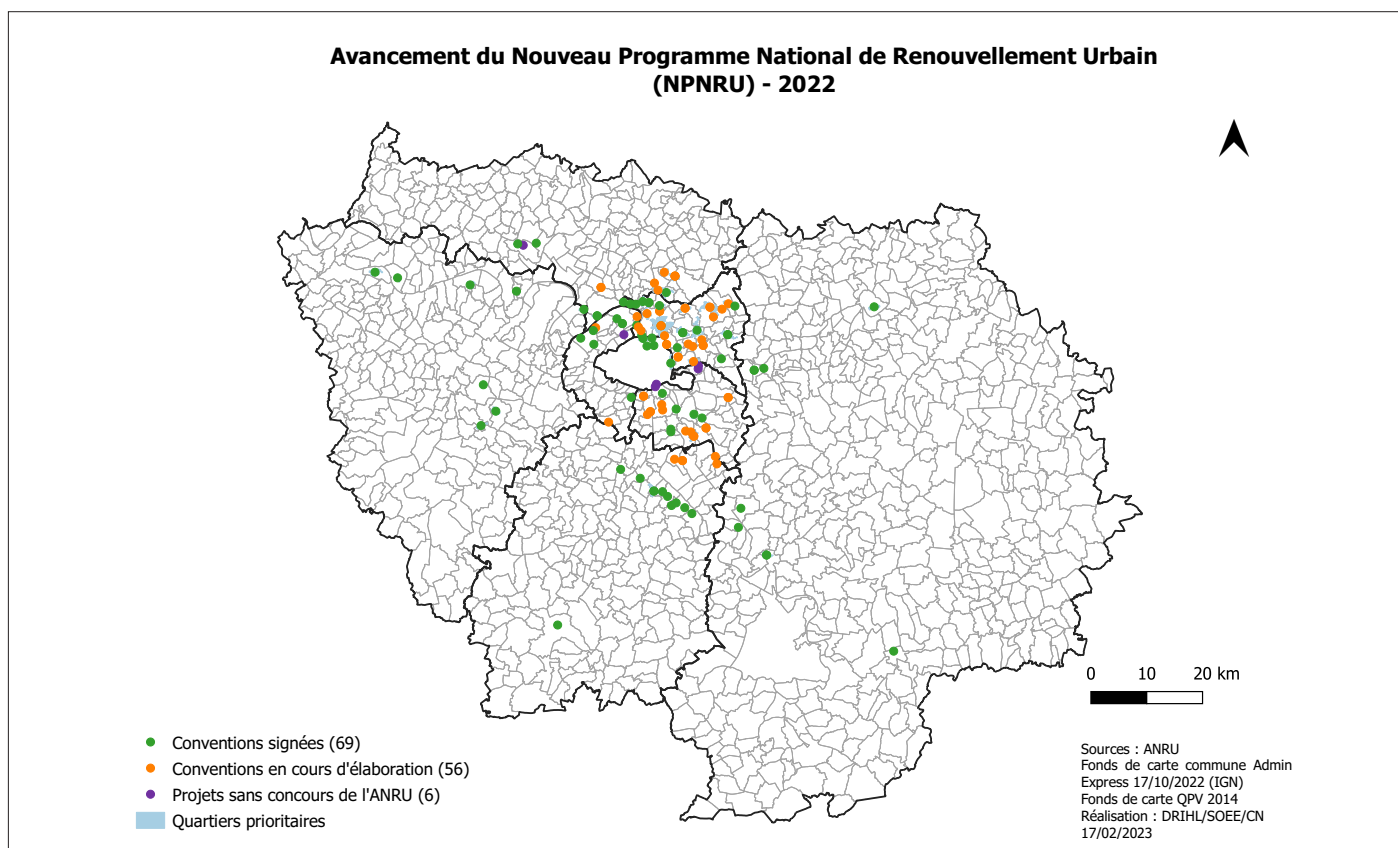
7.1 L'avancement du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)

Sur les 106 quartiers prioritaires de la ville (QPV) qui peuvent prétendre à un concours financier de l'Anru, l'état d'avancement au 31 décembre 2022 est le suivant :

- 65 QPV sont couverts par 46 conventions signées ;
- 6 QPV ne solliciteront pas la participation de l'agence

pour des projets de rénovation, néanmoins mis en œuvre ;

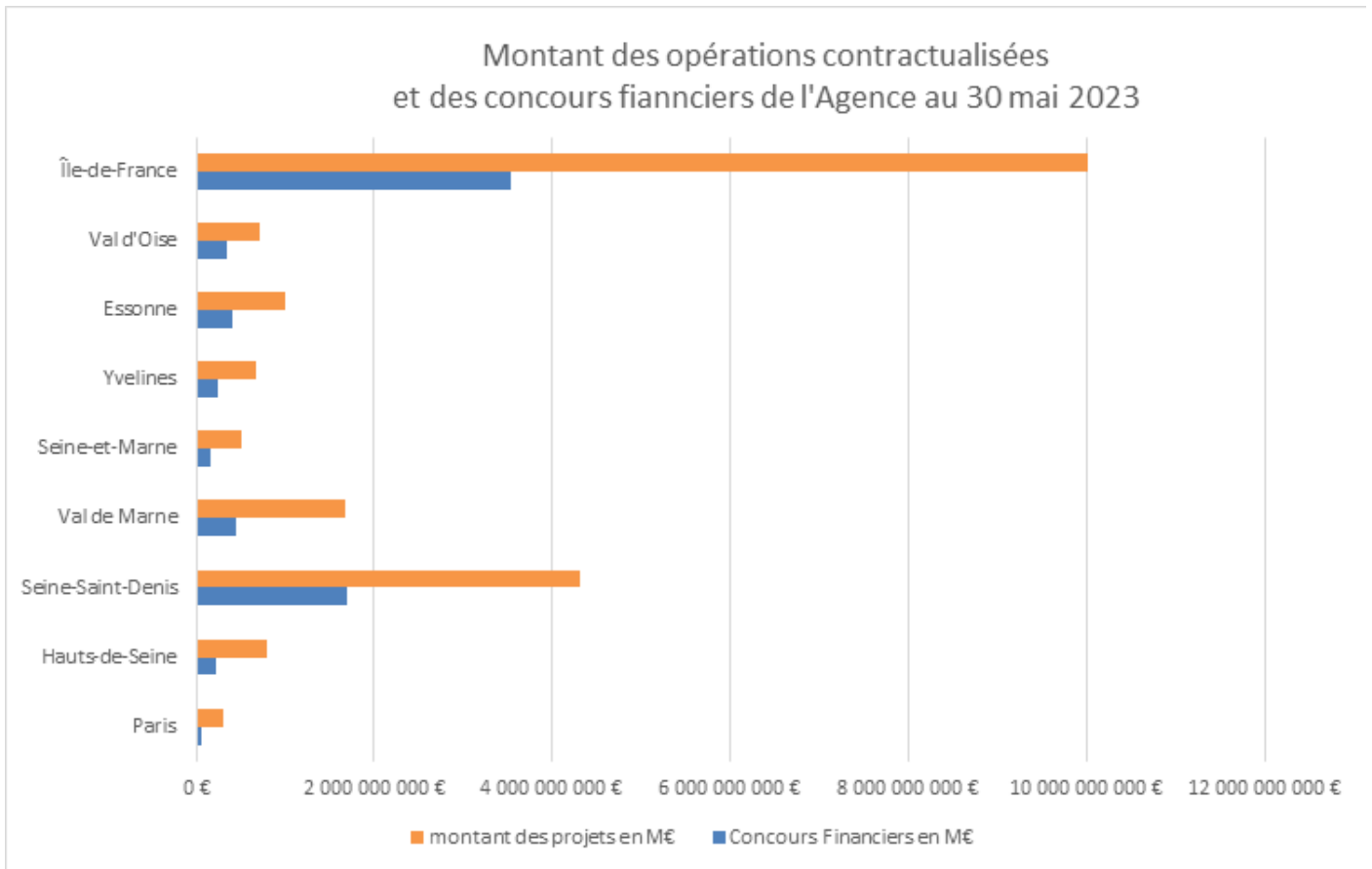
- 35 QPV ont été validés mais non encore signés, l'objectif est d'avoir une signature sur l'année 2023 ;



L'ensemble des concours de l'agence sont constitués de subventions et de droits à prêts. L'agence module ses aides en fonction des capacités d'autofinancement des collectivités porteuses de

projets et de la santé financière des bailleurs. Les montants affectés aux projets, par département, sont décomposés ainsi :

7. La rénovation urbaine



Source : IODA reporting extraction en date du 30 mai 2023

Territoire	Concours Financiers en M€	Subvention Anru en M€	Droit à Prêts en M€	Montant des projets en M€	Part des concours de l'Agence sur le coût des projets
Paris	55 924 629 €	38 293 961 €	17 630 668 €	314 457 529 €	18%
Hauts-de-Seine	217 280 959 €	142 224 924 €	75 056 034 €	803 800 223 €	27%
Seine-Saint-Denis	1 685 435 788 €	1 261 875 581 €	423 560 208 €	4 302 345 401 €	39%
Val-de-Marne	442 891 290 €	332 011 301 €	110 879 988 €	1 667 027 107 €	27%
Seine-et-Marne	158 798 950 €	113 165 307 €	45 633 643 €	516 943 294 €	31%
Yvelines	233 043 482 €	160 548 220 €	72 495 262 €	682 156 586 €	34%
Essonne	408 113 333 €	333 220 132 €	74 893 201 €	1 008 858 342 €	40%
Val-d'Oise	340 598 059 €	254 552 152 €	86 045 906 €	709 607 151 €	48%
Île-de-France	3 542 086 489 €	2 635 891 580 €	906 194 910 €	10 005 195 634 €	35%

L'avancement de la contractualisation de l'Anru par la signature des conventions se traduit par un engagement de plus de 2,6MD€ contre 1 MD€. Cette contractualisation se traduit aussi par plus de 3,5MD€HT de chantier qui seront mises en œuvre jusque fin 2032.1€ de l'ANRU développe 3€ de travaux et donc des emplois locaux.

Les opérations relevant des protocoles de préfiguration majoritairement des études permettant de définir le programme à venir sont soldés et ne figureront pas

dans le tableau suivant. Il contient en revanche les opérations contractualisées, validées par l'agence. Les maîtres d'ouvrage, peuvent solliciter les concours de l'agence : opérations dans une convention signée, ou encore opérations pré-conventionnées en attentes de signature de conventions.

Les opérations engagées sont celles pour lesquelles une subvention a été accordée.

Les informations sur les opérations terminées et soldées figurent dans le tableau ci-dessous.

Opérations terminées et soldées

Territoire	Somme de Concours financiers conventionnés	Nombre d'opérations conventionnées	Somme de concours financiers engagés	Nombre d'opérations engagées	Somme de Concours financiers soldés	Nombre d'opérations soldées
Paris	54 641 623 €	50	13 572 761 €	24	198 000 €	2
Hauts-de-Seine	213 969 694 €	172	74 852 753 €	72	4 248 400 €	11
Seine-Saint-Denis	1 643 643 319 €	752	358 685 002 €	228	22 682 283 €	32
Val-de-Marne	407 771 900 €	339	130 871 452 €	129	5 427 297 €	11
Seine-et-Marne	155 735 747 €	109	42 443 050 €	30	11 334 837 €	4
Yvelines	227 145 769 €	159	64 774 726 €	74	1 831 812 €	7
Essonne	388 547 855 €	184	96 177 114 €	58	8 826 710 €	5
Val-d'Oise	324 556 737 €	162	42 161 675 €	32	2 365 475 €	3
Île-de-France	3 416 012 644 €	1 927	823 538 531 €	647	56 914 813 €	75

Source : IODA reporting extraction en date du 30 mai 2023.34% des opérations sont engagées mais elles ne représentent pas les opérations les plus coûteuses en concours de l'agence, car seulement 24% sont engagés. C'est pour cela que l'Agence incite les porteurs de projets et les maîtres d'ouvrage à engager fortement les subventions programmées dans les conventions

S'agissant du volet logement l'avancement de la contractualisation permet de consolider les volumes relatifs aux opérations de logement. L'Île-de-France est en marché tendu et donc chaque démolition sera reconstruite. Les objectifs de démolition contractualisés se chiffrent à 21 603 contre 17 973 reconstitutions inscrites dans les conventions. Cette divergence s'explique par le fait que les démolitions sont inscrites dans les conventions territoriales et que

la RO est inscrite dans les conventions cadres des EPT et des EPCI qui doivent être actualisés par avenants. Sur certains territoires plusieurs QPV sont couverts par une convention cadre. Les avenants sont lourds à mettre en œuvre et ne sont mis en œuvre qu'une fois par an même si plusieurs sources de modifications sont identifiables. Aussi au final il y aura autant de RO que de démolition et l'Anru table sur 27 885 démolitions dans le NPNRU.

Démolitions

Territoire	Nombre d'opérations contractualisées	Nombre de logements contractualisés	Nombre d'opérations engagées	Nombre de logements engagés	Nombre d'opérations soldées	Nombre de logements soldés
Paris	3	318	3	318		
Hauts-de-Seine	18	1 522	3	140		
Seine-Saint-Denis	64	8 209	9	802	3	157
Val-de-Marne	37	3 816	16	2 050	1	53
Seine-et-Marne	15	2 031	6	724	2	507
Yvelines	18	1 810	2	239		
Essonne	15	2 376	2	382		
Val-d'Oise	22	1 521	2	161	1	48
Île-de-France	192	21 603	43	4 816	7	765

Source : IODA reporting extraction en date du 30 MAI 2023. 22% des opérations de démolitions sont engagées dans le sens comptable. Mais les logements sont engagés dans les plupart des opérations pour tenir les calendriers de réalisations et libérer le foncier pour commencer les opérations d'équipement qui doivent impérativement être engagées avant le 30 juin 2026.

Reconstitutions de l'offre

Territoire	Nombre d'opérations contractualisées	Nombre de logements contractualisés	Nombre d'opérations engagées	Nombre de logements engagés	Nombre d'opérations soldées	Nombre de logements soldés
Paris	11	298	7	200		
Hauts-de-Seine	65	1 567	47	1 055	9	152
Seine-Saint-Denis	251	6 896	149	3 381	9	279
Val-de-Marne	127	3 419	77	1 780	14	390
Seine-et-Marne	46	1 840	22	808	1	14
Yvelines	52	1 359	44	978	2	39
Essonne	53	1 867	43	1 559	11	534
Val-d'Oise	22	727	13	359	2	23
Île-de-France	627	17 973	402	10 120	48	1 431

Source : IODA reporting extraction en date du 30 MAI 2023. 56% des opérations sont engagées mais ce taux tombe à 36% si on table sur les objectifs totaux du NPNRU de 27 885 RO. Il reste 3 années pour faire le double de RO que nous avons pu faire entre 2015 et 2023 (8 années). Pour réaliser cet objectif plus de 5000 agréments Anru sont programmés en 2023 pour résorber le plan de charge de la RO et ce ainsi chaque année jusqu'en 2026.

Par ailleurs, des opérations de réhabilitations sont peu à peu engagées dans les périmètres QPV à hauteur de 23%. Ce faible taux d'engagement montre que les maîtres d'ouvrages ont programmé en fin de NPNRU les opérations de réhabilitation et non de manière régulière le long du NPNRU. Les réalisations pourront-elles être faites dans ces calendriers resserrés ?

Cela traduit la volonté de commencer par le relogement et les démolitions qui sont compliqués à mettre en œuvre et qui sont des facteurs limitant. Le RO est engagé concomitamment. Les actions s'achèvent par les réhabilitations des logements et des parties communes (résidentialisation et AQS).

Réhabilitations

Territoire	Nombre d'opérations contractualisées	Nombre de logements contractualisés	Nombre d'opérations engagées	Nombre de logements engagés	Nombre d'opérations soldées	Nombre de logements soldés
Paris	7	2 236	1	124		
Hauts-de-Seine	23	2 724	6	879		
Seine-Saint-Denis	89	16 935	12	3 138		
Val-de-Marne	19	2 164	9	850		
Seine-et-Marne	6	911				
Yvelines	7	1 839	2	429		
Essonne	17	2 371	6	554	1	76
Val-d'Oise	30	4 449	10	1 659		
Île-de-France	198	33 629	46	7 633	1	76

L'année 2023 consacrera la signature de toutes les conventions et la prise des avenants nécessaires. Mais ce sera aussi l'année des engagements comptables traduisant les réalisations physiques des conventions NPNRU, changement tant attendus dans les quartiers.

Les enjeux de relogements et RO seront particulièrement observés car ce sont les révélateurs du respect des calendriers opérationnels impactant le

cadre de vie des quartiers : mise en œuvre des opérations d'équipement, de voirie, de service... sécurisant les quartiers, mais aussi en proposant un volant de plus de 10 Millions d'heures d'insertion professionnelle et un accès au bassin d'emplois en améliorant les transports desservant les quartiers.

Le 30 juin 2026 reste pour l'instant la date limite des engagements de l'Anru, et l'ensemble des opérations devront être engagées.

8. Les programmes locaux de l'habitat et les plans départementaux d'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées

Le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.

Outre les besoins en logement, le PLH doit répondre aux besoins en hébergement et favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain. Il doit être doté d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire, afin de

pouvoir suivre les effets des politiques mises en œuvre.

A partir d'un diagnostic de la situation existante, le PLH définit les objectifs à atteindre, notamment l'offre nouvelle de logements et de places d'hébergement en assurant une répartition équilibrée et diversifiée sur les territoires.

Concernant les EPCI ayant l'obligation de réaliser un PLH, seul un n'a pas encore engagé de procédure.

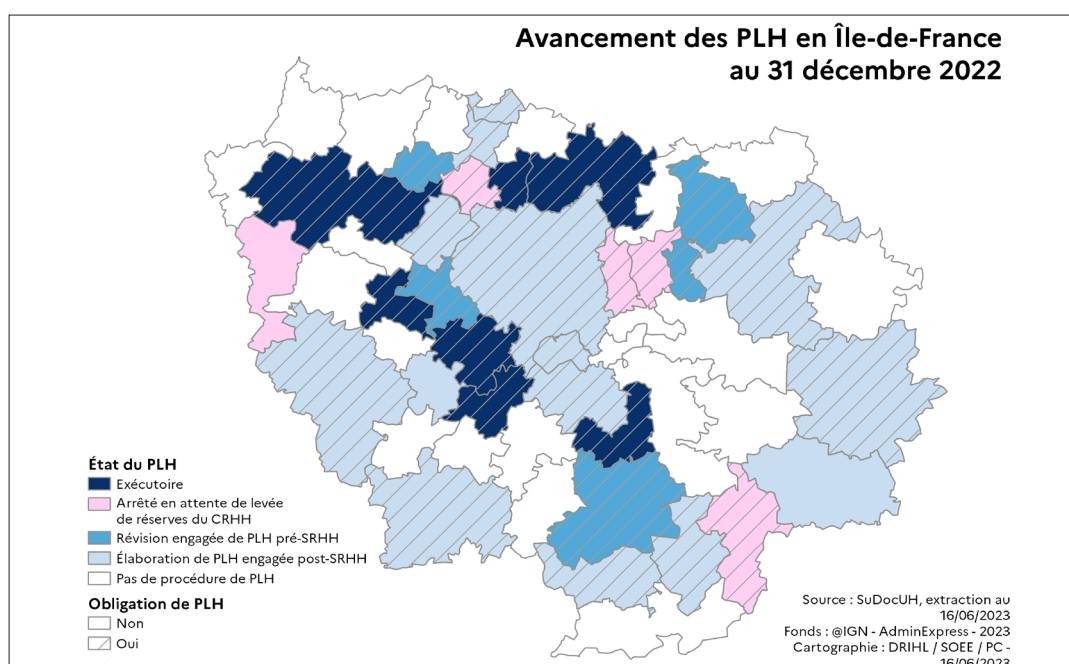


Tableau d'avancement des PDALHPD franciliens

Département	dates PDALHPD en cours	prorogation PDALHPD	renouvellement
75	Plan 2022-2028		
77	Plan 2021-2026		
78	Plan 2017-2022	Prorogation sur l'année 2023 : avis favorable du CRHH en novembre 2022 (procédure dématérialisée)	Adoption d'un nouveau plan prévu fin 2023
91	Plan 2023-2028		Avis favorable CRHH en décembre 2022
92	Plan 2014-2018	Demande de prorogation a reçu un avis favorable du CRHH du 7 mars 2019	Nouveau PDALHPD 2023-2029 soumis au CRHH du 3 juillet 2023
93	Plan 2019-2025		
94			Adoption d'un nouveau plan prévu fin 2023 - début 2024
95	Plan 2015-2020	Demande de prorogation jusqu'à fin 2021 : avis favorable du CRHH du 31 mars 2021	Adoption d'un nouveau plan prévu fin 2023

9. Le bilan d'activité du CRHH

Créé par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, le comité régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) d'Île-de-France est une instance collégiale qui a notamment pour mission l'élaboration du schéma régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH).

Coprésidé par le préfet de région et la présidente du conseil régional, il réunit une centaine d'acteurs de différents horizons, des élus locaux, des représentants des principales fédérations professionnelles, des délégués syndicaux, des associations, des représentants des usagers.

Le CRHH d'Île-de-France se réunit par ailleurs pour informer ses membres des sujets d'actualité liés aux thématiques du logement et de l'hébergement, partager, débattre et donner son avis sur les dossiers régionaux, mais aussi pour assurer son rôle d'harmonisation des actions régionales ou des dispositifs portés par des acteurs locaux dotés de compétences infrarégionales.

En 2022, onze instances (plénière, bureau et commissions) du CRHH d'Île-de-France ont été organisées ainsi que deux consultations dématérialisées.

9.1 L'activité de la séance plénière du CRHH

Le 9 mars 2022 ont été présentés les bilans des actions 2021 en faveur du logement et de l'hébergement de l'État (sur le plan financier) et de la région Île-de-France. Les membres ont également rendu un avis favorable sur la programmation 2022 des aides à la pierre.

La plate-forme France Rénov et le dispositif d'échanges de logements sociaux (plate-forme Echanger et Habiter) ont fait l'objet de discussions.

La séance du 6 juillet 2022 a notamment permis de présenter le rapport annuel de suivi du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) 2021.

Les avis sur la révision partielle du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement pour territorialiser les objectifs de production de logements à l'échelle des établissements publics territoriaux de la Métropole du Grand Paris ainsi que celui pour engager la révision du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement, sur la base de son évaluation ont été favorables.

Une séquence de présentation du cadre partagé de formalisation des avis CRHH sur les demandes d'agrément et délégation de l'examen au bureau

des organismes de foncier solidaire ont permis aux membres d'échanger.

Les avis sur le projet de programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération de Melun Val-de-Seine et sur le bilan à mi-vie du programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ont reçu un accueil favorable.

Le 16 décembre, la séance plénière a voté favorablement pour les avis sur le PDALHPD de l'Essonne, sur le projet de fusion absorption de l'OPH de Pantin par la SCIC COOP Pantin Habitat (HDI Construction).

Cette séance a été l'occasion d'une table ronde sur l'habitat inclusif en présence de Denis Piveteau, conseiller d'État, Jacques Wolfrom, directeur général du groupe Arcade Vyv, Stéphane Blanchet, vice-président du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis chargé de l'autonomie, et Evolène de Gentil, directrice générale de Maison Madeleine.

Les membres ont pu également suivre une présentation de l'évaluation du SRHH avec un point d'information sur sa révision.

9.2 L'activité du bureau du CRHH

Le bureau s'est réuni à quatre reprises en 2022 :

- Durant la séance du 11 février, le bilan et les perspectives des organismes de foncier solidaire ont été présentés. Deux points d'information sur le bilan des agréments de logements locatifs sociaux et sur les données disponibles sur le déconventionnement

des logements locatifs sociaux ont fait l'objet d'échanges entre les membres.

- Le 25 mai, le bureau a voté le projet de fusion des OPH de Puteaux/Courbevoie/Levallois-Perret. Le cadrage régional francilien du développement de l'offre de logements sociaux en usufruit locatif social a été voté.

- Le 21 septembre, plusieurs avis ont été votés sur la demande d'agrément de la SA HLM CDC Habitat Social, et celle de l'office public HLM Hauts-de-Seine Habitat ; sur les projets de fusion des OPH de Montreuil, Bagnole, Bobigny et Bondy – Nouvel OPH Est Ensemble Habitat et ceux de fusion-absorption de Saint-Ouen Habitat par Plaine Commune Habitat et de la SA HLM Présence Habitat par la SA HLM Coallia Habitat. Par ailleurs
- l'avis sur le projet de transfert du siège de la SCP HDI Construction en Île-de-France a aussi été voté. L'EPFIF a présenté son bilan pour l'année 2021.
- Le 23 novembre, plusieurs avis de demande d'agrément ont reçu un vote favorable : ceux de l'organisme de foncier solidaire d'Essonne Habitat, celui du Moulin Vert, de RFL. Le vote sur l'avis sur le programme local de l'habitat intercommunal de Val d'Europe agglomération a été accepté également.

9.3 L'activité des commissions thématiques

Deux commissions thématiques spécialisées pour "l'accès au logement et l'hébergement des personnes défavorisées" (ALHPD) se sont réunies en 2022.

- Une le 17 mai pour voter favorablement l'avis sur le projet de PDALHPD de la Ville de Paris. A cette occasion, la stratégie régionale de la prévention des expulsions a été présentée, ainsi que la concertation sur l'offre d'hébergement en Île-de-France. Les membres ont pu avoir deux points d'information sur la feuille de route "Logement d'abord" et la feuille de route Dalo. Le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées est un document rédigé par les services de l'État français afin de mettre en œuvre le droit au logement.
- Une autre s'est tenue le 1^{er} décembre pour voter
- l'avis sur le projet de PDALHPD de l'Essonne qui a été accepté et les membres ont pu échanger sur le bilan et les perspectives de la feuille de route "Logement d'abord" et la politique d'accueil et d'habitat des gens du voyage (état des schémas départementaux, dispositifs 2021 / 2022).
- Le 8 juin 2022, une commission spécialisée pour « le plan local de l'habitat » (PLH) s'est réunie pour voter les avis sur le projet de programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine et celui du bilan à mi-vie du programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Le PLH est un document stratégique d'orientation, de programmation, de mise en œuvre et de suivi de la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale.

Les avis rendus par le CRHH plénier et son bureau :

- avis sur la programmation 2022 des aides à la pierre ;
- avis sur la révision partielle du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement pour territorialiser les objectifs de production de logements à l'échelle des établissements publics territoriaux de la Métropole du Grand Paris ;
- avis pour engager la révision du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement, sur la base de son évaluation ;
- avis sur le projet de programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération de Melun Val-de-Seine ;
- avis sur le bilan à mi-vie du programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- avis sur le PDALHPD de l'Essonne ;
- avis sur le projet de fusion absorption de l'OPH de Pantin par la SCIC COOP Pantin Habitat (HDI Construction) ;
- projet de fusion des OPH de Puteaux/Courbevoie/Levallois-Perret ;
- avis sur le cadrage régional francilien du développement de l'offre de logements sociaux en usufruit locatif social ;
- avis sur la demande d'agrément de la SA HLM CDC Habitat Social ;
- avis sur la demande d'agrément de l'office public HLM Hauts-de-Seine Habitat ;
- avis sur les projets de fusion des OPH de Montreuil, Bagnole, Bobigny et Bondy – Nouvel OPH Est Ensemble Habitat ;

- avis sur le projet de fusion-absorption de Saint-Ouen Habitat par Plaine Commune Habitat ;
- avis sur le projet de fusion-absorption de la SA HLM Présence Habitat par la SA HLM Coallia Habitat ;
- avis sur le projet de transfert du siège de la SCP HDI Construction en Île-de-France ;
- avis sur le bilan 2021 de L'EPFIF ;
- avis de demande d'agrément de l'organisme de foncier solidaire d'Essonne Habitat ;
- avis de demande d'agrément de l'organisme de foncier solidaire celui du Moulin Vert ;
- avis de demande d'agrément de l'organisme de foncier solidaire de RFL ;
- avis sur le programme local de l'habitat intercommunal de Val d'Europe agglomération.

Avis rendus via une procédure dématérialisée écrite :

- PDALHPD de Paris ;
- PDALHPD des Yvelines.

Annexes

Table des indicateurs du SRHH

indicateur

1. Évolution de la population	11 et 12
2. Part de la population de moins de 20 ans	11 et 12
3. Part de la population de plus de 65 ans	11 et 13
4. Taux de propriétaires occupants	11 et 13
5. Part des allocataires du RSA dans la population	11 et 14
6. Part des allocataires d'une aide au logement dans la population	11 et 14
7. Taux de chômage	11 et 15
8. Revenu médian annuel	11 et 15
9. Ratio de production pour 1 000 habitants	51
10. Indicateurs de la construction	52
11. Nombre de logements sociaux agréés	61
12. Pression de la demande de logements sociaux	32
13. Déséquilibre des typologies	67
14. Répartition des financements de logements sociaux par type de production	67
15. Part du parc social financièrement accessible aux ménages du premier quartile de ressources	59
16. Part de PLAI financés en structure collective	68
17. Pression sur le parc financièrement accessible aux ménages du premier quartile de ressources	59
18. Volume de logements du parc privé mobilisé à des fins sociales	41
19. Nombre de logements intermédiaires autorisés par EPCI (PLI / LLI et conventionnement Anah)	57
20. Nombre d'EPCI ayant un déficit en places d'hébergement à combler	29
21. Places d'hébergement ouvertes dans les EPCI ayant un déficit à combler	30
22. Part des places d'hébergement ouvertes dans les EPCI déficitaires depuis l'adoption du SRHH	30
23. Nombre d'EPCI ayant un déficit en places d'hébergement et de logement adapté à combler	31
24. Part des places d'hébergement et de logement adapté ouvertes depuis l'adoption du SRHH dans les communes en déficit	31
25. Places d'hébergement et de logement adapté dans les EPCI ayant un déficit à combler	31
26. Part des intercommunalités dotées de CIL	34
27. Part des intercommunalités dotées de CIL ayant adopté leur document stratégique d'attribution	33
28. Part des intercommunalités dotées de CIL ayant approuvé leur PPGDID	35
29. Part des ménages prioritaires ayant bénéficié d'une attribution au cours des 12 derniers mois, dont les publics Dalo	37
30. Part des ménages prioritaires en attente d'attribution, dont les publics Dalo	38
31. Nombre de ménages prioritaires relogés, dont les publics Dalo	38
32. Effet des mutations sur la sur-occupation dans le parc social	Indisponible
33. Taux de rotation dans le parc social	61
34. Délais d'attente médians	33
35. Couverture du territoire en services de domiciliation par les CCAS	24
36. Réponses des collectivités aux besoins particuliers des gens du voyage	50
37. Part des dispositifs d'insertion dans l'offre d'hébergement	17
38. Nombre de sorties d'hébergement vers le parc social	35
39. Nombre de collectivités engagées dans un programme de rénovation énergétique de l'habitat et part de la population francilienne couverte	70
40. Nombre de collectivités engagées dans des actions de lutte contre l'habitat indigne	84
41. Nombre de logements sortis d'indignité	84
42. Poids des copropriétés à fort potentiel de fragilité sur l'ensemble des copropriétés	77
43. Nombre de collectivités engagées dans des dispositifs d'amélioration des copropriétés dégradées	78
44. Nombre de collectivités engagées dans des démarches d'adaptation du parc existant au vieillissement de la population	78
45. Nombre de logements subventionnés et nombre de communes avec au moins un dossier subventionné en secteur programmé et diffus	84

Glossaire

ACD

Accord collectif départemental

ACI

Accord collectif intercommunal

ADIL

Agence départementale pour l'information sur le logement

AHI

Accueil, hébergement et insertion

ALUR (loi)

(loi pour l') accès au logement et un urbanisme rénové

Anah

Agence nationale de l'habitat

ANRU

Agence nationale pour la rénovation urbaine

APC

Agence parisienne du climat

APL

Aide personnalisée au logement

AVDL

Accompagnement vers et dans le logement

BALAE

Bourse au logement des agents de l'État

BBC

Bâtiment basse consommation

CADA

Centre d'accueil de demandeurs d'asile

CAES

Centre d'accueil et d'évaluation des situations

CAF

Caisse d'allocations familiales

CAFDA

Coordination de l'accueil des familles demandeuses d'asile

CAL

Commission d'attribution des logements

CALEOL

Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation de Logements

CCAPEX

Commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions

CCAS

Centre communal d'action sociale

CCH

Code de la construction et de l'habitation

CDC

Caisse des Dépôts

CET

Convention d'équilibre territorial

CGLLS

Caisse de Garantie du Logement Locatif Social

CHRS

Centre d'hébergement et de réinsertion sociale

CHU

Centre d'hébergement d'urgence

CHUM

Centre d'hébergement d'urgence migrants

CIA

Convention intercommunale d'attribution

CIAS

Centre intercommunal d'action sociale

CIL

Conférence Intercommunale du Logement

CITE

Crédit d'impôt pour la transition énergétique

CL

Conférence du logement

COMED

Commission de médiation

CPA

Centre de premier accueil

CPH

Centre provisoire d'hébergement

CPOM

Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens

CUS

Convention d'utilité sociale

CRHH

Comité régional de l'habitat et de l'hébergement

DAFI

Délégation à l'action foncière et immobilière

Dalo

Droit au logement opposable

DAP

Délégation des aides à la pierre

DGFIP

Direction générale des Finances publiques

Dihal

Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement

DLS

Demande de logement social

DNA

Dispositif national d'accueil

DDT

Direction départementale des Territoires

Drihl

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

EC (loi)

(loi relative) à l'égalité et à la citoyenneté

ÉLAN (loi)

(loi portant) évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

EPCI

Établissement public de coopération intercommunale

EPFIF

Établissement public foncier d'Île-de-France

EPT

Établissement public territorial

ESH

Entreprise sociale pour l'habitat

FAU

Fonds d'Aménagement Urbain

FNAP

Fonds national d'aide à la pierre

FNAVDL

Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement

FTM

Foyer de travailleurs migrants

GOU

Grande Opération d'Urbanisme

HUDA

Hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile

IML

Intermédiation locative

IRL

Indice de référence des loyers

LC

Logement conventionné (Anah)

LCTS

Logement conventionné très social (Anah)

LI

Logement conventionné à loyer intermédiaire (Anah)

LLI

Logement locatif intermédiaire

LLS

Logement locatif social

MGP

Métropole Grand Paris

OA DOM

Organisme agréé pour la domiciliation

OFPRUH

Observatoire francilien des personnes à la rue ou hébergées

OFS

Organisme foncier solidaire

OIN

Opération d'intérêt national

OLAP

Observatoire des loyers de l'agglomération parisienne

OPAH

Opération programmée d'amélioration de l'habitat

OPH

Office public de l'habitat

ORCOD

Opération de requalification des copropriétés dégradées

ORHH

Observatoire régional de l'habitat et de l'hébergement

PLAI

Prêt locatif aidé d'intégration

PPA

Projet Partenarial d'Aménagement

PTZ

Prêt à taux zéro (PTZ)

PDALPD

Plan départemental pour le logement des personnes

défavorisées

PDAHI

Plan départemental d'accueil d'hébergement et d'insertion

PLH

Programme local de l'habitat

PLS

Prêt locatif social

PLUS

Prêt locatif à usage social

PRIN

Projet d'intérêt national

PRIR

Projet d'intérêt régional

PSLA

Prêt social location-accession

QPV

Quartiers prioritaires de la politique de la ville

RHVS

Résidence hôtelière à vocation sociale

SDRIF

Schéma directeur de la Région Île-de-France

SIAO

Service intégré d'accueil et d'orientation

SI-SIAO

Système d'information des services intégrés d'accueil et d'orientation

SNE

Système National d'enregistrement (des demandes de logement locatif social)

SPIP

Service pénitentiaire d'insertion et de probation

SRADAR

Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés

SRHH

Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement

SRU (loi)

(loi) relative à la solidarité et au renouvellement urbains

SYPLO

Système Priorité Logement

TFPB

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

UD

Unité départementale

VEFA

Vente en l'état futur d'achèvement

ZUS

Zone urbaine sensible